

1634

NOTICE HISTORIQUE
SUR LES
SÉMINAIRES DE QUIMPER
ET DE LÉON

PAR

M. L'ABBÉ PEYRON, CHANOINE

Chancelier-Archiviste de l'Évêché de Quimper,

Vice-Président de la Société Archéologique du Finistère.



QUIMPER
TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL
IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

1899



NOTICE HISTORIQUE
SUR LES
SÉMINAIRES DE QUIMPER
ET DE LÉON

Imprimatur :

Corisopiti, die prima Junii 1899.

FLEITER, Vicar. capitul.

SÉMINAIRE DE QUIMPER

PRÉFACE

M. Chatton, chanoine de Saint-Brieuc, vient de publier, dans le compte-rendu de l'Association des Anciens Élèves de Plouguernével, une *Histoire des Séminaires de Cornouaille*, écrite à la fin du siècle dernier, vers 1788, par un directeur du Séminaire de Quimper ; malheureusement, cette histoire s'arrête aux premières années du XVIII^e siècle ; mais telle qu'elle est, elle nous fournit les détails les plus intéressants sur l'origine des deux établissements de

Quimper et de Plouguernével. L'auteur, dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, nous dit, dans sa préface, qu'il a pour le guider trois de ses prédécesseurs, « qui ont laissé des notes manuscrites sur l'histoire des Séminaires. Je n'ai pas pu découvrir le nom du premier de ces rédacteurs, dit-il, mais j'ai vu avec plaisir que sa relation est très exacte pour les faits et pour les dates. Malheureusement, elle est trop courte, elle ne va que jusqu'au 10 Février 1689.

« Le second de ceux qui ont écrit sur l'histoire des Séminaires de Quimper, c'est M. Moulin, qui fut nommé directeur de celui de Plouguernével, peu après la mort du fondateur, et qui a vécu jusqu'en 1738. Sa relation est très intéressante, quoiqu'elle ne soit pas toujours exacte. Il l'aurait faite dans sa vieillesse, comme on le voit par la conclusion de cette pièce qu'il adressa à M. Raoult, lors supérieur du Séminaire, avec un détail des motifs qui l'avaient déterminé à faire la relation dont il s'agit.

« J'ai voulu — ce sont ses propres termes — « écrire de ma tremblante main cet abrégé de « l'état du Séminaire et vous l'adresser : 1° afin « de laisser une faible notion de son commen- « cement, progrès et perfection. J'ai vu en par- « tie ce que j'en écris, et je sais le reste par

« oui-dire des anciens prêtres du Séminaire ;
« 2° afin de faire voir que, malgré tous les obs-
« tacles et tempêtes qui se sont élevés contre
« son établissement, Dieu l'a toujours soutenu ;
« 3° afin que le Séminaire soit une preuve que
« le bien ne se fait que lentement et avec peine,
« mais le mal se fait promptement et facile-
« ment ; rien ne s'oppose au mal et le bien est
« toujours traversé ; 4° afin qu'il vous plaise et
« ayez la charité de vous souvenir de vos ancê-
« tres, dont vous remplissez si dignement la
« place. Il me semble, quand je vas présente-
« ment au Séminaire et n'y voyant rien de ce
« que j'y ai vu autrefois, que l'ancien Sémi-
« naire et les anciens prêtres n'ont été que
« l'ombre et la figure de celui d'à présent qui
« l'emporte autant au-dessus de l'ancien que le
« nouveau Testament est au-dessus du vieux. »

« Cette expression est évidemment trop forte ;
il faut le pardonner à l'auteur, qui, écrivant
avec trop de feu, ne pensait pas à mesurer ses
termes.

« Enfin, le troisième historien du Séminaire,
si l'on peut donner ce nom aux Messieurs qui
ont fait des notes abrégées pour servir à son
histoire, c'est M. Gallon, qui est mort en 1765.
Ses mémoires sont comme la continuation de

la relation de M. Moulin, mais beaucoup plus courte que celle-ci. Ils ne font, à bien dire, qu'indiquer le nom des ecclésiastiques qui ont gouverné le Séminaire particulier de Quimper depuis la mort de M. Caro jusqu'à la sienne à lui-même. »

De ces trois historiens, il ne nous reste plus que le récit des trente premières années du Séminaire, récit résumé par le quatrième historien, qui, vraisemblablement, n'a pu terminer son travail à cause de la Révolution qui allait tout saccager dans l'Eglise de France.

Nous allons essayer de compléter son travail, à l'aide des documents eux-mêmes que l'historien de 1789 avait sous les yeux, et que possèdent encore, pour la plupart, les Archives départementales, en y ajoutant quelques détails sur la dispersion des Séminaires en 1791, et leur reconstitution au Concordat. Nous terminerons par une notice sur l'origine du Séminaire de Saint-Pol et sa suppression en 1790.

INTRODUCTION

FORMATION DES CLERCS, AVANT LA FONDATION DES SÉMINAIRES

Le saint Concile de Trente, terminé en 1564, réclamait dans chaque ville épiscopale la création d'un Séminaire ; mais les troubles qui survinrent en France à la fin de ce siècle, les guerres de la Ligue, qui passionnèrent les esprits, tout particulièrement en Bretagne, ne permirent pas d'exécuter sur-le-champ cette sage prescription du Concile, qui répondait à une nécessité pressante et au vœu de tous.

Le Concile de la Province, réuni à Tours, en Mai 1583, et terminé à Angers, au mois de Septembre de la même année, demandait la publication du Concile de Trente, et portait, pour la création des Séminaires, un décret spécial ainsi conçu :

« Considérant que l'érection d'un Séminaire pour les clercs est chose absolument nécessaire et réclamée de tous les catholiques depuis plusieurs années, nous décrétons que, dans chaque diocèse, un Séminaire sera fondé, selon les prescriptions du saint

Concile de Trente, et ce, sous trois ans, si cela est possible » (1).

Ce décret du Concile provincial fut souscrit par Mgr Rolland de Neufville, évêque de Léon, Charles du Liscoet, évêque de Quimper, et par MM. Jacques de Coatanlem, chanoine archidiacre de Quéméné-dilly, pour le clergé de Léon, Jean Toulalan et Guillaume du Buys, chanoines, pour le diocèse de Quimper.

Ce terme de trois ans fixé pour la fondation des Séminaires, montrait assez le bon vouloir de tous pour mener promptement à bonne fin une œuvre si excellente, et cependant, ce ne fut qu'un siècle environ plus tard, que la Bretagne put voir éclore cette institution si utile à la formation du clergé.

Mais comment, avant l'établissement des Séminaires, se recrutaient et se formaient les clercs ?

Ceux qui avaient quelques ressources s'expatriaient et allaient suivre les cours de quelque Université fameuse ; c'est ainsi que nous voyons les statuts des Chapitres déterminer, d'une manière précise, dans quelle mesure les jeunes chanoines auraient part au revenu de leur bénéfice, pendant qu'ils continueraient leurs études, soit pour parvenir aux ordres sacrés, soit pour obtenir les grades en droit et en théologie.

(1) « Seminarii clericorum erectio cum sit pernecessaria illiusque usus ab omnibus catholicis multis ante annis exoptatus, in singulis diocesisibus unum Seminarium ad S. Concilii tridentini formam, ubi commode fieri poterit, intra triennium proximum instituendum decernimus. »

Les statuts du Chapitre de Léon (1) rédigés en 1531, s'expriment ainsi, à l'article : *Du privilège des étudiants* :

« Nous statuons que tout chanoine de Léon étudiant la théologie ou le droit canonique et civil, dans une université en renom, sera dispensé de la résidence, et touchera néanmoins les gros fruits de sa prébende, comme s'il était présent » (2).

Ces *gros fruits* perçus par le chanoine étudiant, à l'exclusion des distributions dues pour assistance au chœur, équivalaient, au XVII^e siècle, à une pension de 360 à 375 livres que le Chapitre accordait pour un nombre d'années déterminé, à condition que l'étudiant pourvu de la prébende produirait, tous les ans, une attestation de ses progrès dans les études.

Les registres des délibérations du Chapitre de Léon font fréquemment mention de pareilles concessions :

Le 30 Octobre 1671 (3), « René-Jean-Charles de Videlou, clerc chanoine, ayant terminé sa *rigoureuse* (4), se rendant à Paris pour ses études, aura 360 livres par an, moyennant qu'il conste au Chapitre, quinze jours avant la Saint-Michel, du progrès dans ses études. »

Le 10 Février 1678, le sieur Bossart, chanoine de

(1) Archives départementales, G. 118.

(2) « Statuimus quod Canonicus Leonensis studens in theologia seu jure Canonico vel civili, in Universitate famosa, quamvis residentiam non fecerit, grossos fructus suæ præbendæ integre recipiet perinde ac si in Ecclesia Leonensi interesset. »

(3) Reg., G. 297.

(4) Résidence de six mois, sans aucune absence, exigée de tout nouveau chanoine avant de percevoir les fruits de sa prébende.

Léon, étant dans les ordres sacrés et voulant continuer ses études à Paris, aura la même subvention, « à condition de donner de six mois en six mois témoignage de ses progrès, et parce qu'il s'occupera gratis des affaires du Chapitre. »

Mais ces études aux *Universités fameuses* n'étaient accessibles qu'au petit nombre des privilégiés de la fortune; à Quimper, cependant, dès le commencement du xiv^e siècle (1317), un généreux bienfaiteur, nommé Galeran, avait fondé cinq bourses pour les pauvres étudiants de l'Évêché de Cornouaille qui voudraient poursuivre leurs études à Paris; et en 1580, Nicolas de Guiscriff, chanoine de Quimper, leur donna une maison à Paris, qui devint plus tard le Collège de Cornouaille, réuni par Louis XIV au Collège du Plessis.

Mais le plus grand nombre des clercs fréquentaient les écoles du pays. Avant l'établissement des Jésuites à Quimper, en 1621, l'instruction était donnée dans les couvents et monastères, particulièrement chez les Dominicains de Quimperlé et de Morlaix, chez les Bénédictins de Landévennec et de Quimperlé, etc..... En dehors de ces écoles monastiques, il y avait encore, sans parler des petites écoles très répandues dans les paroisses, des écoles plus en renom, où les clercs pouvaient suivre leur cours d'humanité.

Dans la *Vie* de Michel Le Nobletz, il est question d'une école de ce genre, à Ploudaniel, dans laquelle il reçut, de 1590 à 1594, les enseignements d'un célèbre professeur, Alain Le Guen. Le Père Verjux parle

encore de l'école tenue à Morlaix, vers 1600, par un prêtre anglais, Charles Louet, et par M. de Limbaü, qui devint peu après Dominicain, et laissa une si grande réputation de sainteté sous le nom de *Père Quintin*. « La classe de ces deux vertueux prêtres, dit-il, fut un Séminaire de pasteurs vigilants, de prêtres zélés et de religieux austères. »

En 1580, à Saint-Pol-de-Léon, une prébende était spécialement affectée pour l'entretien d'un scholastique chargé de l'instruction des enfants, et, en 1642, le nombre des écoliers était assez considérable pour exiger le secours de deux ou trois autres professeurs; ce fut l'origine du Collège de Saint-Pol.

Le Vénérable Père Maunoir, dans sa *Vie* inédite de Catherine Daniélou, nous signale, comme existant, vers 1580, à Locrenan, et y tenant école, un prêtre, M. Noi, « qui passait, dit-il, dans ce temps, pour le plus habile homme de Cornouaille » (1).

Quimper avait, depuis longtemps, son précepteur ou maître des écoles, dont la nomination appartenait au Chapitre. Les registres de délibération, conservés aux Archives départementales, nous montrent les chanoines usant de leur droit de nomination et au besoin de destitution.

Le 16 Avril 1535, nous lisons au Déal : « Les Chanoines instituent Maître Jean Meur, comme Maître ou recteur des écoles de Quimper, avec Maître Pierre

(1) M. Noi mourut, vers 1520, recteur de Plogonnec. On conserve encore ses comptes de fabrique, rédigés vers 1605-1606, en latin.

Mer, comme adjoint, destituant de cet office Yves Goeletker, qui devra céder sa place à Jean Meur, dès le 1^{er} Mai prochain » (1).

Le 27 Octobre 1544, le Chapitre, sur les prières et instances des sieurs Guillaume Kerguélen, Jean Enoret, Bertrand Rosec'h, Maurice Measgoez et autres nombreux citoyens de la ville de Quimper, instituèrent Recteur des écoles Maître Christophe Lyvec, à la place de Noël Jaouen ; mais ils ne tardèrent pas à se repentir de ce choix, et, le 5 Juillet 1550, on lit au registre des délibérations :

« Informés, par les plaintes et remontrances des clercs des écoles habitant ensemble à Quimper, que Maître Christophe Livec n'a pas la capacité requise pour l'instruction des jeunes écoliers dans les mœurs et bonnes lettres, nous le révoquons de son office, qu'il exerçait à Quimper sous notre bon plaisir, et le remplaçons par Jean Goff, prêtre, qui exercera le même office avec Maître Guillaume Piqueter, maître adjoint du prédécesseur » (2).

Mais même ces écoles des monastères et des villes

(1) « Venerabile Capitulum et Canonici Ecclesie Corisopitensis instituerunt Magistrum Johannem Meur Magistrum seu rectorem scholarum civitatis Corisopitensis cum Magistro Petro Mer, destituentes Magistrum Yvonem Goeletker ab hujusmodi officio ita quod ipse Goeletker cedet eum Magistro Johanni Meur, ex prima die Maii proximi. »

(2) « Informati ex querimonia et remonstracione clericorum scholarum qui simul habitant Corisopiti quod Magister Christophorus Livec non est idoneus neque sufficiens ad instruendos juvenes scholares bonis litteris et moribus, eum revocant et destituunt a preceptura seu magistratu scholarum Corisopitensium qua sub eisdem canonicis antea fungebatur una cum Magistro Guillelmo Piquetter altero magistro scholari qui non revocatur, et dictam magistratum committimus Johanni Goff presbytero. »

n'étaient pas accessibles à tous, et un grand nombre de clercs étaient obligés d'apprendre les éléments du latin, tout en consacrant, dans leur famille, une partie de la journée aux travaux des champs. Dès lors, le presbytère devenait l'école, et l'on comprend que, parfois, pour épargner au jeune clerc une difficulté de plus, le maître faisait traduire en breton les auteurs classiques, et il arrivait que le clerc devenait prêtre sans savoir le français. C'est ce que nous apprend un article des statuts synodaux de Mgr de Rieux, édités en 1630 (1), par lequel il défend aux prêtres ignorant la langue française d'avoir la témérité de confesser les personnes qui ne connaissent que cette langue.

Ces mêmes statuts nous montrent les jeunes clercs formés aux cérémonies sous la direction des recteurs dans chaque paroisse, et obligés de se réunir, à certains jours par semaine, au presbytère, pour entendre la solution de quelque cas de conscience et étudier la théologie morale.

Ces statuts indiquent également les conditions d'admission aux ordres.

Pour les ordres mineurs, les clercs devront bien connaître le catéchisme, et posséder plus que des notions superficielles touchant les lettres et les sciences (2).

(1) Un exemplaire de ces statuts se trouve à la bibliothèque du Grand-Séminaire.

(2) « Clericos admonemus ne se nobis sine catechismi notitia, litterarum ac scientie apparatus plus quam tenui, ad minores ordines obtrudant nisi rejici ut indigni ambient. »

Pour les ordres majeurs, outre les lettres humaines, Mgr de Rieux exigeait des études philosophiques et une connaissance suffisante de la théologie morale, des cas de conscience et tout ce qui pouvait aider à la conduite des âmes.

Pour juger des dispositions des ordinands, des commissaires étaient nommés par l'Évêque, pour faire subir un examen aux candidats (1).

Tels étaient les moyens employés pour assurer l'éducation et le bon choix des clercs avant l'établissement des Séminaires.

La fondation du Collège de Quimper, au commencement du XVII^e siècle, vint également apporter un puissant secours à l'Église de Cornouaille pour la formation des ecclésiastiques; nous en trouvons le témoignage suivant dans un mémoire de la ville de Quimper écrit, en 1651, en faveur de l'union du prieuré de Logamand au collège (2). Après avoir vanté les nombreux avantages de cet établissement, il est dit que lorsqu'il fut fondé (en 1621) « toute la Basse-Bretagne, et notamment les trois Évêchés de Cornouaille, Léon et Tréguier, étaient tellement désolés et abandonnés de secours spirituels qu'à peine se trouvait-il des prêtres pour dire la messe au peuple,

(1) « Nemini in diocesi nostra ad sacros ordines accessum esse volumus, qui non sit optimorum hominum sententia judicatus illis dignus. Ad eam rem commissarios per provinciam præfecimus qui de initiandi ætate, corporis et animi valetudine, mentis tranquillitate, moribus, doctrina et alijs ad gubernandam ecclesiam, animi dotibus opportunis, datis ad nos litteris de manu sua obsignatis, referant. »

(2) D. 9.

que c'était chose inouïe que d'entendre un prêtre prêcher ni faire instruction populaire dans la langue du pays, au lieu qu'aujourd'hui, il s'en trouve à centaines capables de cette fonction, et en grand nombre qui, effectivement, s'en acquittent avec zèle et édification.

« Le clergé a donc grand intérêt à la conservation du Collège, car on y enseigne les cas de conscience, l'administration des sacrements et les autres devoirs de leur état. Chaque fois que l'on doit conférer les ordres, dix jours devant, on y instruit les ordinands, on les examine aux ordres. On y a érigé ce qui n'est encore en aucun collège, une congrégation d'ecclésiastiques (1) qui s'assemblent toutes les semaines, lesquels sont instruits en ce qui concerne leur état.

« On répond à plusieurs doutes en matière de conscience dont on les vient consulter et dont on leur écrit de plusieurs lieux de la Basse-Bretagne, à quoi faut encore ajouter qu'on apprend à plusieurs ecclésiastiques à instruire le peuple et à catéchiser. »

Les Archives départementales possèdent un certain nombre de titres assurant en bonne forme aux clercs qui doivent recevoir les ordres majeurs, le revenu suffisant à leur entretien. Ces titres, qui datent du XVII^e siècle, montrent que, à cette époque, la plu-

(1) Cette congrégation, fondée par les soins du Père Le Grand, était connue sous le nom de Congrégation du Saint-Esprit. C'est peut-être à raison de cette appellation que le Séminaire fut fondé plus tard sous le vocable du Saint-Esprit.

part des jeunes gens font leurs études sous la direction des Pères Jésuites, à Quimper. Quelques-uns sont dits étudiants en philosophie ou en physique, chez les Jacobins ou Dominicains de Quimperlé.

Ces titres, pour la plupart, constituent à l'ordinaire un bien patrimonial, et sont rédigés suivant une forme analogue à celle-ci :

« Ollivier Gourvil, clerc étudiant sous les Révérends Pères Jésuites, en philosophie en leur Collège de Quimper, ayant donné avis à ses père et mère qu'il avait la volonté et dévotion d'être prêtre et homme d'Eglise, moyennant l'aide et la grâce de Dieu, demande, selon les Saints Canons, une propriété sur laquelle asseoir 60 livres tournois, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice valant pareille somme » (1).

Lorsque le bien patrimonial fait défaut, c'est souvent toute la paroisse de laquelle le clerc est originaire qui se porte garante de la rente de 60 livres.

Un acte de ce genre, du 10 Février 1647, est ainsi conçu :

« Louis Le Cardiner, clerc en philosophie chez les Révérends Pères Jésuites, devant le général (2) assemblé après la grand'messe, à Kernével, présent en personne, a remontré aux paroissiens que depuis

(1) La pièce est datée de 1669, année de la fondation du Séminaire de Quimper. 60 livres tournois représenteraient actuellement une valeur de 600 francs.

(2) Nom donné aux délibérants de la paroisse.

qu'il a l'usage de raison, il est en intention de parvenir aux Saints Ordres de prêtrise, comme il a encore à présent, moyennant la grâce de Dieu et le bon plaisir de Monseigneur de Cornouaille. Il a employé son temps aux écoles et études des bonnes lettres ; mais parce que, suivant les Saints Canons, il ne peut parvenir aux Ordres, sans au préalable être certain de rente et revenu suffisants pour son entretien, pour n'avoir lui-même suffisant pour le dit entretien, il a supplié et supplie les dits paroissiens de le vouloir gratifier et obliger, à charge de mémoires dues aux prières, messes et oraisons qu'il espère dire, et de lui bailler lettres et rentes suffisantes pour son dit entretien.....

« A quoi inclinants, les dits paroissiens, parlant par les bouches entre autres de Jean et Yvon Calvez, Jean Le Burel, Colomban Montfort, pour le désir qu'ils ont de l'augmentation du service divin et aussi pour la bonne amitié qu'ils lui portent, et être participants aux prières qu'il pourrait faire, ont unanimement baillé 60 livres par chacun an, après qu'il sera sous-diacre, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice valant au moins la même somme. »

D'après ces documents, on peut se faire une idée du mode d'éducation des clercs avant l'établissement des Séminaires, qui n'eut lieu en Bretagne que dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

Voici, d'après l'abbé Trévaux, dans quel ordre de date furent fondés les Séminaires des neuf Evêchés de Bretagne, et quels en furent les directeurs.

1645. Saint-Malo... Les Sulpiciens.
 1654. Tréguier... Les prêtres de la Mission.
 1664. Saint-Brieuc... Les prêtres de la Mission.
 1665. Vannes... Les prêtres du diocèse, puis
 les prêtres de la Mission.
 1669. Quimper... Les prêtres du diocèse.
 1670. Rennes... Les Pères Eudistes.
 1680. Léon... Les prêtres du diocèse, puis
 les prêtres de la Mission.
 1701. Dol... Les Pères Eudistes.
-

PREMIÈRE PARTIE

SÉMINAIRE DE QUIMPER

Depuis sa fondation jusqu'à la Révolution.

ORIGINES (1669)

Le Séminaire de Quimper fut fondé grâce à l'initiative généreuse de M. Maurice Picot, recteur de Plouguernével. Il était originaire de Vitré (1) et avait été pourvu de cette paroisse, en Cour de Rome, vers 1640.

Il avait, sans doute, depuis longtemps au cœur la pensée de concourir à la fondation d'un Séminaire, car dans l'intention de se créer des ressources, il vivait avec une grande parcimonie, ce qui le fit accuser d'avarice par ses paroissiens.

« Il faut avouer, dit l'historien des Séminaires, que, pendant plusieurs années, il donna prise sur lui de

(1) *Histoire des Séminaires de Cornouaille*, publiée par M. Chatton.

ce côté-là, en vivant très mesquinement, en réservant ses bleds pour les vendre dans le temps de la cherté, et en employant une bonne partie de son revenu ecclésiastique à faire des acquisitions dans la paroisse. Mais la suite fit voir qu'en faisant des réserves ou des acquets, il avait d'autres desseins que celui qu'on lui attribuait, d'amasser de grands biens pour lui-même ou pour sa famille.

« Il avait, en effet, formé le projet d'établir, dans le diocèse de Quimper, un Séminaire conformément aux dispositions du saint Concile de Trente, adoptées par nos Rois.

« Dès qu'il eut préparé les matériaux qu'il croyait suffisants pour commencer le grand édifice, il fit le voyage de Quimper pour faire part de son dessein à M. de Coetlogon, qui, après avoir été coadjuteur de M. du Louet, venait de lui succéder.

« M. de Coetlogon, qui, vraisemblablement ne croyait pas M. Picot assez riche ou assez généreux pour fonder un établissement si dispendieux, lui dit comme en plaisantant : « Vous avez apparemment, « M. le Recteur, un millier d'écus à m'offrir pour « exécuter votre projet ; mais il faudrait 20,000 livres « pour cela. — Eh bien ! Monseigneur, répliqua « M. Picot, sans hésiter, j'ai 24,000 livres à vous « donner. » L'Évêque ayant paru content de cette réponse, M. Picot lui présenta, le jour même, une requête dont voici la teneur » (1).

(1) Nous en donnons le texte d'après l'original que conservent les Archives départementales. (G. 15².)

« Monseigneur, Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Évêque et Comte de Cornouaille,

« Remontre humblement à Votre Grandeur, M^{re} Maurice Picot, prêtre, bachelier en théologie et recteur de la paroisse de Plouguernével, en votre diocèse, qu'ayant depuis longtemps dessein de contribuer à l'établissement d'un Séminaire, conformément aux décrets du saint Concile de Trente et aux patentes du Roi du mois de Décembre 1666, qui en donnent tout le pouvoir et la disposition à Nos Seigneurs les Évêques et les exhortent même à ce faire ; et ne croyant pas pouvoir employer quelques biens qu'il a, plus utilement qu'à l'établissement d'un Séminaire dans votre diocèse, supplie humblement, le dit Picot, Votre Grandeur d'agréer et de recevoir le don qu'il a fait des biens tant en héritages qu'en deniers, jusques à la concurrence de 24,000 livres, en faveur des missionnaires qui seront par Votre Grandeur établis au bourg de Plouguernével, et non ailleurs, lesquels missionnaires vous établirez sur la présentation que vous en fera le dit Picot, pendant sa vie seulement, et après son décès la communauté que vous aurez établie tant pour les exercices des ordinands, missions et retraites que pour former le clergé de votre diocèse, catéchiser et instruire les peuples. Lequel don, le dit Picot entend être employé à la construction et entretien d'un Séminaire au dit bourg de Plouguernével, où seront nourris et entretenus à perpétuité dix prêtres missionnaires pour travailler aux nécessités de votre

diocèse, suivant l'emploi et mission que Votre Grandeur et ses successeurs leur désigneront, lesquels missionnaires sauront l'idiome breton et vulgaire et seront immédiatement dépendants des Seigneurs Evêques de Cornouaille, par eux institués et amovibles, et à eux comptables du temporel du dit Séminaire.

« Ce considéré, vous plaise, mon dit Seigneur, d'y pourvoir et recevoir la dite requête, à la gloire de Dieu et de votre Église.

« MAURICE PICOT. »

L'acceptation de l'Évêque est ainsi formulée au bas de la supplique :

« Nous acceptons la dite requête, suivant sa teneur.

« Fait dans Notre palais épiscopal de Quimper-Corentin, le 9 Janvier 1669.

« † FR., *Evêque de Cornouaille.*

« JEAN CALLIER, *Secrétaire.* »

« M. Picot (1), après avoir obtenu cette acceptation générale, fit le même jour rédiger, par des notaires de la sénéchaussée de Quimper, l'acte de sa donation (2), où il désigna de la manière ordinaire les biens particuliers qu'il destinait pour la bonne œuvre, lesquels biens étaient : 1° tous les immeubles qu'il avait acquis dans la paroisse de Plouguernével, et entre autres la maison noble de Kerphilippe, le mou-

(1) *Histoire des Séminaires*, 1789.

(2) Voir la copie de cet acte, Archives départementales, G. 15 2.

lin de Rosminguy, dépendant de la terre de Kerdeven, et la métairie de Kergall. Le donateur, cependant, réserve, en parlant de cette dernière, à lui et à ses héritiers, le droit de la racquitter pour une somme de 2,000 francs une fois payée.

« 2° Une somme de 8,000 francs en argent qu'il destinait pour la construction des bâtiments du Séminaire, et qu'il promettait de numérer à la Saint-Michel prochaine.

3° Enfin, toute sa bibliothèque ou ses livres avec les presses faites pour les conserver, c'est-à-dire apparemment avec les armoires en forme de bibliothèque où ils étaient placés.

« Cet acte fut insinué, le 29 du même mois de Janvier 1669, à Hennebont, sans doute parce que les biens y spécifiés étaient sous le ressort de la juridiction royale de cette ville.

« Quatre jours après cette époque, le 2 Février, M. Picot fit assembler les délibérants de sa paroisse, pour leur déclarer qu'il ne mettrait point à exécution une sentence sur défaut qu'il venait d'obtenir contre eux, au siège de Hennebont, pour les obliger à réparer le presbytère et ses dépendances, si, de leur côté, ils voulaient s'engager à lui fournir, dans le courant des deux années prochaines, à commencer de jour à autre, dix journées de charroi par chaque convenant ou lieu noble de la paroisse et des trèves.

« Cette proposition ayant été acceptée unanimement, on en dressa acte le jour même. »

Cependant, ce premier projet de M. Picot d'un

Séminaire à Plouguernével, souleva aussitôt plusieurs objections et observations, fort justes, du reste, et auxquelles il s'empressa de se rendre en modifiant sa première fondation, par l'acte suivant passé à Quimper, le 6 Février 1669 (1).

« Sur ce que, depuis la conception de l'acte de donation, faite le 9 Janvier dernier, pour l'érection d'un Séminaire dans cet Évêché de Cornouaille, il s'est rencontré nombre de difficultés qui semblent contraires aux décrets du saint Concile de Trente, lequel, dans la session XXIII^e, chap. XVIII, veut, entre autres choses, que les Séminaires soient établis dans les villes et près les cathédrales, afin que les Seigneurs Évêques puissent veiller de plus près sur les actions des prêtres des dits Séminaires, et leur faire connaître leur volonté sur les nécessités de leur diocèse, ce qui ne se pourrait exécuter si facilement si le dit acte de donation s'exécutait à la rigueur, qui porte que le dit Séminaire serait établi au bourg parrochial de Plouguernével et non ailleurs, quoique distant de l'église cathédrale de treize lieues, lequel acte ayant été communiqué à des personnes considérables en science et en expérience, on a jugé à propos de modérer cette clause pour le plus grand bien du diocèse, sans toutefois contrevenir à l'intention du fondateur, qui a toujours été de procurer l'utilité et profit de tout l'Évêché aussi bien que celui de la paroisse de Plouguernével.

« A ces causes, le 6 Février 1669, a comparu en personne devant nous, notaires de la sénéchaussée de Quimper, Missire Maurice Picot, lequel nous a déclaré, déclare et consent que les rentes, dîmes et revenus par lui donnés pour l'érection d'un Séminaire au dit Plouguernével, et même tous les fruits et revenus de la dite paroisse qui sera annexée au Séminaire, appartiennent au dit Séminaire, qui aura deux maisons, dont la première et principale sera établie dans la ville de Quimper-Corentin ou proche ; et l'autre, dépendante d'icelle, au dit Plouguernével, à cause de la grande étendue du dit Évêché et nécessités de la Haute-Cornouaille. Auquel lieu il sera, à perpétuité, pourvus des dits revenus, à la subsistance de cinq prêtres missionnaires du dit Séminaire, qui y seront établis et changeront de temps en temps d'une maison en l'autre, suivant l'ordre de Mgr l'Évêque, pour faire les fonctions de missionnaires suivant le premier contrat susdaté. Les biens desquelles maisons seront communs entre elles, pour leurs nécessités, comme ne faisant qu'un même Séminaire à la disposition du dit Évêque, et parce qu'au dit bourg de Plouguernével il n'y a aucune maison où les prêtres puissent loger ni même en prendre en louage, veut le dit fondateur que l'on bâtisse premièrement la maison de Plouguernével, et s'il reste quelque somme des deniers de la somme de 8,000 livres destinée par le premier contrat pour bâtir et ameubler la dite maison de Plouguernével, il entend qu'ils seront employés pour le bâtiment ou achat d'une

(1) Archives départementales, G. 15 2.

maison au dit Quimper pour ériger le Séminaire. Et d'autant aussi que l'on craint quelque mauvais événement de la clause portée par la requête acceptée par mon dit Seigneur Évêque, en exécution de laquelle s'est passé le dit contrat daté ci-dessus, qui porte que les prêtres missionnaires auraient le droit de nommer ceux qui seraient reçus dans le dit Séminaire, le dit Picot révoque par la présente la dite clause et en laisse dès à présent la dite nomination au dit Seigneur Évêque, acceptant pour lui et ses successeurs, qui pourront destituer les dits missionnaires quand ils jugeront à propos... »

Fort de la libéralité de M. Picot, Mgr de Coëtlogon n'hésita pas à rendre l'ordonnance suivante pour l'érection définitive du Séminaire (1) :

« Quimper, le 28 Août 1669.

« L'institution des Séminaires étant si nécessaire à l'Église, qu'il semble presque impossible d'achever l'ouvrage si précieux de la rédemption des âmes, si ceux auxquels Dieu a commis la direction principale de son peuple ne sont assistés du zèle et de la suffisance d'ecclésiastiques également recommandables par la science, par la pureté de vie et par l'odeur des bons exemples, les Saints Conciles en ont ordonné l'établissement en tous les diocèses, et nos Rois ont confirmé par leur autorité royale la sainteté de ces ordonnances.

(1) G. 15 2.

« C'est pourquoi, considérant en Nous-même le besoin pressant des peuples de Notre diocèse, lesquels pour ne reconnaître qu'un seul et même souverain, ont néanmoins des idiomes si différents ; que les prêtres qui ne sont point élevés avec eux ne leur peuvent distribuer également le pain de la doctrine céleste et leur procurer les consolations intérieures qui ne s'obtiennent que par des exercices continuels de piété, Nous avons estimé que Nous devons aussi partager Nos soins, et ne Nous pas tellement appliquer au principal siège de Notre Cathédrale et autres lieux où on se sert de la langue française, que Nous ne portions encore Notre prévoyance dans les endroits les plus reculés de Notre diocèse où l'usage de la dite langue est presque inconnu, afin que, comme l'autorité des pasteurs doit s'accommoder à l'infirmité de ceux qu'ils gouvernent, il y ait des prêtres de vie exemplaire qui soient attachés par une obligation particulière à l'instruction des fidèles, qui se rendent intelligents dans leur langue, afin d'être plus propres à les secourir dans leurs besoins spirituels ;

« C'est pourquoi Nous avons institué et instituons par ces présentes dans Notre ville de Quimper-Corentin, un Séminaire, lequel sera composé de dix prêtres, dans lequel tous ceux qui voudront être promus aux saints ordres, ou qui auparavant leur promotion seront pourvus de bénéfices à charge d'âmes, seront tenus de se retirer pour s'instruire des devoirs de leur profession, pendant le temps qui leur sera déterminé par Nous ou Nos Vicaires généraux.

« Nous espérons, par ce moyen, qu'il n'y aura plus de prêtres dans Notre diocèse qui ne soient capables de leurs fonctions.

« Nous ordonnons que tous les prêtres qui composeront le dit Séminaire seront originaires Bretons, à l'exception néanmoins des supérieurs que Nous et Nos successeurs Evêques voudraient nommer, lesquels pourraient être originaires d'une autre province.

« Et d'autant que la paroisse de Plouguernével est une des plus considérables de Notre diocèse, et l'un des lieux où l'on parle le langage breton, et des plus éloignées de Notre cathédrale, Nous avons estimé qu'il était à propos d'y faire résider une partie des dits prêtres, sous la supériorité et direction de M^{sire} Henry Abgrall, prêtre et autrefois recteur de la paroisse de Penhars, que Nous avons institué et par les présentes instituons supérieur et directeur de Notre séminaire de Quimper-Corentin et de ceux lesquels seront institués par Nous et Nos successeurs, supérieurs.

« Et d'autant que M. Picot, bachelier en théologie et recteur de Plouguernével, a disposé de quelque bien temporel que Dieu lui a départi, en faveur du dit Séminaire, ordonnons que les dites donations seront acceptées par le dit sieur Abgrall en faveur du dit Séminaire, pour la direction et police duquel Nous avons résolu de faire tous règlements et ordonnances nécessaires pour la conduite des dits prêtres du Séminaire, tant pour l'intérieur de leur maison et l'exercice des missions que pour le régime de ceux

lesquels seront retraités dans la dite maison, ou voudront être instruits et préparés pour recevoir les saints ordres. »

I^{er} Supérieur : M. ABGRALL (1669-1678).

« Neuf jours après ce décret, M. Abgrall, pour obéir aux ordres de Sa Grandeur, fit l'acte d'acceptation des donations faites par M. Picot. Cet acte est du 7 Septembre 1669.

« Tandis que les choses avançaient ainsi à Quimper, M. Picot pressait vivement, à Plouguernével, les ouvrages qu'il y avait fait commencer. Il y travailla avec tant d'activité que, dans le courant de l'année suivante, les bâtiments étaient en état de loger les prêtres pour lesquels il étaient destinés.

« Dès que tout fut prêt pour recevoir les prêtres qui devaient diriger le Séminaire, M. Picot y fit venir, du consentement de M. l'Evêque et sans doute de concert avec M. Abgrall, un bon nombre d'ecclésiastiques qui, tous ou presque tous, avaient demeuré à la Maison-Blanche, entre la Tourbie et Kerfeunteun (1), où ils vivaient en communauté, à savoir :

(1) Ce serait ici le premier berceau du Séminaire de Quimper, et cette maison devait occuper l'emplacement où se voit aujourd'hui la porterie du Petit-Noviciat des Frères, près la chapelle du Pensionnat.

Yves Lahuec, Pierre Porellec, Jean Haouël et N. Paule, natif de Plouguernével.

« On ne sait pas, non plus, si tous ces prêtres furent choisis en même temps par M. Picot, pour coopérer avec lui à la direction du Séminaire, mais on sait avec certitude que, vers le temps où M. Picot s'associa ses premiers compagnons, il se démit de sa cure entre les mains de M. l'Évêque. L'acte de la démission est du 2 Septembre 1670.

« Dix jours après cette démission, M. Abgrall, qui l'approuvait beaucoup et qui peut-être l'avait conseillée au démettant, présenta une requête à M. l'Évêque, pour demander l'union de la cure de Plouguernével au Séminaire. L'Évêque répondit à cette supplique par un *soit communiqué à notre promoteur*, et, cinq jours après, le 17 Septembre, le promoteur, qui s'appelait Galern, requit qu'il fût informé *de commodo et incommodo* au sujet de cette union.

« Sur cette réquisition, on nomma commissaire, pour informer *de commodo et incommodo*, Claude Rolland, licencié en droit et recteur de Bothoa, qui, s'étant transporté à Plouguernével, y entendit, le 16 Octobre, huit témoins dont sept étaient ecclésiastiques du diocèse et un du diocèse de Vannes, Yves Manio, recteur de Plélauff.

« Huit jours après (24 Octobre) cette information, qui fut bien favorable à l'union projetée, M. Picot, qui se trouvait à Quimper, s'arrangea à l'amiable avec Messieurs du Chapitre, qui faisaient difficulté de consentir à la dite union, à cause du droit d'an-

nate (1) qu'ils prétendaient sur les paroisses du diocèse lors de leur vacance, et qu'ils craignaient de perdre sur celle de Plouguernével. »

Voici la transaction qui intervint à ce sujet (2) :

« Devant nous, notaires à Quimper, ont comparu, au lieu capitulaire de l'église cathédrale de Saint-Corentin, nobles et vénérables chanoines et Chapitre, François du Bouexix, trésorier, Gilles Mathieu, Guillaume Baucon, Bertrand Boulay, Jean Gentil, Jean de Lesquen, Julien-Jean Guesdon, tous chanoines, d'une part ; et Missire Maurice Picot, prêtre, bachelier en théologie, recteur de Plouguernével, y demeurant au manoir de Kerjacob, d'autre part ; entre lesquelles parties est reconnu que le dit sieur Picot aurait offert un don de 24,000 livres pour la fondation et dotation d'un Séminaire dans la ville de Quimper-Corentin et dans la paroisse de Plouguernével. L'Évêque ayant accepté cette donation, a présenté, le matin de ce jourd'hui 24 Octobre 1670, une requête au Chapitre, pour annexer à perpétuité la paroisse de Plouguernével au Séminaire, pour son entretien. Le Chapitre accède à cette demande, à condition que, pour compenser le droit d'annate qu'il perd, le Supérieur du Séminaire payerait annuellement au Chapitre un droit de 20 livres. »

« Le 25 Novembre 1670 (3), il se fit, à Quimper,

(1) Droit du Chapitre au revenu de la paroisse pendant l'année qui suit la vacance. Si Plouguernével était uni au Séminaire, il n'y aurait plus eu de titulaire ni, dès lors, de vacance.

(2) G. 106.

(3) *Histoire des Séminaires.*

une seconde information *de commodo et incommodo*, par le ministère de M. Julien-Jean Guesdon, chanoine et vicaire général de l'Évêque ; le procès-verbal contient six dépositions qui sont toutes comme les précédentes en faveur de l'union. »

« Le 27 Novembre 1670, l'Évêque porta son décret pour l'union de Plouguernevel au Séminaire, puis fit les premières démarches pour obtenir du Roi les lettres patentes et confirmation de l'union. Mais après ces démarches, son zèle parut se ralentir.

« M. Picot, qui s'en apercevait, en gémissait avec d'autant plus de chagrin, qu'il n'avait à la Cour aucune protection qui put remédier efficacement au mal qui provenait de l'inaction de M. de Coetlogon et du crédit de ses ennemis. Il n'avait de relation à Paris qu'avec M. Paillard, docteur de Sorbonne, qui demeurait au Séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, où il enseignait actuellement la théologie. M. Moulin dit, cependant, que M. Picot avait encore un autre ami dans la capitale, M. Rannou, qui y étudiait alors à l'Université ; mais ce second fait est un peu douteux » (1).

La Providence vint aussi au secours de M. Picot.

« Il y avait, dans le diocèse de Paris, un Curé dont nos anciens Messieurs ne disent pas le nom, mais qui était breton. M. Paillard allait de temps en temps le voir, et lui parlait un jour, avec peine, de ce qui se

(1) M. Rannou ne vint à Paris qu'en 1672, au plus tôt, y reçut la prêtrise, le 10 Mars 1674, fit son cours de philosophie au Collège du Plessix.

passait à Quimper au sujet de l'érection du Séminaire. Le Curé ayant paru prendre beaucoup d'intérêt à cette affaire, elle devint le sujet ordinaire de leurs entretiens.

« Après bien des conversations sur cet objet, le Curé crut devoir en parler au duc de Montausier, gouverneur du Dauphin, qui venait quelquefois dans cette paroisse, où il avait un château. Le duc, qui était un des plus honnêtes gens du royaume et qui, d'ailleurs, aimait particulièrement son Curé, écouta avec bonté le récit que lui fit celui-ci, et lui demanda ce qui empêchait l'expédition des lettres patentes qu'on demandait. Le Curé lui répondit, avec franchise, que c'étaient les Jésuites qui s'y opposaient. *C'est là le diable*, répliqua, avec plus de franchise encore, M. le duc de Montausier. Ce mot du duc donne lieu de penser qu'il croyait l'obstacle difficile à surmonter ; mais il ne se rebuta pas pour cela, il promit d'employer ses bons offices, tint parole et, par la médiation du Dauphin, son élève, qui avait alors dix ans, il fit expédier, par M. Ségur, alors chancelier, des lettres patentes plus favorables peut-être que M. Picot n'aurait osé l'espérer. »

Les voici, telles qu'elles se trouvent aux Archives départementales (1) :

« LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir, salut.

« Nostre amé et féal conseiller en Nos Conseils, le

Sieur de Coetlogon, Évêque de Cornouailles, Nous a fait remonstrer que, désirant pourvoir au besoin spirituel des âmes qui luy sont commises, et estant sur le point d'establi un Séminaire, qui en est le moyen le plus assuré, l'un des Curés de son diocèse, zélé pour le salut de ses compatriotes, luy aurait remis entre les mains sa cure de Plouguernével, pour l'unir au dit Séminaire, comme aussy donné une maison et autres biens, mentionnés aux actes et contracts cy attachés sous Nostre contrescel ; en conséquence desquels, le dit Sieur Évêque aurait, conformément aux constitutions canoniques et aux ordonnances des Roys Nos prédécesseurs, érigé le dit Séminaire et à iceluy uny la dite cure, mesme ordonné que la principale résidence serait en Nostre ville de Quimper-Corentin, où est le siège de son église cathédrale, l'autre en la dite paroisse de Plouguernével, pour luy servir de secours et annexe, à la charge qu'en chacun des dits lieux il y aurait au moins cinq prestres qui sçussent le bas-breton, afin que les peuples qui, la plupart, ne connaissent point d'autre langue, dans le dit diocèse, particulièrement ceux de la dite paroisse, fussent plus facilement instruits des sacrés mystères de la religion catholique. Et quoique dans la dite érection, union et donation, toutes les formalités requises ayent été observées, tant de la part du dit sieur Évêque que des autres intéressés, il importe, pour prévenir tous les empêchements que l'on y pourrait apporter dans la suite, de confirmer le tout par Nos lettres sur ce nécessaires.

« A ces causes, de l'avis de Nostre Conseil, et désirant favoriser, autant qu'il Nous est possible, le louable dessein du dit Sieur Évêque pour l'accroissement de la discipline ecclésiastique, Nous avons le Nos grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, loué, approuvé et confirmé, louons, approuvons et confirmons par les présentes, signées de Nostre main, l'établissement du dit Séminaire en Nostre ville de Quimper-Corentin et paroisse de Plouguernével, son annexe, ensemble, l'union du dit Séminaire à la dite cure, suivant le décret du dit Sieur Évêque, et autres actes de donation, voulons et Nous plaist que le tout sorte son plein effet, et que le dit Séminaire puisse accepter et recevoir toutes autres donations et fondations, acquérir, tenir et posséder bien meubles, de mesme que les autres communautés de prestres établies dans Nostre royaume, comme aussy avons amorty à perpétuité les fonds sur lesquels le dit Séminaire et son annexe ont esté ou seront établis, pour en jouir, franchement et quittement de tous droits, dont Nous avons les dits héritages affranchis et affranchissons et faisons don, à quelques sommes qu'ils se puissent monter, à la charge de payer les indemnités, droits et debvoirs dont les dits héritages pourraient estre tenus envers autres seigneurs que Nous, et qu'aux dits contrats il n'y ait rien de contraire aux saints décrets et constitutions canoniques, droits et libertés de l'Église gallicane.

« Sy donnons en mandement à Nos amis et féaux conseillers, les gens tenans Nostre Cour de Parlement

à Rennes, Chambre des comptes de Nantes et autres officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer et du contenu en icelles faire jouir et user le dit Séminaire pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements, nonobstant tous édicts, ordonnances, règlements et lettres à ce contraires, auxquelles Nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, car tel est Nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable, Nous avons fait mettre Nostre scel à ces présentes. Donné à Saint-Germain-en-Lay, au mois de Mars, l'an de grâce 1671, et de Nostre règne le 28^{me}.

« LOUIS. »

« Il semblait (1) qu'après l'obtention de ces lettres, M. Picot devait s'attendre à voir cesser toutes les contradictions, mais il n'en fut pas ainsi. Le Parlement de Bretagne, prévenu vraisemblablement par les ennemis du Séminaire naissant, à qui apparemment ses premiers commencements faisaient ombrage, n'enregistra les lettres patentes qu'avec des modifications très défavorables, dont une portait que l'établissement du Séminaire serait seulement dans la paroisse de Plouguernével.

« M. de Coetlogon fit contre cet arrêt, qui est du 14 Novembre 1671, des remontrances au Roi. Mais soit négligence de sa part à poursuivre cette affaire, soit quelque autre cause que nous ne pouvons que

soupçonner, les choses traînaient en longueur, lorsque M. Picot, ennuyé et fâché de ces retardements, écrivit à M. Paillard, qui l'avait déjà si bien servi, pour le prier d'en conférer avec le susdit Curé. M. Paillard fit ce que M. Picot lui avait prescrit, et il fut convenu, entre lui et le Curé, son ami, qu'on emploierait une seconde fois la protection de M. le duc de Montausier. Ce qui fut fait avec tout le succès qu'on pouvait désirer. Le duc obtint, le 20 Décembre 1673, des lettres de jussion, pour MM. du Parlement de Bretagne, dont voici la teneur (1) :

« 20 Décembre 1673.

« LOUIS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à Nos amès et féaux les gens tenans Nostre Cour et Parlement de Rennes, salut.

« Nosire amè et féal conseiller en Nos Conseils, Missire François de Coetlogon, Evêque de Cornouaille, Nous a très humblement fait remonstrer que par Nos lettres patentes du mois de Mars 1671, Nous lui aurions permis d'établir un Séminaire dans son diocèse, et pour luy en faciliter les moyens, Nous aurions en mesme temps agréé l'union de la Cure de Plouguernével au Séminaire, suivant le décret de l'Exposant, laquelle demeurerait annexée au dit Séminaire, dont l'établissement principal devoit estre dans sa ville épiscopale, à la charge néanmoins que dans la dite paroisse de Plouguernével,

(1) *Histoire des Séminaires.*

(1) G. 152.

son annexe, il y aurait au moins cinq prestres pour la consolation et instruction des paroissiens, et au surplus aurions permis aux séminaristes (1) d'accepter tous legs et donations et tenir tous autres biens qu'ils pourraient cy après acquérir, ainsy qu'il est plus amplement expliqué par les dites lettres, lesquelles vous ayant esté présentées, suivant leur adresse, pour procéder purement et simplement à leur enregistrement, vous avez ordonné, par Vostre arrest du 14 Novembre 1671, qu'elles sortiraient leur effet, à la charge néanmoins que l'établissement du dit Séminaire serait seulement dans la paroisse de Plouguernével, que les fonds de la fondation faits en faveur du dit Séminaire ne pourraient estre transportés hors de la dite paroisse, et que ceux qui seront au dit Séminaire ne seront tenus de payer pour leur pension qu'à proportion du temps qu'ils y seront et du revenu de leur tiltre ; mais d'autant que ces restrictions et modifications par vous portées à l'exécution des dites lettres, n'empêcheraient pas seulement l'effect des bonnes intentions du dit sieur Évêque, mais se trouvent d'ailleurs formellement contraires à Nos intentions.

« A ces causes, Nous vous mandons et très expressément ordonnons, par ces présentes, signées de Nostre main, qui vous serviront de première, seconde et finale jussion, que sans attendre autre plus exprès commandement de Nous, vous ayez à lever et oster

(1) C'est-à-dire aux Directeurs du Séminaire.

les susdites modifications, et faire jouir l'exposant du contenu en Nos dites lettres, sans vous arrêter à votre dit arrest ny aux causes et motifs d'iceluy, lequel, à cet égard, demeurera comme non advenu.

« Enjoignons aussi très expressément à Notre Procureur général au dit Parlement de tenir la main à l'entière et ponctuelle exécution de ce qui est en cela de Nostre volonté, car tel est Nostre plaisir.

« Donnée à Saint-Germain-en-Laye, le 20^e jour de Décembre, l'an de grâce 1673, et de Nostre règne le trente unième.

« LOUIS. »

« Quelque précis que fussent les ordres du Roi (1), la conclusion de l'affaire tarda encore beaucoup. L'enregistrement, tel que le voulait M. Picot, ne fut fait que le 14 Août 1674 ; mais quand une fois cet enregistrement fut fait, tout finit là, à bien dire. La Chambre des Comptes de Nantes ne fit aucune difficulté d'enregistrer les pièces qui lui furent présentées, et telles qu'elles lui furent présentées.

« Ce dernier enregistrement est du 12 Décembre. Onze jours après, M. Abgrall prit, au nom du Séminaire, possession de la Cure de Plouguernével. »

Le diocèse de Quimper allait donc avoir deux Séminaires, aux deux points extrêmes de son territoire, mais sous la direction unique d'un Supérieur résidant à Quimper.

La maison de Plouguernével, bâtie sur l'emplace-

(1) *Histoire des Séminaires.*

ment de l'ancien presbytère, fut prête la première, et reçut les ordinands, en attendant l'établissement du Séminaire à Quimper.

Le 24 Mai 1677, fut signé le contract d'acquet du manoir et dépendances de Creacheuzen (1), pour la somme de 9,000 livres. La vente est faite par « dame Roberte de Kerloeguen, dame de la Creacholain, héritière de feu Messire Jean de Kerloeguen, sieur de Creacheuzen, demeurant le plus ordinairement en son manoir de Kerguelen, paroisse de Pouldergat, » à « vénérables et discrètes personnes Missire Henry Abgrall, prêtre supérieur du Séminaire établi par Mgr de Quimper, tant en celle qu'à Plouguernével, demeurant proche le couvent des dames du Calvaire, et Missire Pierre Porellec, procureur du dit Séminaire, demeurant à Plouguernével. » La propriété était grevée de 22 l. 4 s. de rente à la fabrice de Saint-Mathieu, 8 l. 12 s. à l'aumônerie des pauvres honteux de Quimper, 6 l. 2 s. 6 d. à la frérie de Saint-Nicolas, et 36 s. à l'Hôpital de Sainte-Catherine. M^{me} de Kerloeguen se réservait le droit de prééminences à Saint-Primel et à Saint-Corentin, comme dame de Creacheuzen.

Le lendemain, 25 Mai, Missire Porellec prenait possession du dit manoir et dépendances, avec les formalités ordinaires, c'est-à-dire après avoir fait feu et fumée « dans le manoir », « ambulé et déambulé » dans les dépendances. M. Picot signe cette prise de possession.

(1) Voir l'acte, Arch. départementales, G. 15.

Au commencement de l'année suivante, mourait, au Calvaire, l'abbé Abgrall, le premier supérieur du Séminaire, qui avait été recteur de Penhars et, depuis 1639, était directeur des religieuses du Calvaire ; il fut enterré dans l'église des religieuses (1), si bien que le Séminaire actuel, qui occupe, depuis 1816, les bâtiments de cette ancienne communauté, se trouve possesseur du tombeau du premier Supérieur des Séminaires de Cornouaille.

M. Abgrall ne fut pas vraisemblablement remplacé immédiatement, d'autant plus que la maison de Quimper n'étant pas encore bâtie, le besoin d'un Supérieur résidant à Quimper n'était pas urgent.

Ce ne fut que le 21 Avril 1678, qu'à la clôture du Synode, Monseigneur vint processionnellement à Creacheuzen, accompagné du Chapitre et des Recteurs, pour procéder à la pose de la première pierre (2), et trois premières pierres furent solennellement placées dans les fondations : l'une par l'Évêque, la seconde par le Chapitre, la troisième par le doyen des Recteurs.

« On fit, avant l'hiver, un oratoire dans le pavillon, probablement dans l'endroit qui est au bas de la petite chapelle, au-dessous de la salle des exercices, contre lequel se trouve aujourd'hui la porte du bois du midi. Le 21 Novembre 1678, l'Évêque bénit cet oratoire, puis les chambres, et reçut la rénovation de la cléricature des prêtres du Séminaire.

(1) *Histoire des Séminaires.*

(2) *Ibid.*

« En Mai 1679, la chapelle du Séminaire s'étant trouvée en état, M. l'Évêque y donna l'ordination de la Trinité. »

II. — M. PICOT (1680-1681).

« Le 8 Avril 1680, M. de Coetlogon donna à M. Picot un mandement de Supérieur du Séminaire. Pourquoi trois ans après la mort de M. Abgrall ? »

L'historien *des Séminaires* ne répond pas à cette question ; mais l'on peut conjecturer que le Séminaire de Quimper n'étant pas encore achevé, et Plouguernével étant pourvu d'un Supérieur local, il n'y avait pas grand inconvénient à attendre. Du reste, M. Picot ne conserva pas longtemps ce titre, car il mourut à Plouguernével, le 7 Janvier 1681.

III. — M. GUILLAUME PAILLART (1681-1689).

M. Picot fut immédiatement remplacé par M. Guillaume Paillart, docteur en Sorbonne, recteur de Ploaré, qui accepta les fonctions de Supérieur, sans abandonner sa qualité de Recteur. Ce fut sous son

administration, que le Séminaire des clercs fut transféré de Plouguernével à Quimper, car il est certain qu'en 1690, Plouguernével n'était plus qu'une sorte de petit Séminaire et une maison de retraite (1).

L'établissement du Séminaire de Quimper provoqua en sa faveur plusieurs libéralités.

Dès 1677, Françoise Perrault, dame Fenice (2), mère de Jean Fenice, prêtre, dont nous aurons occasion de parler, céda au Séminaire tous ses droits sur la terre de Kerogon, en Gourlizon. Et comme les Directeurs du Séminaire n'étaient pas seulement chargés de l'éducation des clercs, mais aussi des

(1) Dans son aveu au Roi du 25 Novembre 1690, Jacques Rannou, docteur en Sorbonne, Supérieur général des Séminaires, après l'énumération des biens, fait cette observation, « sur quoi MM. les Commissaires sont suppliés d'avoir égard : 1^o Que les dits séminaires ne sont pas des communautés dont on puisse *apprehendre* l'agrandissement comme de taches d'huile, mais sont deux maisons, où Sa Majesté ordonne qu'il y ait dix prêtres séculiers, sachant la langue du pays, pour l'instruction tant des jeunes ecclésiastiques qui se disposent à servir les saints ordres dans le Séminaire de Quimper, que des peuples et de la jeunesse de la Haute-Cornouaille que l'on instruit au Séminaire de Plouguernével qui est comme le collège du pays. » (G. 15 2.)

(2) G. 15 2.

Voici comment, dans son aveu au Roi de 1690, M. Rannou parlait de cette fondation :

« Le lieu de Crechalcum ou Kerogon en Gourlizon, au fief de Locmaria, tenu à domaine congéable par René Le Linez, qui doit 4 pippes de seigle, la pippe valant 12 livres.

« Lieu donné au Séminaire de Quimper par Demoiselle Françoise Perrault, par acte du 15 Décembre 1677, pour, après sa mort et celle de Missire Jean Fenice, son fils, en être employé le revenu à aider à l'entretien d'un prêtre ou d'un clerc qui se disposera, dans le dit Séminaire et non ailleurs, à être prêtre, à charge au dit prêtre ou clerc de dire ou faire dire deux messes par semaine pour le repos de la dite donatrice et de ses parents.

« Le dit sieur Fenice, âgé de 40 ans, se porte bien et jouit de la dite rente et en peut révoquer la donation, qui est tout à fait onéreuse, le Séminaire n'en retirant aucun avantage. »

missions diocésaines, c'est au Séminaire que l'on confiait le plus souvent les fondations qui se multipliaient à cette époque, pour assurer aux paroisses le bienfait de missions à certains intervalles déterminés.

C'est ainsi que, le 29 Avril 1686, était signé le contrat suivant, qui était de nature à aider le Séminaire dans son premier établissement (1).

« Nous soussignés, notaires royaux, certifions que ce jour, 29 Avril 1686, avons été mandés par Mgr François de Coetlogon, à l'aller trouver en son manoir épiscopal, où nous a déclaré qu'il aperçoit manifestement dans la plupart des peuples qui ont assisté à la sainte mission du Révérend Père Honoré de Cannes, capucin, missionnaire apostolique, un changement de vie exemplaire et une dévotion qui le persuadent que les fruits en seront grands, et Dieu par sa miséricorde a béni un si grand et si saint ouvrage ; mais parce que le temps efface souvent dans les esprits le souvenir de ce qui devrait y être le mieux compris, il a jugé qu'il serait à propos, pour le salut des peuples commis à sa conduite et les maintenir dans les bonnes résolutions où ils sont maintenant, d'établir à perpétuité une mission dans l'église de Saint-Corentin, pour y être faite, de sept ans en sept ans, et afin que tout ce monde en recueille les fruits et qu'il y ait un temps suffisant pour la direction et instruction de tous, qu'il se fasse quatre

(1) G. 97.

sermons par jour, deux français et deux bretons, pendant cinq semaines entières et consécutives.

« Et ayant conçu ce pieux dessein et l'ayant communiqué à quelques personnes zélées, il s'en est présenté plusieurs qui se sont offertes d'y contribuer, entr'autres Missire François de Kergoet, chevalier, sieur du Guilly, ancien président de Quimper, lequel a promis 30 livres de rente, et Maurice de la Garde, sieur de Kervenan, ancien syndic, lequel a promis 18 livres de rente, et Monseigneur désirant qu'il y ait 100 livres de revenu certain, veut, de ses deniers et de quelques particuliers, fournir le fond jusqu'à la dite somme.

« Mais parceque ce fond pourrait être colloqué de sorte qu'il pourrait périr, et par là son intention et celle des autres gens de bien pourrait être déçue, il a avisé que le plus sûr est de placer le fond de la dite rente aux mains d'une communauté qui en demeurera avec ses revenus perpétuellement responsable, et, d'un autre côté, n'étant pas juste que cette communauté ait cet embarras sans y trouver quelque douceur, il veut colloquer jusqu'à la somme de 2,400 livres, y compris les 960 livres de fond faits par les dits seigneurs, et donnera le surplus soit 1,400 livres en argent.

« Et ayant assemblé le Chapitre, après que M. Guy de Lopriac de Coetmadeuc, sieur abbé de la Chaume, chantre, Le Livec, théologal, député du Chapitre, et M. Jean Callier, chanoine et grand vicaire, ont conféré avec Monseigneur, le Père Honoré de Cannes et

le seigneur du Guilly, ils ont été tous d'avis de remettre le dit fond au Séminaire de Creac'heuzen, établi près de cette ville.

« Le Supérieur, M. G. Paillart, recteur de Ploaré, y demeurant ordinairement, M. Jacques Rannou, directeur, et Guillaume Caro, procureur du dit Séminaire, en ayant conféré, ont consenti à prendre le dit fond, et s'obligent, eux et leurs successeurs et tous leurs biens présents et futurs, à fournir chaque année, au 19 Avril, 100 livres de rente ; le receveur du Chapitre les gardera en dépôt, sans espoir de frais ni rétribution, pour être employés à la subsistance des missionnaires et aux frais de la dite mission, de sept ans en sept ans, et sera dans la liberté de Monseigneur et de MM. du Chapitre de choisir des ecclésiastiques séculiers, soit des religieux à cette fin. »

On a remarqué, sans doute, dans cette pièce, l'incidente qui note que M. Paillart demeurait *ordinairement* à Ploaré ; aussi ne sera-t-on pas étonné de voir M. Paillart, partagé entre ces deux fonctions de Supérieur et de Recteur, solliciter de Monseigneur sa démission de Supérieur du Séminaire, « se faisant un scrupule », dit le second historien des Séminaires, M. Moulin, d'être en même temps Supérieur du Séminaire et Recteur de Ploaré ; nous le verrons, dans quelques années, surmonter encore ce scrupule pour reprendre la direction du Séminaire.

Mais laissons la parole au dernier *Historien des Séminaires*, pour nous présenter M. Rannou, successeur de M. Paillart.

IV. — M. RANNOU (1689-1701).

« On ne sait pas précisément la date du désistement de M. Paillart, mais on sait qu'en le faisant il désigna pour son successeur M. Jacques Rannou. Il en parla avantageusement à M. de Coëtlogon, et après avoir obtenu l'agrément de ce prélat, il le fit venir de Paris, où il était resté après avoir fini *la science* (sic) (1). *Dès qu'il fut arrivé* à Quimper, l'Évêque lui donna le mandement de Supérieur du Séminaire. Ce mandement est daté du 19 Août 1689. »

Remarquons ici une inexactitude, car nous venons de constater, par l'acte cité plus haut, que M. Rannou était déjà Directeur au Séminaire de Quimper, au 29 Avril 1686, plus de trois ans avant son *mandement* de Supérieur dont voici le texte, d'après l'original conservé aux Archives départementales (2) :

« François de Coëtlogon, par la grâce du Saint-Siège, Évêque de Quimper, Comte de Cornouaille, à ceux qui ces présentes voiront, salut en Notre-Seigneur.

« Le Séminaire que Nous avons, il y a quelques années, érigé dans Nostre diocèse, et la paroisse de Plouguernével, que Nous y avons unie par lettres

(1) C'est sans doute une mauvaise lecture pour *sa licence*.

(2) G. 15 2.

patentes du Roy, vérifiées au Parlement de Bretagne et enregistrées à la Chambre des Comptes de Nantes, estant présentement dépourvus de Supérieur, par le désistement de vénérable et discret Missire Guillaume Paillart, prêtre, docteur de Sorbonne, recteur de Ploaré, dernier supérieur par Nous établi; comme il Nous appartient, conformément à la procédure de l'érection du dit Séminaire et de l'union de la dite paroisse de Plouguernével, d'y pourvoir d'un supérieur directeur, toutes les fois qu'il en est besoin et que Nous le jugeons à propos, qui ayt soin du spirituel et du temporel de Nostre Séminaire et de servir ou faire servir la dite paroisse de Plouguernével.

« A ces causes, connaissant le mérite et les bonnes qualités de vénérable et discret M. Jacques Rannou, prêtre, docteur de Sorbonne, l'avons nommé esleu et établi, et par ces présentes le nommons et établissons supérieur de Nostre Séminaire pour le conduire et servir et faire servir la dite paroisse de Plouguernével.

« Donnons pouvoir à tous prêtres, notaires apostoliques ou ecclésiastiques ou royal, de le mettre dans la possession réelle, actuelle et personnelle de Nostre dit Séminaire et de la paroisse de Plouguernével.

« Fait à Quimper, dans Nostre palais épiscopal, sous Nostre sign et contresign de Nostre Secrétaire et Nostre sceau, le 19^e Aoust 1689, en présence de Missires Jacques Haouel et Rodolphe Le Branquéc,

prestres, demeurant à Quimper, qui ont signé avec Nous comme témoins appelés pour ce sujet.

« FR., *Évesque de Quimper.*

Jacques HAOUEL, *prestre.*

Rodolphe LE BRANQUEC, *prestre.*

« Par mandement de Monseigneur Évesque de Quimper,

« Jacques FURIO, *prestre secrétaire.* »

« Nous, Vicairé général de Mgr II. et RR. Evesque de Quimper et Comte de Cornouaille, certifions à tous ceux à qui il appartiendra, que, ce jour, 22^e Aoust 1689, par ordre de Monseigneur de Quimper, nous nous sommes transportés du palais épiscopal de Quimper dans lequel nous faisons nostre demeure, jusques au Séminaire de la dite ville, où estant arrivé, nous avons fait lecture des provisions ci-dessus à MM. Rannou et Caro et du Mans qui sont prestres incorporés dans la communauté du dit Séminaire et à tous les autres ecclésiastiques qui y sont à faire leurs exercices, et en vertu des dites provisions nous l'avons établi et installé dans la dite charge de supérieur du dit Séminaire, en chantant le *Te Deum laudamus*, et faisant les cérémonies requises en pareille occasion, en présence des sus dénommés et des soussignants sans aucune opposition.

« Fait dans le dit Séminaire, les mesmes jour et an que dessus.

« DU MANS, *prestre du Sém.* Olivier LE BASSER.

Louis DESHAJEUX, *prestre.* Grégoire BOUGUENNEC.

P. JOUAN DE PENENECH. Michel LE BIHAN.

G. HEMERY, <i>prest.</i>	Mathurin ROLLAND.
Thomas PENGUILY.	Daniel LE LAY. Y. GRALL.
Claude BENJAMIN.	Phil ^e LE LAY. Y. FERCOQ.
Michel DE KERGUERN.	Mathurin POULIQUEN.
Yves CONAN, <i>diacre</i> .	Henry GUYOMAR.
Alain GUIADER.	Louis CALAIX, <i>sous-diacre</i> .
Prigent ROBIN.	Antoine PICOT, <i>vicaire de</i>
François GUEGAIN.	<i>Sévérac, en Nantes.</i>

« Jean CALLIER, *Vicaire général.* »

« Le second jour d'Octobre 1689, étant à Plouguernével, par ordre de Mgr de Quimper nous avons mis Missire Jacques Rannou, prestre docteur de Sorbonne, en vertu des provisions ci-dessus, dans la possession réelle, personnelle et actuelle de la paroisse de Plouguernével en entrant dans l'église, prenant de l'eau bénite, adorant le Saint-Sacrement, visitant les fonts baptismaux, déclarant aux paroissiens le fait de notre commission, en leur faisant lecture des provisions de Mgr de Quimper et en faisant toutes cérémonies requises en pareil cas; et personne ne s'étant opposé, M. Rannou a, sur-le-champ, célébré la grande messe paroissiale. Le tout en présence des paroissiens et sans aucune opposition et ont signé.

« A. HAMON.	Yves LAHUEC, <i>prestre du</i>
H. LE NORMANT.	<i>Séminaire.</i>
Noël HAMON, <i>prestre.</i>	Alain LE GALL, <i>prestre.</i>
Tanguy YZIQUEL, <i>prestre.</i>	PITTON, <i>prestre.</i>

« J. RANNOU, *prestre, supérieur du Séminaire et recteur de Plouguernével.*

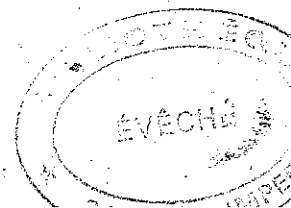
« Jean CALLIER, *Vicaire général.* »

« Cette nomination (1) dédommageait le Séminaire de la perte de M. Paillart. Il semble que M. Rannou avait encore plus de mérite que son prédécesseur. M. Moulin, qui a vécu longtemps avec lui, dit que c'était *l'homme du monde le plus poli*, gracieux, humble et doux. Et j'ai entendu dire à M. Gorgeu, dont le témoignage est assurément d'un grand poids quoiqu'il ne fût pas du même temps que lui, que c'était un des plus grands hommes qu'il y ait eu dans le Séminaire, et qu'il avait fait des biens immenses dans le diocèse.

« M. Rannou, en se chargeant du gouvernement du Séminaire, le trouva dans une position bien critique. M. l'Évêque était assailli d'un grand nombre de personnes, qui lui communiquaient avec trop de facilité, quelquefois peut-être avec un principe de jalousie et de malignité, leurs idées personnelles. Comme l'Évêque était, d'ailleurs, un peu avancé en âge et d'un caractère facile, il prenait trop aisément les impressions qu'on voulait lui donner. De sorte que, quelquefois, il paraissait porté à appeler dans son diocèse les Oratoriens, pour leur confier son Séminaire, tantôt il semblait désirer les Lazaristes, tantôt enfin, on croyait que les Jésuites avaient la préférence.

« Dans l'incertitude où ces variations de M. de Coëtlogon mettaient le Séminaire, M. Rannou demanda à M. l'Évêque des provisions pour la paroisse de

(1) *Historien des Séminaires.*



Plouguernével et, les ayant obtenues, il prit possession avec des formalités différentes de celles qu'avaient employées ses prédécesseurs, MM. Abgrall et Paillart (1). On prétend que, par là, il voulut se ménager une ressource pour lui-même en cas d'expulsion du Séminaire. Je veux dire se réserver pour lui-même le bénéfice de Plouguernével, dans le cas où l'Évêque aurait ôté le gouvernement du Séminaire aux ecclésiastiques dont il était le chef, pour le donner aux Oratoriens, aux Lazaristes ou aux Jésuites.

« Si ce fait est vrai, comme l'a rapporté M. Moulin, dans les mémoires duquel je l'ai trouvé, on peut dire, sans exagération, que ce ne fut pas là le plus beau trait de la vie de M. Rannou (2); mais on peut dire aussi, avec plus de confiance encore, que si M. Rannou fit effectivement la précaution industrielle que je viens de rapporter et que, si cette précaution fut un peu excessive et déplacée, il se comporta le reste de sa vie de manière à effacer sa faute.

« D'abord, il est constant qu'il fit toujours son possible pour prévenir ou calmer les orages que les intrigues des ennemis de son Séminaire pouvaient susciter contre lui; persuadé que le bien du diocèse

(1) Ces Messieurs avaient pris possession plutôt de l'immeuble de Plouguernével que de la paroisse.

(2) On peut s'étonner de voir les historiens du Séminaire attacher tant d'importance à cette prise de possession de M. Rannou; car à supposer que des Réguliers eussent pris la direction du Séminaire, la cure de Plouguernével étant unie au Séminaire, ils eussent été nécessairement chargés de la desserte de la paroisse, et le titre de Recteur de Plouguernével ne pouvait appartenir à M. Rannou, que tant qu'il eût été Supérieur du Séminaire.

demandait qu'on s'en tint à l'esprit de la fondation du Séminaire, il fit valoir dans l'occasion ses raisons vis-à-vis de M. l'Évêque, et en les proposant avec la douceur et l'honnêteté qui lui étaient naturelles, il sut gagner son Évêque sans le jouer. Ayant, d'ailleurs, une attention extrême à ne choisir pour son Séminaire que des sujets sûrs, laborieux, zélés, recommandables par leurs talents et leur piété, il était par là, aux ennemis de son Séminaire et aux siens, le prétexte qui aurait pu favoriser le plus leurs reproches et leurs prétentions.

« Non content de travailler ainsi au bien de son Séminaire, il s'occupait des besognes extérieures qui tendaient à la gloire de Dieu. On peut dire qu'il entraînait pour beaucoup dans toutes les bonnes œuvres les plus importantes qui se faisaient de son temps à Quimper.

« Une des plus essentielles auxquelles il ait donné la main, c'est la Retraite des Dames, qui n'avait pas encore toute la perfection qu'on y admire aujourd'hui. D'abord, elle avait été établie d'une manière assez irrégulière à la rue Neuve (1), ensuite elle fut transférée près le collège, apparemment par les soins des Pères Jésuites, qui voulaient procurer aux femmes les mêmes avantages qu'eux-mêmes procuraient aux hommes. Peut-être aussi que les Pères Jésuites qui, vraisemblablement, travaillaient à cette bonne œuvre et en avaient la direction, étaient bien aises

(1) En 1678.

d'avoir auprès de leur maison celle où les retraites pour les femmes se donnaient. Enfin, la place qu'on lui avait donnée près le collège n'étant pas assez commode ni assez avantageuse, on lui en procura une autre, sur le quai, près la chapelle Saint-Jean (1). On ne sait pas bien précisément si M. Rannou contribua à cette dernière translation des Dames de la Retraite, mais il est certain qu'il rendit beaucoup de services à ces Dames et en particulier à M^{lle} de Lestrediat, qui en fut établie supérieure (2) dès l'âge de 20 ans ou environ, et qui a gouverné cette maison avec beaucoup de sagesse pendant plus de cinquante ans, depuis 1693 jusqu'en 1744. C'est sous elle que s'est faite la dernière translation de la Retraite des Dames où elle se trouve aujourd'hui (3), entre l'église paroissiale de Saint-Mathieu et la chapelle des Capucins (4), vers l'an 1720 (5), longtemps après la mort de M. Rannou. »

Les annales de la Retraite nous permettent de compléter ce que dit l'historien *des Séminaires*, des rapports de M. Rannou avec cette communauté naissante. Nous y lisons ce qui suit :

« Il y avait plusieurs années que la maison était dirigée par le Séminaire, lorsque plusieurs ecclésiastiques zélés se levèrent avec force contre cet arran-

(1) En 1684.

(2) En 1693, à l'âge de 25 ans, décédée le 9 Novembre 1744.

(3) Gendarmerie actuelle.

(4) Aujourd'hui le Sacré-Cœur.

(5) L'immeuble fut donné par M. Paillart aux Dames de la Retraite, en 1701.

gement, en disant que ces Messieurs négligeaient leurs devoirs essentiels, pour des œuvres de surrogation ; toutes ces plaintes parvenaient jusqu'à M^{lle} de Kerméno (1), qui était bien embarrassée de ce qu'elle devait faire ; mais enfin, un recteur, qu'elle connaissait beaucoup et qui était un homme de mérite et de vertu, vint exprès lui en parler et lui fit même un cas de conscience de ce que les jeunes séminaristes étaient livrés à eux-mêmes pendant tout le temps des retraites (2).

« Toutes ces considérations inquiétaient beaucoup M^{lle} de Kerméno ; cependant, elle n'avait rien à se reprocher, puisqu'elle n'avait agi qu'avec l'agrément de l'Évêque et par son consentement ; enfin, elle alla trouver Monseigneur et lui demanda, avec l'agrément du Père général, que les Jésuites reprissent la direction des retraites, qu'ils avaient dans le principe.

« Monseigneur ayant mandé M. Rannou, Supérieur du Séminaire (3) et lui ayant parlé de cette proposition, celui-ci en fut surpris et dit au Prélat que si quelques esprits inquiets avaient murmuré, leurs scrupules étaient très mal fondés, que la direction de cette bonne œuvre était ce qui pouvait donner plus de relief au Séminaire et aux ecclésiastiques qui y travaillaient. Monseigneur pria donc M. Rannou d'aller dire à M^{lle} de Kerméno, qu'il révoquait

(1) Fondatrice et première supérieure.

(2) Données dans la Communauté de ces Dames.

(3) De 1689 à 1692.

la permission qu'il lui avait donnée de se remettre sous la direction des Pères Jésuites ; il représenta à M^{lle} de Kerméno que ce serait faire la plus grande injure au Séminaire et à tous les prêtres du diocèse, qui se trouveraient par ce moyen exclus de la bonne œuvre. »

Cependant peu après, vers 1694, Monseigneur donna la direction des retraites à M. Guillaume Paillart, recteur de Ploaré, et ancien Supérieur du Séminaire.

Mais reprenons, d'après l'histoire des *Séminaires*, le récit des œuvres dont s'occupait M. Rannou, à Quimper.

« Il rendit aussi des services essentiels aux Dames de Saint-Thomas de Villeneuve, qui avaient été chargées de la direction de l'hôpital général de Saint-Antoine (1), établi à Quimper, vers l'an 1680, par les soins et le zèle du Père Chorán, Jésuite, comme on le voit par les lettres de Louis XIV, datées du mois de Juin 1701, confirmatives de cet établissement. Les commencements d'un nouvel établissement étant ordinairement difficiles et orageux, elles trouvèrent du secours dans M. Rannou, qui était en même temps un sage directeur et un homme de tête, capable de mener les plus grandes affaires, surtout dans une ville où son mérite généralement reconnu lui donnait une grande considération.

« Enfin, nous pouvons dire que M. Rannou était comme l'âme de toutes les assemblées de charité qui

(1) Prison de la place Mesclouguen.

se tenaient de son temps à Quimper, en faveur des pauvres malades. C'est ce qu'on a droit de conclure qu'il fut chargé de la direction de la Confrérie de la Charité établie, dans la chapelle du Séminaire, par M. de Coëtlogon, le 29 Novembre 1686, à la prière d'un grand nombre de dames charitables de la ville. Cette confrérie, qui avait pour but immédiat le soulagement spirituel et corporel des pauvres qui n'avaient point d'asile dans les hôpitaux de Sainte-Catherine et de Saint-Antoine, et que M. l'Évêque avait établie sous le titre de *l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, s'est soutenue jusqu'au temps où fut fondé l'établissement des Filles de la Charité du Saint-Esprit, plus connues sous le nom de *Sœurs blanches*. Ce dernier établissement a été fait en 1749. »

Les Archives départementales possèdent le Bref d'indulgence accordé pour cette confrérie « *Sanctissimi amoris Domini Nostri Jesu-Christi* », par Innocent XI, le 4 Février 1687.

Cette confrérie est érigée, dit le Bref, pour les fidèles de l'un et l'autre sexe, de quelque métier qu'ils soient. La fête principale est fixée au jour de l'Épiphanie ; une indulgence plénière pouvait se gagner ce jour et quatre autres jours de fêtes à fixer par l'Ordinaire. Mgr de Coëtlogon, visant le Bref, le 16 Avril 1687, désigna le lundi de la Pentecôte, la Transfiguration de Notre-Seigneur, le 6 Août, la fête de saint Jean l'Évangéliste, le 27 Décembre, et « *festum vite interioris Beatissimæ Virginis qui incidit die martis post octavam Sacratissimi Sacramenti* »,

ce qui nous apprend que le diocèse célébrait alors la fête de *la vie intérieure de la Sainte-Vierge*.

Vers 1696, nous trouvons M. Rannou et les directeurs du Séminaire compromis, plus ou moins directement, dans des démêlés qui eurent lieu, à cette époque, entre l'autorité épiscopale et le sieur Fenice, prêtre missionnaire, fils de cette demoiselle Perrault, veuve Fenice, qui avait donné, en 1677, des biens en Gourlizon au Séminaire; l'historien *des Séminaires* dit que l'abbé Fenice mourut *en odeur de sainteté*, au commencement du XVIII^e siècle (1). Le *factum* imprimé que possèdent les Archives départementales (2), et que nous allons analyser, pourra servir à *l'avocat du diable*, si on entreprend jamais la canonisation de l'abbé Jean Fenice; mais en attendant, nous pourrions y voir une nouvelle preuve de la tendance du clergé séculier à imiter le zèle des ordres religieux dans l'œuvre des missions, quoique, dans ce cas particulier, le sieur Fenice, au lieu d'une sainte émulation, laisse percer contre les ordres religieux une animosité que Mgr de Coëtlogon s'empressa de réprimer, dans un mandement donné à Quimper, le 11 Février 1697.

« Depuis trente ans, dit-il, que Nous sommes pourvu de l'Évêché de Cornouaille, Nous avons eu la consolation de le gouverner en paix et d'y entretenir l'union entre le clergé séculier et régulier; mais Nous avons eu le chagrin de voir cette paix et cette union

(1) Historien *des Séminaires*.

(2) G. 111.

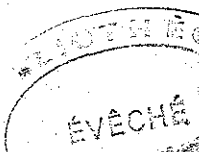
troublées par les entreprises téméraires de M. Jean Fenice, prêtre de ce diocèse.

« Il a adressé aux prêtres une circulaire sans Notre participation, quoiqu'il ait abusé de Notre nom et de Notre autorité, que Nous avons regardée comme une déclaration de guerre au clergé régulier et notamment à ceux qu'il y traite d'ennemis du clergé, parce qu'ils se sont, dit-il, continuellement opposés à ses desseins, qui n'étaient autres que de se faire chef et supérieur des missions et retraites de Notre diocèse, au préjudice de ceux qu'on sait qui les continuent avec le même zèle et succès, qui les ont établies dans toute la Bretagne.

« Il a poussé plus loin la témérité : en vertu d'une autorisation surannée, il a érigé dans sa prétendue maison, sise en la paroisse de Saint-Mathieu, une chapelle domestique, et y a célébré la messe sans que Nous eussions informé si le lieu était décent.

« Il Nous a outragé dans la personne de Notre Secrétaire, qu'il fit enfermer dans sa prétendue maison, où il était allé de Notre part, et où il fut contraint, par crainte d'une plus longue détention, de signer un procès-verbal très injurieux pour Notre dignité; il est venu même Nous sommer, dans Notre palais épiscopal, avec deux notaires, de lui donner un *exeat*.

« Tous ces procédés Nous ont fait connaître que ce zélé missionnaire en apparence, jusqu'en ces derniers temps, n'était dans le fond animé que d'un esprit d'indépendance, d'envie de dominer dans le



clergé. Pour réussir dans son dessein, il a tâché d'engager dans sa cabale plusieurs ecclésiastiques de ce diocèse, même les directeurs de notre Séminaire diocésain, par tous les bruits sans fondement prétextés sur le peu de stabilité de leur condition dépendante de Nous.

« Enfin, Nous avons appris qu'il a cru se soustraire à Notre juridiction ordinaire, en sortant de Notre diocèse.

« Il a abusé des lettres que Nous lui avions écrites pour l'encourager dans son devoir de missionnaire, dans le temps où il ne Nous avait pas encore fait connaître ses desseins ambitieux.

« Pour ces causes, Nous avons cru devoir priver le sieur Fenice de toutes les permissions à lui accordées, tout pouvoir de prêcher et confesser, laissant à l'Ordinaire du lieu où il se retirera, de juger s'il peut dire la messe, devant être considéré comme vagabond, n'ayant point d'*exeat*.

« A l'égard de sa prétendue communauté, dont il a voulu usurper la supériorité, en vertu de lettres patentes obtenues par surprise du Prince, enregistrées à Notre insu depuis huit ans (1689), à Nous communiquées seulement depuis trois mois, défendons à tout prêtre, sous peine d'interdiction, *ipso facto*, de s'associer au dit Fenice et à sa communauté prétendue, Nous réservant d'obtenir de Sa Majesté la révocation des dites lettres patentes, cette maison ne pouvant être qu'une retraite de mécontents qui chercheraient à se soustraire à Notre juridiction.

« Nous enjoignons au clergé séculier et régulier de lire et publier le présent mandement, là surtout où le sieur Fenice aurait déjà répandu sa circulaire.

« Jean CALLIER LOZELAYS, *Secrétaire*. »

Le 30 Mai de la même année 1697, le Roi approuvait l'arrêt du Conseil d'État statuant conformément à la demande de l'Évêque et rapportant les lettres patentes. L'exposé de la question, par le Conseil d'État, donne quelques nouveaux détails sur cette affaire.

« Le sieur de Coetlogon a dit que le sieur Fenice lui ayant exposé que, depuis l'ordre qu'il eût de lui de s'employer aux missions de ce diocèse, il avait remarqué que trois choses empêchaient d'ordinaire le succès : le défaut d'un fonds assuré pour la subsistance des missionnaires, un nombre suffisant d'ouvriers qui soient toujours prêts à se rendre aux ordres de l'Évêque, et le défaut d'une capacité assez étendue dans ceux qui se présentaient pour travailler. Il lui remontra que ces trois obstacles pouvaient être levés, si on établissait une communauté de prêtres séculiers de missionnaires qui fût suffisamment dotée pour faire gratuitement les missions, qu'on y pourrait commodément former pour les missions ceux qui avaient vocation et talent pour cela. Le sieur Fenice offrait à l'Évêque sa maison, ses meubles, un jardin et plus de 600 livres de rente annuelle.

« Le décret que l'Évêque porta, le 17 Juillet 1689, sur la requête du sieur Fenice, disait qu'il agréait

avec ardeur le dit établissement, et il recommanda le sieur Fenice à M. de Croissy, pour lui faire obtenir du Roi la reconnaissance d'une petite congrégation de missionnaires.

« Au mois de Septembre 1689, le sieur Fenice obtint du Roi l'autorisation de s'établir à Quimper.

« En 1692, le 2 Mars, le sieur Fenice demandait à s'établir en l'église du Guéaudet. Cette demande fut refusée par la municipalité ; et après être demeuré sept ans à Quimper, sans jamais profiter de ses lettres patentes, il alla enfin s'établir (en 1696), avec deux ou trois prêtres, dans une maison qui lui avait été donnée, et y érigea une chapelle, avec une permission que l'Évêque dit surannée.

« Par une circulaire du 2 Octobre 1696, le sieur Fenice indiqua une retraite aux prêtres et recteurs, dans sa communauté, en la paroisse de Saint-Mathieu, marquant qu'il y avait longtemps que le Seigneur Évêque souhaitait avoir cette maison sur un bon pied, *mais que les ennemis du Clergé* s'y étant continuellement opposés, il n'avait pu jusque là se mettre en état de le faire, et qu'il commencerait les retraites pour le 29 Octobre suivant. C'est alors, que l'Évêque manda le sieur Fenice et lui dit qu'il le faisait parler contre ses intentions, »

Le sieur Fenice ayant réclamé à Monseigneur les pièces qu'il lui avait communiquées, Monseigneur renvoya, par son Secrétaire, les lettres patentes, mais sans la lettre de recommandation de Monseigneur à M. de Croissy, et le sieur Fenice, le remarquant, fit

fermer les portes de sa maison, et ne laissa sortir le Secrétaire qu'après qu'il eut signé, par devant notaire, un procès-verbal mentionnant le défaut de cette pièce.

M. Rannou acceptait, le 16 Novembre 1699, une fondation qui impliquait, pour les directeurs du Séminaire, le service religieux des prisons de Quimper (1).

Le dit jour, comparaissaient devant notaires « noble et discret Missire Jacques Rannou, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris et Supérieur du Séminaire de Quimper, vénérable et discret Missire Yves Lahuec, procureur du dit Séminaire, et Missire Guillaume Caro, docteur en théologie et directeur du dit Séminaire, tous y demeurant, paroisse de la Chandeleur, lesquels, après avoir vu le testament de défunt noble homme René Gaultreau sieur de Kergentrie, en date du 30 Décembre 1698, par lequel il lègue 108 livres de rente pour fonder et entretenir cinq messes à perpétuité à être dites au dit Séminaire de Quimper : l'une, au lundi, en l'honneur (*sic*) des trépassés ; l'autre, le mercredi, en l'honneur de saint Joseph ; une autre, le jeudi, en l'honneur du Saint-Sacrement ; une autre, le samedi, en l'honneur de la Sainte-Vierge, et l'autre, dans la prison du dit Quimper, toutes les fêtes gardées de l'année, à être deservies par un prêtre du dit Séminaire ; la dite rente de 108 livres à être levée 48 livres sur la maison de Marguerite Fiacre, veuve Ourmel, en la rue Neuve,

(1) G. 152.

et 60 livres sur la maison qu'il habitait rue Quéréon ; icelui legs déclarèrent accepter en considération du supplément de la somme de 200 livres leur payée par demoiselle Louise Le Floux, veuve du donateur... »

M. Rannou mourut le 20 Mars 1701.

V. — M. PAILLART (1701-1706).

A la mort de M. Rannou, M. Guillaume Paillart reprit la direction du Séminaire, tout en conservant son titre de recteur de Ploaré. Nous n'avons à signaler, pendant cette seconde période de son administration, qu'un procès intenté au Séminaire, par un certain abbé Caignart, du diocèse de Vannes, pour obtenir l'annulation de l'union de la paroisse de Plouguernevel au Séminaire de Quimper ; le procès ne se termina à l'avantage du Séminaire, que du temps de M. Caro, successeur de M. Paillart, qui mourut au commencement de l'année 1706, car nous trouvons un acte qui le mentionne encore comme Supérieur au 31 Décembre 1705, et le premier acte qui mentionne son successeur est du mois d'Août 1706 (1).

(1) G. 152.

VI. — GUILLAUME CARO (1706-1724).

M. Caro était directeur au Séminaire depuis plusieurs années, quand il fut nommé Supérieur ; docteur en théologie, il portait, en 1712, le titre de vicaire général et de recteur de Bothoa. Ce fut de son temps que les bâtiments du Séminaire s'achevèrent, et que l'on commença la construction de la chapelle actuelle, destinée à remplacer la chapelle provisoire, dont nous avons parlé, et à donner sans doute satisfaction au Chapitre, qui ne voyait pas sans inquiétude l'usage de la chapelle de Saint-Primaël, voisine du Séminaire, se transformer en droit de propriété pour cet établissement. Voici, en effet, comment s'exprime le Chapitre, dans un long factum imprimé vers 1712, pour énumérer tous les griefs qu'il a contre l'administration de Mgr de Plœuc.

« 8^{me} grief. — Le Seigneur Evêque veut arroger au Séminaire le droit de propriété dans la chapelle de Saint-Primaël, quoiqu'elle appartienne au Chapitre, comme l'un des lieux où l'on inhume ceux qui meurent dans les paroisses qui en dépendent, communiquant aux directeurs du Séminaire tout son pouvoir pour lui ravir la dite chapelle et cimetière, et les autorise pour insulter Messieurs du Chapitre » (1).

(1) G. 106.

Nous trouvons trace, à cette époque, d'une disposition testamentaire faite en faveur du Séminaire par un de ses anciens directeurs. Le 12 Avril 1712 (1), Guillaume Le Caro, vicaire général, supérieur, et Charles Hamon, procureur du Séminaire, reconnaissent « que demoiselle Jeanne Huchet, veuve de noble homme François de Kerincuff, demeurant rue Keréon, paroisse Saint-Julien, a satisfait à l'exécution du testament de noble et discret Missire François de Kerincuff, vivant docteur en théologie, l'un des directeurs du Séminaire » (2).

Peu après, c'est un chanoine de Quimper qui tient à montrer qu'on ne doit pas prendre au pied de la lettre les vivacités que se permettaient les avocats dans leurs *factums* contre les parties adverses, et fonde au Séminaire une chaire de théologie dogmatique. Jusqu'à ce moment, on n'y enseignait que les cas de conscience et la manière d'administrer les sacrements, comme préparation immédiate à la prêtrise, car les ordinands étaient simplement tenus de passer au Séminaire deux quartiers de trois mois, pour recevoir les ordres.

La création de cette chaire fut due à la libéralité de M. du Bourghblanc, chanoine, qui, le 4 Août 1717, passa l'acte suivant (3) :

« Ce jour, 4^e d'Août après midi 1717, par devant nous, notaires du siège présidial de Quimper, ont comparu personnellement Messire Julien-François

(1) G. 94.
(2) G. 167.
(3) G. 15.

du Bourghblanc du Guermel, du diocèse de Tréguier, prêtre, chanoine prébendé de l'église cathédrale de Quimper, demeurant en sa maison prébendale, rue des Jésuites, paroisse Saint-Sauveur, d'une part ; et noble et discret Missire Guillaume Caro, prêtre Supérieur du Séminaire de cette ville, Missire Louis Raoul, prêtre directeur du dit Séminaire, et Missire Charles Hamon, prêtre procureur de la même maison, faisant tant pour eux que pour les autres prêtres du dit Séminaire, y demeurant, de l'autre part. Le quel sieur abbé du Bourghblanc, reconnaissant qu'il n'est rien de plus juste et raisonnable que d'appliquer à la gloire de Dieu et à l'utilité de l'Église les biens et moyens que Dieu prête en ce monde, surtout quand ils proviennent des bons ménagements du bien ecclésiastique, et qu'ils ne touchent en aucune manière aux biens patrimoniaux ; et considérant avec attention combien serait avantageux et utile l'établissement d'une leçon de théologie dans le dit Séminaire, pour instruire les jeunes clercs et les ministres de l'Église dans la science comme dans la piété, et désirant se conformer en ce point aux saintes et pieuses intentions du Concile de Trente, qui a fortement recommandé cette institution ; sachant aussi que ce diocèse recevrait un grand fruit de cet établissement, tant par la bonne et saine doctrine sur les vérités de la foi qui y seraient enseignées que par le secours favorable pour l'étude de la théologie qu'il procurerait à ceux dont la médiocre fortune ne pourrait suffire à la dépense qu'il faudrait faire pour

recourir aux écoles plus éloignées ; et voulant, de plus, contribuer à l'entretien et augmentation du Séminaire des prêtres établis sous les ordres du Révérend Évêque, près cette ville de Quimper, et sous la direction des supérieurs prêtres séculiers qui le gouvernement, de son propre mouvement, son bon gré et volonté, a, par les présents lettre et acte et sous le bon plaisir de Mgr II. et RR. François-Hyacinthe de Plœuc, Évêque de Quimper et Comte de Cornouaille, dont je requiers à cet effet l'approbation et son autorité, pour l'acceptation qui s'en doit faire par MM. les Supérieur et Directeurs du dit Séminaire ci-devant nommés, fondé, doté et établi, fonde, dote et établit une chaire et leçon de théologie au dit Séminaire, à commencer un mois après son décès, pour continuer à perpétuité, laquelle leçon sera enseignée et professée le matin des jours ouvrables et non empêchés, pendant une heure et demie, sauf le temps raisonnable de vacances, par un ecclésiastique séculier et non autre, lequel il désire être, pour le moins, bachelier de la Faculté de théologie de Paris ou de quelq'un autre célèbre université, en laissant néanmoins la nomination et le choix à perpétuité au R^d Évêque de Quimper et ses successeurs ; et sera l'ouverture de la dite école de théologie publiée au temps ci-dessus marqué, dans l'étendue du diocèse, par lettre circulaire des Supérieurs du Séminaire, pour être fréquentée tant par les ecclésiastiques externes qui voudront y être admis, que par ceux qui se trouveront au dit Séminaire, afin que personne

ne soit exclu d'un bien établi pour l'utilité de tous. Et afin que cet établissement s'exécute et soit perpétuellement entretenu à la plus grande gloire de Dieu et à l'instruction et édification des ecclésiastiques, et que le Séminaire soit en état d'avoir un sujet propre à cet effet, le dit sieur du Bourgblanc s'est, par ces présentes, obligé de donner à perpétuité, pour la dite fondation, jusqu'à la concurrence de 407 livres 7 sols 8 deniers de rente (et en fait constitut sur Missire Laurent de la Garde, prêtre, et Missire Claude de la Garde, sous-diacre, frères, qui pourront rembourser la dite rente).

« Est aussi convenu que des 407 livres 7 sols 8 deniers, 207 livres 7 sols 8 deniers tourneront au profit du dit Séminaire, pour fournir à la pension du dit professeur de théologie, et les autres 200 livres au profit du professeur, pour l'engager à remplir dignement la place qui lui sera confiée, lequel sera incorporé au dit Séminaire et y résidant, et sera amovible à la volonté et prudence du dit Seigneur Évêque, en le remplaçant d'un autre. Et à défaut de ce et inexécution des présentes, les dites 407 livres 7 sols 8 deniers tourneront au profit de l'hôpital général de cette ville...

« Est finalement convenu que le dit sieur du Bourgblanc jouira pendant sa vie de la dite rente...

« Ainsi voulu et consenti, signé des parties et de Messire François-Guillaume Le Goff du Treslé, docteur en Sorbonne, chanoine de l'Eglise de Quimper et vicaire général de mon dit Seigneur. »

Le 26 Septembre 1720, cette rente fut remboursée pour une somme de 7,485 livres 3 sols 3 deniers, par un neveu des sieurs de la Garde, et le même jour, M. du Bourghlané signait la déclaration suivante :

« Je soussigné, en considération du remboursement cy-dessus et de la diminution de la rente par les dits contrats remboursés, voulant d'ailleurs faire plaisir au Séminaire, déclare remettre tant la rente que je m'étais réservée pendant ma vie, que le prorata qui peut m'être dû jusqu'à ce jour, déclarant n'en plus rien prétendre à l'avenir.

« Fait à Quimper, ce 26 Septembre 1720.

« J.-F. DU BOURGHLANÉ,

« Chanoine de Quimper. »

VII. — M. LOUIS RAOULT (1724-1741).

M. Louis Raoult, docteur en théologie, *diacre* en chef (1) et chanoine de la Cathédrale de Quimper, fut

(1) Le diaconat, comme le sous-diaconat en chef, étaient des *benefices* de la Cathédrale jouissant des revenus des paroisses de Plonévez-Porzay et Quéménéven, sans que les titulaires fussent obligés à aucun office ; c'est du moins ce que prétendaient les diacres et sous-diacres en chef, et ce qu'ils soutinrent au siècle dernier dans plusieurs *factums* imprimés, fort curieux, qui se trouvent et aux Archives de l'Evêché et aux Archives départementales.

nommé Supérieur du Séminaire, au commencement de 1724.

Le 2 Mai de cette année (1), M. Hervé du Coëdic, prêtre, demeurant à Quimper, paroisse du Saint-Esprit, donne à « Missire Louis Raoult, supérieur, et à Jean Le Gorgeu, procureur du Séminaire, 28 livres de rente pour être participant à leurs prières et dévotions, et à une messe dite chaque premier jeudi du mois, à perpétuité. »

Le 30 Avril 1726, M. Raoult, supérieur et vicaire général, donne l'*imprimatur* au livre intitulé : *Compendium theologicum de jure et justitia*, composé par Alain Calloch, bachelier de la Faculté de Paris et professeur de théologie au Séminaire de Quimper. Dans son approbation, M. Raoult déclare l'ouvrage : « *Aremoricæ consuetudini utiliter accommodatum.* »

Cette même année 1726, M. Raoult, qui était chanoine et faisait les fonctions de grand pénitencier, obtint de Mgr de Plœuc de ne pas assister à l'office du Chapitre, et pour donner un motif de plus à cette exemption, l'Evêque lui donna des lettres de *commensalité* ; mais le Chapitre fit opposition à cette manière de faire, et après avoir consulté sur ce point, refusa, le 10 Septembre 1726, d'enregistrer ces lettres de commensalité, et s'opposa à leur exécution (2).

Mgr de Plœuc étant mort le 6 Janvier 1739, MM. les Directeurs du Séminaire obtinrent de ses héritiers son cœur, dont ils firent solennellement la translation

(1) G. 94.

(2) Archives de l'Evêché.

dans la chapelle du Séminaire, qui venait de s'achever, le 26 Janvier 1737.

M. Raoult mourut le 16 Décembre 1741.

VIII. — M. JEAN LE GORGEU (1741-1775).

M. Jean Le Gorgeu, qui avait été longtemps procureur, fut nommé Supérieur à la mort de M. Raoult; il était en même temps chanoine prébendé de Landeleau.

Mgr de Cuillé, qui avait succédé à Mgr de Plœuc, trouva son Séminaire pourvu de beaux bâtiments, mais dépourvu de ressources suffisantes à son entretien; sur ses pressantes instances, il obtint du Roi des lettres patentes, du 7 Septembre 1743, l'autorisant à unir au Séminaire les revenus de prieurés sans charge d'âmes, jusqu'à concurrence de 3,000 livres de rente.

Les deux prieurés pouvant réaliser ces conditions et que Monseigneur convoitait pour son Séminaire, étaient ceux de Landujan et de Pontbriand, situés dans le diocèse de Vannes, mais dépendant de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

M. Le Gorgeu insistait près de Monseigneur pour

que cette union eût lieu au plus tôt, et écrivait, le 24 Janvier 1744, à Mgr de Cuillé (1) :

« Depuis le décès de mon prédécesseur, de ce digne Supérieur qui gouvernait depuis longtemps cette maison, homme d'un rare mérite, que nous avons pleuré et que tout le diocèse pleure encore, le nombre des directeurs se trouva réduit à quatre, le Supérieur, un professeur de théologie, un économiste et un ancien professeur de théologie, que vingt-deux ans de régence ont rendu infirme.

« Ce peu de personnes ne pourrait suffire à tant de travail, eu égard au nouvel établissement qu'on projetait depuis longtemps, et que vous avez, Monseigneur, exécuté par votre mandement du 18 Décembre 1742, d'une conférence des clercs pour suppléer par là en quelque sorte au défaut d'un petit Séminaire. »

Le Supérieur concluait en demandant l'union de quelque prieuré ou bénéfice simple, pour faire face au surcroît de dépense.

Ce projet ne pouvait évidemment plaire aux religieux de Quimperlé, qui se voyaient menacés de perdre leurs deux plus beaux prieurés; aussi, des mémoires nombreux furent rédigés en sens contraire, par l'Évêque et par les religieux, pour obtenir du Roi une sentence favorable à leurs intérêts respectifs.

Nous allons citer quelques passages de ces mémoires, qui fournissent des détails intéressants sur l'or-

(1) H. 88.

ganisation des deux maisons de Quimper et de Plouguernével.

Les religieux de Sainte-Croix prétendaient que l'autorisation d'unir les prieurés de Landugen et Pontbriant au Séminaire avait été surprise de la bonté du Roi, sur un faux supposé, car, disaient-ils, le Séminaire n'est pas aussi pauvre que l'Évêque veut bien le dire (1) :

« Le Séminaire, qui était tenu autrefois dans des bâtiments fort simples, possède maintenant, depuis trente ans, des bâtiments superbes qui ont coûté plus de 120,000 livres. De plus, c'est une règle dans le diocèse, que les prêtres font au Séminaire une retraite chaque année ; les directeurs en reçoivent plus de 4,000 livres, dont moitié est bénéfice. Les ordinands sont obligés de passer trois mois au Séminaire, chaque fois qu'ils se font promouvoir aux ordres sacrés ; la pension de chacun est fixée à 400 livres par an...

« Que l'on réfléchisse, après cela, sur la frugalité qui s'observe à l'égard de tous ces pensionnaires, quoique les pensions soient fortes et les vivres à meilleur compte à Quimper que dans tout autre endroit de la province ; on conçoit aisément que le profit qui se fait sur les pensions est bien plus que suffisant pour l'entretien des directeurs. »

Dans sa réponse à ce mémoire, l'avocat de l'Évêque, prenant occasion de cette dernière allégation, disait : « La Cour n'est pas à convenir que cet épi-

(1) H. 83.

sode est moins placé pour défense légitime, que pour flatter l'esprit caustique dont il est le fruit. On convient de bonne foi que la somptuosité de la table n'est pas dans les Séminaires, comme dans les maisons des Bénédictins, une des premières règles de discipline et, soit erreur, soit justice, le Révérend Évêque de Quimper ne dissimule point qu'il n'est pas disposé à introduire cette réforme dans son Séminaire. Il sait qu'on y tient une table honnête, et cela suffit ; il désire seulement que le Séminaire ait des revenus qui le mettent en état de diminuer les pensions onéreuses aux familles des ordinands pauvres..... »

Puis, venant au fond de la question, l'auteur du mémoire pour l'Évêque donne l'état qui suit de la situation des deux établissements de Quimper et de Plouguernével :

« En 1677, on fit l'acquisition d'une maison et de deux parties de terre, au faubourg de Quimper ; sur cet emplacement, on a bâti peu à peu trois corps de logis et une chapelle, avec les libéralités de l'Évêque et du clergé.

« Il y a, à Plouguernével, sept retraites par an, dont trois pour les laïques et quatre pour les prêtres de ce quartier du diocèse. Les retraites des laïques ne dépassent guère 40 personnes, il y en a qui ne sont que de 15 et de 20, et ne sont, la plupart du temps, composées que de paysans, à qui on donne la pension, pendant huit jours, pour 3 livres 10 sols. Il y en a quelques-uns qui payent 6 livres, à qui on

donne du cidre et un meilleur ordinaire. Les retraites des prêtres sont ordinairement de 50, les uns à la pension de cidre, qui payent 6 livres, les autres à la pension de vin, qui payent 10 livres. Quels sont les profits qu'on peut faire en tout cela ?.....

« Au Séminaire de Quimper, il y a aussi des retraites pour les prêtres et, de plus, des quartiers de Séminaire pour les ordinands. Les retraites sont au nombre de cinq de 60 prêtres environ chacune; on prend pour la pension pendant 8 jours, 9 livres, tantôt une pistole, suivant la cherté des vivres.

« Tous les ordinands devant que recevoir la prêtrise sont obligés de faire deux quartiers de Séminaire de trois mois chacun. Il y a régulièrement tous les ans deux quartiers, chacun d'environ trente personnes; le dernier n'a cependant été que de vingt-sept; on donne à chacun sa chopine de vin à dîner et à souper, un demi-septier à déjeuner, et ils sont d'ailleurs assez bien nourris; ils payent pension les uns sur le pied de 400 livres et les autres de 360 livres, et il n'y a pas de quartier qu'on ne soit obligé de donner la pension gratis à quelques pauvres étudiants. Les bénéfices sur tout cela ne peuvent qu'être très légers...

« A Plouguernével, il n'y a plus, depuis longtemps, de Séminaire; on y entretient cinq prêtres pour les petites écoles, le service de la cure, les retraites et les missions à donner; tous les élèves ecclésiastiques viennent à Quimper... »

Cependant, ce projet d'union des prieurés de Lan-

dugen et Pontbriant au Séminaire ne put aboutir, et dans son *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* (1), Dom Placide Le Duc le constate avec plaisir. « Comme dans ce moment, dit-il, le crédit des Bénédictins était complètement éclipsé par celui des Évêques, Monseigneur de Quimper serait certainement parvenu à ses fins, si l'abbé de Sansay (2), qui était en même temps Évêque de Nantes, ne s'était formellement opposé à cette union. L'Évêque de Quimper se désista en présence de cette opposition; mais il reprit, en 1755, son projet qui, heureusement pour les religieux de Sainte-Croix, n'eut pas plus de succès. »

De la nomination de M. Le Gorgeu comme supérieur du Séminaire, date une réforme obtenue, grâce aux sollicitations des Évêques bretons. Nous croyons devoir en parler ici, car si elle ne touche pas directement à la direction des Séminaires, elle s'y rattache cependant, puisqu'elle contribua puissamment au bon choix des ecclésiastiques auxquels devait être confié le soin des paroisses.

Les paroisses étaient données au concours, et ce concours devait avoir lieu soit en Cour de Rome, soit dans le diocèse où le bénéfice était vacant, selon que la nomination du bénéfice appartenait à l'Ordinaire ou au Saint-Siège.

(1) *Histoire de Sainte-Croix*, publiée par M. Le Men, page 555.

(2) Christophe-Louis Turpin Crissé de Sansay, abbé commendataire de Sainte-Croix, dès l'année 1717.

Or, en Bretagne, qui était un pays *d'obédience*, le Pape nommait à tous les bénéfices qui venaient à vaquer pendant huit mois de l'année ; la collation des bénéfices appartenait aux Évêques, pour les quatre autres mois. Les mois du Pape étaient : Janvier, Février, Avril, Mai, Juillet, Août, Octobre et Novembre ; les mois de l'Évêque : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Dès lors, le Pape nommait à la moitié plus de bénéfices que les *Ordinaires*, dans les diocèses de Bretagne ; cependant, par concession du Saint-Siège, la nomination aux bénéfices se faisait à l'*alternative*, c'est-à-dire que le Pape nommait aux bénéfices vacants en Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre, Novembre ; les bénéfices vacants les autres mois étaient à la nomination de l'Évêque.

Aussi voyait-on, dès leur ordination, un certain nombre de jeunes prêtres prendre la route de Rome, et y demeurer jusqu'à ce qu'ils eussent pris part à un concours et réussi à obtenir un bénéfice avantageux. Or, qu'arrivait-il ? C'est que ces jeunes gens perdaient le plus souvent, durant ce long voyage, l'esprit ecclésiastique et les bonnes habitudes du Séminaire, et que, pourvus en Cour de Rome, ils revenaient dans leur pays peu propres à faire du bien aux âmes dont ils avaient la charge.

Ce fut pour obvier à cet abus, que Benoît XIV, par une lettre adressée, le 1^{er} Octobre 1740 (1), aux neuf Évêques bretons de Rennes, Nantes, Quimper, Vannes,

(1) G. 88. Voir le texte à l'appendice.

Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Dol, ordonna que, dorénavant, les concours ne se passeraient plus à Rome, mais à la Curie épiscopale du diocèse où vaqueraient les bénéfices, même ceux dont le Saint-Siège aurait la nomination, et, dans ce cas, les noms de ceux qui auraient réussi au concours devraient être notifiés à la Curie Romaine.

Le 5 Avril 1745, Mgr de Cuillé nomma M. Galléran, économe du Séminaire, comme administrateur des biens des Cordelières de Saint-Joseph (1), dont la Communauté venait de cesser d'exister.

Le 11 Octobre 1759, le bureau du diocèse vote une somme de 200 livres, pour subvenir aux réparations du vitrage de l'église du Séminaire, notablement endommagé par une grêle extraordinaire du mois d'Août.

Le 13 Juin 1767, M. Henri-François Liscoat était ordonné prêtre à Paris, dans la chapelle de l'Archevêché, par les mains de Mgr de Royère, Évêque de Tréguier. Comme il appartenait au diocèse de Quimper, Mgr de Cuillé s'empessa de l'y rappeler, par la lettre suivante (2) :

« Quimper, le 27 Décembre 1767.

« Nous nous trouvons, Monsieur, dans des circonstances si pressantes, que nous sommes obligés de recourir à vous et de vous prier de venir prompte-

(1) C'est la Communauté de Saint-Joseph, occupée aujourd'hui par les Père Jésuites.

(2) Papiers de M. Emile Le Guillou de Pénanros.

ment ici. Nous avons besoin de vous pour remplir une place au Séminaire de Quimper, et ce besoin est si extrême, que je vais joindre une lettre de change de 200 livres pour les frais de votre voyage.

« Ce n'est qu'avec peine que nous avons recours à vous, persuadé que vous êtes utile au Séminaire du Saint-Esprit, et que M. le Supérieur sera embarrassé pour vous remplacer; mais, notre embarras est pour le moins aussi grand que le sien. Judicieux comme il l'est, il sentira très bien qu'étant de mon diocèse, vous nous devez la préférence.

« Vous connaissez, Monsieur, le Séminaire de Quimper et MM. les Directeurs; ils seront tous fort aises de vous voir et de travailler avec vous pour former de bons et saints prêtres. Vous aurez de la satisfaction, et vous pouvez compter sur mon zèle à vous procurer tous les agréments qui pourront dépendre de moi.

« Venez donc, Monsieur, au plus tôt, et ne différez que le moins qu'il sera possible à vous rendre ici. J'espère qu'il ne le trouvera pas mauvais et qu'il entrera dans nos vues. J'ai beaucoup d'empressement de vous voir et de vous assurer des sentiments vrais, sincères avec lesquels je suis, de tout mon cœur et très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« † A., *Evêque de Quimper.* »

Sur une aussi pressante invitation, M. Liscoat entra comme directeur au Séminaire. Le 21 Jan-

vier 1776, il était pourvu du sous-diaconat en chef, tout en demeurant directeur; il devint Supérieur du Séminaire, en 1783.

Le testament (1) de Mgr de Cuillé, daté du 23 Janvier 1768, portait cette clause : « Je désire que mon cœur soit placé dans la chapelle du Séminaire de Quimper, du côté de l'Épître, vis-à-vis de celui de Mgr de Plœuc, avec celui de Mgr de Kervers, Evêque de Tréguier, qui est dans la chapelle de l'Évêché. » J'ignore si cette dernière volonté de Mgr de Cuillé a été exécutée; il est certain que, aujourd'hui, aucune marque apparente de la déposition de ces trois reliques n'existe encore dans la chapelle de l'Hôpital civil (ancien Séminaire).

Par le même testament, l'Evêque de Quimper léguait au Séminaire tous ses livres, avec recommandation d'y imprimer ses armes.

En 1770, sur la demande de M. Guillaume Raoult, procureur du Séminaire, le bureau ecclésiastique votait un crédit de 3,000 livres « pour achat de lits et de matelas pour loger décemment les honnêtes gens qui viennent y faire des retraites ».

Le 31 Juillet 1773, M. Guillou, recteur d'Elliant, ancien secrétaire de Mgr Farcy de Cuillé, et promoteur du diocèse pendant douze ans, se croit obligé d'écrire à Mgr de Saint-Luc, pour le mettre au courant de bien des affaires, au moment où il va prendre possession de son diocèse. Nous citerons ici quel-

(1) Archives de l'Évêché.

ques extraits de cette correspondance, qui nous fournit plusieurs renseignements intéressant le Séminaire (1).

« Elliant, le 31 Juillet 1773.

«Puisque je suis en train, je vais faire à Votre Grandeur une confidence qui intéresse le bien presqu' général de votre diocèse. Les deux professeurs de théologie de votre Séminaire, voulant imiter ceux de Sorbonne et autres de l'Université de Paris, dictent à leurs écoliers, ainsi que faisaient leurs devanciers, des traités de théologie.

« Vos ordinands entrent à 8 heures du matin en classe, et en sortent à 11 heures, sans jamais y entrer après midi. Ils écrivent ou griffonnent tous les jours de classe, pendant deux heures, savoir une heure sous chaque professeur, et n'ont qu'une demi-heure par jour d'explication pour le dogme et autant pour la morale. Il faut observer que, compris les dimanches et fêtes, ils ont près de deux cents jours de congé par an.

« L'un des professeurs, celui de morale, très recommandable d'ailleurs par sa piété et pour ses lumières, donne des traités d'une longueur qui dégoûte ses écoliers et leur fait perdre leur temps. Le traité des contrats et du droit les a occupés pendant près de trois ans, parce qu'il a dicté une analyse des principes du droit français, par M. du Parc-Poullain, sur toutes les espèces de droit, même les fiefs. Il leur

(1) G. 196.

donne actuellement une analyse d'un volume in-folio sur les lois, par Suarez.

« Il est certain, Monseigneur, que ce professeur consulte pour beaucoup sa propre curiosité. Ses écoliers sont ennuyés, et avec raison, de cette longueur. Un grand nombre d'entre eux, après dix-huit mois de théologie, sont ordonnés prêtres, et sont toujours approuvés pour la confession un an après leur ordination, et n'ont pas vu ordinairement un traité entier de théologie, pendant les dix-huit mois qu'ils ont fréquenté le Séminaire. D'ailleurs, ils n'ont pas le cœur de relire des cahiers barbouillés, et comme ils sont accoutumés à voir dans leurs traités toutes les applications imaginables, ils n'ont pas l'habitude d'appliquer les principes aux cas qu'ils n'ont pas vus.

« Mgr de Guillé consulta là-dessus M. Collet, qui, en ma présence, lui dit que ses ordinands perdaient leur temps ; mais il eut la faiblesse de céder à la coutume de dicter les traités. Monseigneur pourra consulter sur ce point intéressant, et demander s'il ne serait pas infiniment plus avantageux d'apprendre des traités imprimés. »

Le 23 Septembre 1775, mourait le Supérieur, M. Le Gorgeu, dont le Recteur d'Elliant écrivait à Mgr de Saint-Luc, en Mai 1774 : « Je regarde M. Gorgeu... comme le plus sage et le plus judicieux homme de votre diocèse, pour choisir un parti prudent. »

IX. — M. YVES LE PICOL (1775).

Il ne fut Supérieur que pendant un mois ; nommé le 24 Septembre 1775, il mourut le 27 Septembre de la même année (1).

X. — M. GUILLAUME RAOULT (1775-1783).

Guillaume Raoult, ancien procureur du Séminaire, chanoine de la Cathédrale depuis 1773, bachelier en Sorbonne, fut nommé Supérieur, en 1775, des deux maisons de Quimper et de Plouguernével.

1775. — MM. Debon, Philippe et Quélen, directeurs.

En 1779, le Bureau ecclésiastique vota « un fonds de 600 livres, pour procurer des livres aux pauvres prêtres qui sortent du Séminaire, pour les maintenir dans le goût de l'étude. »

M. Raoult mourut le 5 Mai de l'année 1783.

(1) Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. Chaton, chanoine, de Saint-Brieuc.

XI. — M. HENRI LISCOAT (1783-1791).

M. Liscoat dirigea le Séminaire jusqu'au moment de l'expulsion, en 1791.

Voici quel était l'état du personnel du Séminaire au mois de Janvier 1791.

DIRECTEURS

Henri-François Liscoat, Supérieur (1).
Cossoul, vicaire général et directeur (2).
Le Coquiec, directeur et procureur (3).
Joseph-Anne Le Garrec, directeur et professeur (4).
Yvenat, directeur et professeur (5).
François-M^{re} Leissègues de Légerville, directeur (6).

ÉTUDIANTS EN THÉOLOGIE A LA CESSATION
DES CLASSES

Moreau Le Jeune, de Laz.
Falher, de Bothoa (7).

- (1) Né à Spézet, prêtre en 1767.
- (2) Interné aux Carmes de Brest en 1791, émigré en Angleterre, puis en Allemagne.
- (3) A Jersey en 1798, mort en 1803.
- (4) Né à Rostrenen en 1757, prêtre en 1782, resté en France, nommé curé de Châteaulin en Novembre 1806, mort le 9 Mars 1815.
- (5) N'a pas émigré, mort en 1803.
- (6) Né au Faou le 7 Juin 1766, prêtre en 1789, déporté du château de Brest en Espagne, vicaire de Châteaulin en 1803, curé de Saint-Corentin, mort le 21 Septembre 1826.
- (7) Ordonné par Expilly.

- Louis Demeuré, de Locronan (1).
 Le Borgne, de Maël-Carhaix.
 René-Marie Lencot de Duault (2).
 François-Marie Cariou, de Quimper (3).
 Feilla, de Kerrien, en Bothoa (4).
 Le Flahec, de Merléac.
 Janny, de Quimper (5).
 Pierre-Jean Le Flo, de Branho (6).
 Pennec, de Bothoa (7).
 Jean-Marie Colcanap, de Quimper (8).
 Le Coëdic, de Merléac (9).
 Roscoet, de Corlay (10).
 Mirat, de Rostrenen (11).
 Mahé, du Vieux-Bourg (12).
 Kervoalen, de Ploaré, sous-diacre (13).

(1) Ordonné par Expilly en 1791, recteur constitutionnel de Bobars en 1792, à Plonévez-Porzay en 1805, mort prêtre habitué à Kerfeunteun le 21 Mars 1813.

(2) Né en 1760, ordonné prêtre par Expilly le 2 Juin 1792, vicaire constitutionnel à Lampaul-Guimiliau, recteur de Locmélard en 1806, mort le 4 Novembre 1841.

(3) Né en 1789, ordonné prêtre par Expilly, curé constitutionnel de Plouider en 1794, recteur de Tréguennec en 1806, mort le 10 Septembre 1810.

(4) Ordonné prêtre par Expilly, nommé professeur de quatrième au collège de Quimper, le 30 Avril 1791, s'est marié, a reçu au Concordat des lettres de sécularisation.

(5) Ordonné par Expilly, à Rosporden.

(6) Né à Quimperlé en 1765, ordonné prêtre à Paris le 1^{er} Mai 1791, vicaire de Quimperlé en 1801, aumônier des Ursulines de Quimperlé, curé de Saint-Corentin, mort le 3 Mai 1818.

(7) Prêtre à Jersey en 1792.

(8) Né en 1766, prêtre à Jersey en 1792, vicaire à Ergué-Gabéric en 1805.

(9) Prêtre à Jersey en 1792.

(10) Id. id.

(11) Id. id.

(12) Id. id.

(13) Mort pendant la Révolution.

- Chouchevelou, de Langonnet, sous-diacre (1).
 Pierre-François Bulot, de Quimper, sous-diacre (2).
 Le Roy, de Neillac, sous-diacre (3).
 Bizien, de Plogastel-Saint-Germain, sous-diacre.
 Colin, de Lanniscat.
 Le Floc'h, de Plonéis.
 Le Nyr, de Rosporden.
 Jacques Le Gall, de Pouldreuzic (4).
 Le Vieux, du Mur, sous-diacre.
 Jean Quéré, de Scrignac, sous-diacre (5).
 Jean Le Bourhis, de Melgven, sous-diacre (6).
 Olivier, de Rostrenen, sous-diacre.
 Diner, de Plonévez-du-Faou, sous-diacre (7).
 Le Duigou, acolyte.
 Raoult, du Vieux-Bourg, acolyte.
 Lhostis, de Mur, acolyte.
 Le Gall, acolyte.
 Riou, de Plonéour-Lanvern, acolyte.
 Guillaume Cudennec, de Poullan, acolyte (8).
 Le Cloatre, acolyte.
 Le Dréo, acolyte.
 Rozaven, de Locronan, acolyte (9).

(1) Fait prêtre en Espagne.

(2) Ordonné prêtre en 1804, vicaire à Saint-Mathieu de Quimper en 1805, recteur de Pont-Aven en 1805, mort le 16 Juillet 1809.

(3) Mort pendant la Révolution.

(4) Prêtre en 1804, recteur de Plonéour, mort le 9 Mai 1814.

(5) Né en 1766, prêtre le 22 Février 1800, recteur du Cloître-Pleyben en 1804, mort recteur de Gouézec le 22 Décembre 1815.

(6) Né en 1762, ordonné en Espagne en 1796, vicaire à Bannalec en 1804, mort curé de Bannalec le 2 Janvier 1816.

(7) Ordonné diacre par Expilly.

(8) Né en 1766, mort recteur de Dirinon le 3 Mai 1814.

(9) Jésuite.

Le Flao, acolyte.
 Maurieux, acolyte.
 Menguy, de Saint-Mayeuc, acolyte.
 Le Vaillant, de Leuhan, clerc tonsuré.
 Le Clanche, de Guiscriff, clerc tonsuré.
 Cloarec, de Scrignac, clerc tonsuré.
 Raoulin, de Meale-Carhaix, clerc tonsuré.
 Le Neuder, de Scrignac, clerc tonsuré.
 Thépault, de Édern, clerc tonsuré.
 Keravis, de Pestivien, clerc tonsuré.
 Le Coq, du Faou, clerc tonsuré.
 Pallier, de Quimper, clerc tonsuré.
 Le Coëdic, de Morlaix, clerc tonsuré.
 Hascoet, de Pouldreuzic.
 Jaouen, de Trégourez.
 Bernard, de Querrien.
 Goardon.
 Guillemot.
 Moreau, de Quimper.

* * *

Le Séminaire de Quimper était surveillé de près par les Administrateurs, qui n'attendaient que l'arrivée d'Expilly pour en expulser les directeurs non assermentés ; cependant, on pouvait craindre que le clergé n'allât chercher le mot d'ordre à Plouguernevel, dont les directeurs relevaient du Supérieur de Quimper et étaient connus pour avoir le même esprit anticonstitutionnel.

Dans sa séance du 13 Décembre 1790, nous voyons le Département du Finistère exprimer cette appréhension :

« Un des membres fait part que des avis particuliers annonçaient que plusieurs ecclésiastiques du ci-devant Évêché de Cornouaille, convoqués par lettres circulaires, devaient s'assembler, demain, 14, au Séminaire de Plouguernevel. Sans ajouter grande foi à cette nouvelle, le Conseil arrête qu'il en sera écrit au District de Rostrenen pour aviser à dissiper cet attroupement... Cette affaire a donné lieu à divers membres de reporter l'attention de l'assemblée sur les protestations séditieuses, les prédications incendiaires de plusieurs ecclésiastiques, et sur leurs menées pour fomenter la division dans les esprits... Le Conseil pense que le meilleur moyen d'arrêter l'effet de ces intrigues, c'était de leur opposer une proclamation qui, démasquant leur conduite, mettrait le peuple à l'abri de leur séduction. MM. Morvan et Daniel sont chargés de rédiger cette proclamation. »

Un courrier partit immédiatement pour Rostrenen et y arriva sans perdre de temps, car le lendemain, 14 Décembre, Jean-Marie Le Pollotec et Joseph Gueudet, membres de ce District, rapportaient le procès-verbal qui suit (1) :

«Vu la lettre du Président du Directoire du département du Finistère, en date du 13 Décembre, portant que les ecclésiastiques du ci-devant Évêché

(1) L. 65.

de Cornouaille sont suspectés de tenir une assemblée inconstitutionnelle au ci-devant Séminaire de Plouguernével..., nous nous y sommes transportés; introduits, nous y avons trouvé MM. Le Coq, Pennec, Rigoleur, Le Louédec, Toulec, Tranouez, curé de Pleyben, et David, curé de Gouézec. Ces Messieurs nous ont témoigné leur surprise du sujet de notre mission : ils ont déclaré n'avoir jamais eu connaissance de la prétendue convocation; que s'il a paru une lettre circulaire à ce sujet, ils n'y ont eu aucune part. Nous avons, dès lors, témoigné à ces Messieurs notre satisfaction de ce que l'assemblée sus mentionnée n'est autre qu'une pure chimère. »

Le Département du Finistère avait donc été induit en erreur par de faux bruits, mais il ne pouvait y avoir d'erreur sur les sentiments, hautement manifestés, des professeurs des deux Séminaires contre la constitution schismatique du clergé proclamée par l'Assemblée; aussi, dès l'arrivée de l'Évêque, sur le refus constant des professeurs de prêter le serment, le 30 Mars 1791, le Département, informé par le District que l'Évêque avait formé son nouveau Séminaire en y désignant des directeurs qui se proposaient d'entrer en fonctions incessamment, prit un arrêté pour ordonner la remise du Séminaire sous la direction de l'Évêque constitutionnel.

Dans sa séance du 13 Avril, le District arrêta « de se transporter le 14, à 8 heures du matin, au Grand Séminaire pour y exécuter l'arrêté du Département; et considérant que M. l'Évêque veut y faire commen-

cer une retraite d'ordination le 16 de ce mois, arrête que les directeurs actuels se retireront dans le courant de la journée du 15 Avril. »

Le 14, après la descente opérée au Séminaire par le District, le Supérieur et les directeurs adressèrent une requête au Département pour obtenir un délai. Le 15, le Département répondit à cette demande par un refus.

« Oûi le Procureur général, le Directoire, persistant dans son arrêté du 30 Mars concernant le dit Séminaire, arrête que, dans les 24 heures, il aura sa pleine et entière exécution. »

C'est donc le 16 Avril, que les directeurs du Séminaire furent expulsés pour faire place aux intrus, qui s'y installèrent le jour même. Ce sont eux qui vont nous l'apprendre, par la requête suivante consignée au procès-verbal de la séance du District du 29 Avril 1791 (1).

« Ce jour, M. Yves-Marie Ollitrault et Louis-Théophile Sérandour, directeurs du Séminaire, se sont présentés au Directoire à 9 heures du matin. Le sieur Ollitrault a dit qu'il aurait plu à M. l'Évêque du Finistère de nommer pour Supérieur du Séminaire M. Le Coz, ci-devant recteur de Châteaulin, et pour directeurs MM. Sérandour, Le Gac et lui, dit Ollitrault; que, d'après la dite nomination et après avoir justifié de la prestation de leur serment, ils auraient été installés et mis en possession du dit Séminaire,

(1) L. 74.

circonstances et dépendances, et ressaisis des meubles et effets tant de la dite maison que de la sacristie et église en dépendants, au désir de l'inventaire qui en a été fait par MM. les Commissaires du District, à la sortie de M. Liscoat, supérieur, et autres directeurs, dans le courant du présent mois d'Avril ; que la loi du 5 Janvier dernier ayant déterminé qu'il serait payé, outre la nourriture et le logement, au vicaire supérieur 1,000 livres, et à chacun des vicaires directeurs 800 livres par an ; que le Directoire du Département fixera, au commencement de chaque année, le prix de la pension que devront payer les élèves qui seront admis au Séminaire, et qu'il sera accordé, sur l'avis du Directoire du Département, une somme annuelle aux Séminaristes pour les dépenses communes, ils venaient, comme députés du Séminaire, représenter au Directoire qu'ils étaient entrés au Séminaire, le 16 présent mois, pour y professer la théologie, donner les retraites d'hommes, disposer les jeunes ecclésiastiques aux ordres sacrés et remplir en général toutes fonctions ordinaires, comme l'ont fait leurs prédécesseurs, et, en conséquence, prient de remettre aux mains du Supérieur ou économe une somme quelconque pour frayer à leurs dépenses, en attendant un arrangement définitif.... »

Le District se montra généreux, vota pour le Séminaire un secours de 3,000 francs, et arrêta que deux mois d'avance du traitement des directeurs leur seraient payés à compter du 16 Avril. C'était vraiment

suffisant, à raison du peu d'élèves qui consentirent à demeurer sous la direction des intrus. M. Liscoat s'était fixé à Quimper, et un certain nombre de séminaristes dispersés en ville continuaient à recevoir ses enseignements, tout en donnant eux-mêmes des répétitions à de jeunes écoliers.

Les patriotes, rendant M. Liscoat responsable de la direction du Séminaire, voulurent procéder contre lui à son expulsion de la ville même de Quimper, et c'est pour répondre à ce nouvel attentat et le conjurer dans la mesure du possible, que M. Liscoat écrivit les deux lettres suivantes à un membre de l'administration ; elles nous donnent des renseignements intéressants sur l'attitude du clergé vis-à-vis de la Constitution civile.

« Quimper, 31 Mai 1791 (1).

« Monsieur, depuis plusieurs jours, j'entends parler d'un projet d'expulsion pour nous ; ce n'est pas là ce que je crains le plus. *Unum timet Johannes peccatum*. Grâce à Dieu, je regarde toute la terre comme un lieu d'exil pour moi. Je ne connais d'autre patrie que celle, *ubi vera sunt gaudia*, et ce n'est pas dans ce monde que je trouverai cette félicité.

« Mais en vous assurant que je ne redoute pas la seconde expulsion dont on nous menace, je crois devoir vous faire quelques observations sur l'affaire dont il s'agit.

(1) L. 64.

« 1° Tandis que nous avons été au Séminaire, on disait souvent et partout que quelques-uns d'entre nous étaient disposés à faire le serment. Et ce bruit, quoique faux, a contribué à l'émission de plusieurs serments. Mais depuis notre expulsion, qui a *servi à mettre nos sentiments au grand jour*, les serments, au lieu de se multiplier, ont été rétractés par plusieurs ; il semble que notre conduite a été une prédication efficace, quoique muette, et il est à présumer qu'une seconde expulsion pour nous produirait encore plus d'effet sur le clergé, parce qu'elle manifesterait davantage nos sentiments et, assurément, il serait désagréable pour vous de voir que les moyens employés pour favoriser la propagation de vos opinions, fût un obstacle à cette propagation.

« Au reste, je suis bien éloigné de croire que notre expulsion du Séminaire ait été la principale cause de la cessation des serments ou de leur rétractation. Les réflexions qu'a faites le clergé sur la décision du Pape et sur le décret publié depuis peu doivent y avoir contribué plus que notre expulsion. Je sais, cependant, qu'on a cité une autre cause de ces rétractations, à savoir la vivacité de nos instances auprès des prêtres assermentés pour les presser de revenir sur leurs pas. Mais on s'est trompé ; aucun de ceux qui ont rétracté ne m'a consulté sur cet objet, ni de vive voix ni par écrit, et je présume qu'ils en ont agi ainsi dans la crainte de me compromettre ; on me l'a assuré pour l'un d'eux.

« Mais cependant, objecte-t-on, vous avez eu des

visites multipliées de la part des ecclésiastiques.

« Oui, je l'avoue de bonne foi, que surtout dans les premiers temps, j'ai eu plusieurs visites, même de la part de laïques que je ne connaissais pas auparavant ; mais est-ce là un crime pour ces personnes et pour moi ? Il n'est pas étonnant que les prêtres surtout, obligés de voyager, me vinssent voir. Si j'avais perdu quelqu'un de mes proches, j'aurais eu des visites de condoléance ; m'était-il défendu d'en recevoir après la perte de mon état ? J'ai toujours désiré de bien vivre avec tout le monde, et je ne crois pas avoir jamais eu d'ennemi personnel. Faut-il que j'en aye dans l'adversité ? On ne refuserait pas à un homme condamné aux galères ou à mort la consolation de voir quelqu'un de ses anciens amis, au moins si c'étaient d'honnêtes gens et des gens honnêtes.

« Au surplus, il est possible que, sans le vouloir, j'aie quelques ennemis personnels. Mais si j'en avais et que quelqu'un d'entre eux me *crevât un œil*, je crois que je le *regarderais affectueusement de l'autre*, pour me servir d'une expression de saint François de Sales.

« 2° On nous attribue tous les vices, excepté celui qui est défendu par le sixième commandement ; on a été jusqu'à dire que nous étions capables d'empoisonner un convive. Mais la calomnie est trop grossière pour que j'entreprenne de la réfuter sérieusement.

« 3° On me reproche d'empêcher les ordinands d'aller au Séminaire. Je ne devrais pas m'excuser sur ce point, ils ne m'en parlent non plus. D'ailleurs,

ils sont en très petit nombre ici, et parmi ceux qui sont restés en ville plusieurs sont étrangers par rapport au diocèse du Finistère ; si on les force à se retirer chez eux, ce sera sans doute un inconvénient pour eux, mais ce sera un plus grand inconvénient encore pour les maisons où ils sont précepteurs, et pour le collège et pour la ville. Leur fuite nuira certainement à l'éducation des enfants dont ils sont chargés, et achèvera vraisemblablement la désertion du collège. Il est à craindre qu'il ne restera en ville que les enfants même de la ville, et à qui confiera-t-on leur éducation ? Ah ! Monsieur, qu'il est difficile de trouver de bons précepteurs ! Il ne sera pas impossible, sans doute, d'en trouver qui savent le latin passablement bien, mais il y en a beaucoup qui, avec cet avantage, ont des défauts essentiels et sont un sujet de scandale dans les maisons où on les admet. Soyez sûrs du fait, je ne l'avance pas sans preuves multipliées depuis bien des années.

« Voilà, Monsieur, une lettre bien prolixe ; j'aurais voulu vous épargner la peine de la lire, mais je crains toujours de vous faire perdre du temps chez vous.

« Je suis, avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« 29 Juin 1791.

« On débite une foule de nouvelles affligeantes, qui se succèdent les unes aux autres, sans presque aucun intervalle. Dans toutes il se trouve quelque chose contre les ecclésiastiques, qu'on appelle très

improprement « aristocrates ». On suppose toujours qu'ils sont auteurs ou fauteurs des malheurs qui arrivent ou qu'on croit devoir arriver d'un moment à l'autre, tels que la descente des Anglais..., calomnie trop grossière. Je m'offre personnellement pour caution et pour otage ; faites-moi mettre où vous voudrez, même en basse-fosse, faites-moi garder à vue, je me sou mets à tout d'avance, si quelqu'un de ceux à qui on impute les malheurs actuels ou futurs en est cause.

« Si mon cautionnement ne vous paraissait pas suffisant, je me charge de vous en procurer d'autres, qui payeront volontiers *in ære aut in cute* pour tous leurs confrères de ce pays-ci. »

Cette apologie suffisait, sans doute, pour convaincre quelques Administrateurs modérés de l'inanité des accusations portées contre M. Liscoat et le clergé non assermenté. Mais à Quimper, comme ailleurs, à côté du pouvoir légal s'en élevait un autre, la Société des Amis de la Constitution, dont les vœux étaient le plus souvent des ordres.

Cette Société, dans sa séance du 17 Juillet 1791, prenait la délibération suivante (1) :

« Considérant l'influence qu'a M. Liscoat, prêtre non assermenté, sur tous les ecclésiastiques du pays qui, comme lui, ne veulent pas reconnaître la loi ;

« Considérant que la maison de M^{me} Décamp est devenue le repaire de tous ceux qui voudraient

(1) L. 62.

saper jusqu'aux fondements de notre Constitution ; qu'enfin M. Liscoat est d'autant plus dangereux qu'il le paraît moins et qu'il sait mieux se cacher, a arrêté d'envoyer vers le Département, pour le prier de donner ordre au susdit réfractaire de se rendre à Brest le plus tôt possible. »

Le District joignit son avis favorable au vœu de la Société des Amis de la Constitution ; mais M. Liscoat quitta Quimper, et ne fut pas interné aux Carmes de Brest.

Quant au Séminaire, la présence des intrus l'ayant rendu à peu près désert, on songea à l'employer comme prison pour les prêtres rebelles ; mais ce ne fut pas sans susciter quelques timides objections de la part des nouveaux directeurs. A l'occasion de l'envoi au Séminaire du Sieur Gourmelon, prêtre de Landerneau, qui avait parlé fort peu respectueusement d'Expilly, lors de son passage dans cette ville, M. Le Coz, vicaire supérieur, écrivit au District de Quimper, dans le courant de Juillet 1791 (1) :

« Nous vous prions d'ordonner que M. Gourmelon, condamné par sentence du tribunal de Landerneau à six mois de prison ou de Séminaire, sorte le plus tôt possible du Séminaire pour aller où vous jugerez convenable. L'utilité de nos jeunes ordinands et de nos domestiques demande qu'il sorte de chez nous. »

Le District fit droit à la réclamation, et M. Gourmelon entra aux Carmes de Brest, le 9 Août.

(1) L. 62.

Mais après l'arrêté du Département du 29 Novembre 1791, de nouveaux prêtres devinrent prisonniers du Séminaire, avant d'être transférés au château de Brest. Aussi, le 7 Décembre 1791 (1), Ollitrault, en l'absence du Supérieur, écrivait au Procureur général : « Quelque désagréable qu'il soit pour nous de voir le Séminaire servir de prison à nos confrères, nous nous ferons toujours un devoir de bien accueillir tous ceux que vous nous enverrez. »

Il devait être, en effet, bien triste pour des directeurs de Séminaire d'être transformés en geôliers ; cet abaissement de la dignité sacerdotale et la vue de confrères prêts à souffrir la prison et l'exil plutôt que d'adhérer au schisme, durent faire une certaine impression sur quelques-uns d'entre eux, car dès le mois d'Avril suivant, nous trouvons deux de ces directeurs schismatiques, soit par dégoût, soit par défaut d'élèves ecclésiastiques, s'occuper de l'instruction des enfants de la ville. Nous l'apprenons par une pétition des Sieurs J. Le Coz et Le Gac, vicaires de la cathédrale, au Département, datée du 22 Août 1792 (2).

« Depuis le 16 Avril, s'est établie dans cette ville une école primaire, généralement approuvée de tous les bons citoyens ; vous nous avez désignés provisoirement pour nos classes, dans la ci-devant Communauté de Saint-François, quatre appartements qui n'ont pu suffire à contenir les nombreux écoliers

(1) L. 52.

(2) L. 54.

accourus à cette école, de la ville et de différentes parties du département. Déjà, la cheminée de la cuisine, où s'assemblaient tous les jours une soixantaine d'enfants, s'est écroulée, et dans sa chute elle en eût écrasé une douzaine si elle eût eu lieu pendant l'école.

« Le même écroulement est à craindre dans l'appartement très étroit où l'un de nos confrères fait ses écoles...

« Les administrations du District et de la Municipalité nous ont désigné pour nos écoles la partie du collège qui donne sur Saint-Antoine, et dont M^{me} Penandreff a joui à titre de ferme, échue depuis le 15 courant.

« Nous avons examiné cette maison, et nous avons trouvé qu'elle offrait toutes les commodités désirables pour les écoles primaires... Samedi, doit avoir lieu l'adjudication de la ferme; nous vous prions d'autoriser le Directoire du District à affermer cette partie du collège pour les écoles. »

Cette pétition, approuvée par la Municipalité, fut accueillie du Département.

Les écoles primaires avaient plus de succès que le Séminaire; de plus en plus déserté par les étudiants, si bien que, le 25 Mars 1793, la Municipalité de Quimper demandait à prendre possession des bâtiments et, par arrêté du 22 Avril 1793, le Département, « vu la lettre du commandant Petiel, demandant un bâtiment national pour servir d'hôpital à 500 malades, arrête que le Séminaire de Quimper sera mis à la disposition du commissaire des guerres Frollo, parce

que les Supérieurs et prêtres de cette maison y resteront jusqu'à ce que le bien du service n'exige leur sortie... Il sera fait mention honorable du patriotisme du citoyen Évêque et des Supérieurs du Séminaire, qui se sont prêtés avec empressement aux vœux de l'administration et qui, à l'époque où le bien du service exigera leur sortie du bâtiment qu'ils cèdent, seront établis au collège, où ils continueront l'instruction des jeunes ecclésiastiques. »

Mais les exigences du service de la République n'allaient pas tarder à rendre inutile le zèle patriotique de l'Évêque et de ses vicaires. A la fin de cette même année 1793, Expilly était emprisonné, pour être guillotiné quelques mois après, et la plupart de ses vicaires trouvaient dans l'apostasie le moyen d'éviter le même sort.

DEUXIÈME PARTIE

SÉMINAIRE DE LÉON

M^{gr} Pierre Le Neboux de la Brosse, nommé à l'Évêché de Léon en 1671, dut se préoccuper de la création d'un Séminaire, à l'instar de celui qui venait d'être établi à Quimper, grâce à la générosité du Curé de Plouguernevel. A Saint-Pol, également, ce fut à la générosité d'un clerc que le Séminaire dut sa fondation.

Le Creisker formait, sous le nom de *gouvernement du Creisker*, un bénéfice de 700 livres de rente qui, le plus souvent, était donné en commende à quelque clerc étranger. A l'époque dont nous parlons, il était possédé par un clerc de l'archidiocèse de Sens, François de Mailly, qui, jouissant d'une assez grande fortune, se résolut de faire l'abandon du gouvernement du Creisker, en faveur de l'établissement d'un Séminaire à Saint-Paul, et, en conséquence, passa l'acte suivant, le 18 Juillet 1676 (1).

« Devant nous, notaires en la Cour royale de

(1) G. 14 bis.

Morlaix, a comparu personnellement noble Missire François de Mailly, clerc tonsuré, paisible possesseur du prieuré ou gouvernement de la chapelle de N.-D. de *Cristcaer* (1), en la ville de Saint-Paul, paroisse du Crucifix, devant le trésor; lequel ayant de quoy subvenir à son entretien suffisamment par ailleurs, de son franc vouloir a institué à ses procureurs N. et N. pour, au nom du dit sieur instituant, se demettre, céder, résigner purement et simplement le dit prieuré ou gouvernement de la chapelle de *Cristcaer*, avec tous les droits, fruits, honneurs et prérogatives, entre les mains de Notre Saint-Père le Pape ou de Monseigneur son Révérendissime vice-chancelier ou de tout autre ayant pouvoir en Cour de Rome, en faveur toutefois de vénérable Missire René Lescop, prêtre du dit Évêsché de Léon, paisible possesseur de la dignité de trésorier en la cathédrale de Léon, de la cure et paroisse de Taulé, de la chapelle de Jérusalem, en la paroisse de Lannilis, et de la chapelle de Saint-Yves, en la paroisse de Guisnezny.... Fait le 18 Juillet 1676. »

Pour une raison que j'ignore, ce ne fut pas en faveur du sieur Lescop que la résignation fut faite, mais en faveur de Louis Quemener, recteur de Ploudaniel, sans doute à cause de sa qualité de syndic

(1) Nous avons très probablement ici l'explication du mot *Creisker*, qui a été traduit, dès le xv^e siècle, de « *medio villæ*, » ou « du milieu de la ville, » comme on le dit plus loin; mais ce qui nous fait croire que la chapelle Notre-Dame devait s'appeler primitivement *Cristkaer* ou plutôt *Croazker*, c'est qu'elle appartenait au quartier du Minihy, formant la paroisse appelée « Crucifix de la ville ».

du clergé de Léon. Toujours est-il que, à peine pourvu du gouvernement du Creisker, le Recteur de Ploudaniel provoqua une enquête pour constater de l'utilité et opportunité de la création d'un Séminaire. Voici le résumé de cette enquête, qui eut lieu le 9 Juin 1677.

« Enqueste et information faites par la Cour de l'Officialité de Léon, aux fins de parvenir à l'établissement d'un Séminaire en cet Évêsché, suivant et au désir de la requeste pour cet effect, par vénérable Missire Louis Quemener, prêtre, sieur recteur de Ploudaniel et syndic du noble clergé de ce diocèse, résignataire de l'église et gouvernement de N.-D. du Creisker, en cette ville de Saint-Paul, dont étoit titulaire en chef Missire François de Mailly, clerc tonsuré de l'archevêsché de Sens en Bourgogne, résignant, présentée à Mgr I. I. et R. R. Évêque et Comte de Léon, le 4^e de ce mois, qui en aurait ordonné la communication au vénérable promoteur, à quoy a esté vacqué par nous, official, suivant commission de mon dit seigneur Évêque, du lendemain 5^e, ce jour 9 Juin 1677. »

Le premier témoin entendu dans l'enquête a été :

« Noble vénérable et discret Missire René du Louet, seigneur de Kerrom, prêtre chantre, premier dignitaire et chanoine de Léon, âgé de 31 ans, demeurant en la maison prébendale, paroisse de Notre-Dame, témoin juré par ses saints ordres dire la vérité, ce qu'il a promis faire.

« Il dépose estre connaissant qu'il n'y a en ce dio-

cèse aucun Séminaire ecclésiastique pour l'instruction de la jeunesse qui aspire à l'état ecclésiastique, ainsi qu'il est ordonné faire tant par le Concile de Trente que par les ordonnances royaux, et qu'il n'y a aucun lieu dans ce diocèse plus propre pour le dit effect que au gouvernement de l'église de N.-D. de Creisquer, de laquelle esglise dépend un clos avec quelques maisons et bastiments moyennant la rue Cadiou, où il croit qu'il y aura moyen de bastir et d'acquérir d'autres héritages y adjaçants; disant de plus que, faute de Séminaire en ce diocèse, les clercs aspirans aux ordres sont obligés d'aller faire leur Séminaire en d'autres diocèses, à grands frais et à la ruine de leurs parents, ce qui peut faire craindre que la dite dépense ne dégoute les dits parents de faire estudier leurs enfants pour l'estat ecclésiastique, et par conséquent que la religion ne souffre diminution et préjudice. Dit, de plus, scavoir que le revenu temporel du dit bénéfice peut valoir environ 700 livres, sur quoy y ayant une pension de 200 livres arrestée pour le dit sieur de Mailly résignant, et les charges ordinaires et extraordinaires ne restera de fond pour le dit Séminaire qu'environ 400 livres. »

Déposent ensuite dans le même sens :

« Noble, vénérable et discret Missire Guy de Kerscau, seigneur du dit lieu, chanoine et grand archidiacre de Léon, demeurant paroisse Saint-Jean ;

« Hamon de Kerguz, seigneur de Trofogan Belair, gouverneur pour le Roi es ville et sept paroisses du Minihy ;

« Noble homme Tanguy Le Borgne, seigneur de Valfontaine, Bourgeois et Marchand, demeurant à Gourveau, paroisse de Trefgondern ;

« Noble homme Jean Le Dimeric, seigneur de Poulprat, procureur et notaire en la cour de Saint-Paul.

« Messire Hamon Le Jacobin, seigneur du Dourdu, seigneur sénéchal et premier magistrat des reguaires de Léon, au siège de Saint-Pol, âgé de 50 ans, » dit dans sa déposition « que l'église de N.-D. de Creisquer, très dévote et ancienne, érigée depuis quelques siècles en gouvernement, est située dans le milieu de la ville de Saint-Paul. »

Le même jour, 9 Juin 1677, la Communauté de ville donnait, en ces termes, un avis favorable à l'établissement du Séminaire.

« Le sieur Syndic a remonstré avoir eu avis que M. de Mailly s'est démis de son gouvernement de N.-D. du Creisquer en faveur de vénérable et circonspect Missire Louis Quemener, recteur de Ploudaniel et syndic du clergé, en dessein d'établir un Séminaire au dit gouvernement, les dits habitans délibérans ont déclaré pour leur intérêt estre d'avis de cet établissement et qu'il soit annexé au gouvernement du Creisquer, comme estant avantageux et utile au bien public et pour l'avancement de la gloire de Dieu, sans néanmoins que la dite annexe puisse préjudicier aux droits des particuliers en la dite église de Creisquer qui seront conservés, et les services et fondations faites à l'accoustumé, et qu'il ne soit rien innové pour la confrérie des trépassés. »

Le lendemain, 10 Juin, le Chapitre donnait également son consentement, avec des réserves analogues :

« Sans toutefois préjudicier à leurs droits de faire leurs processions d'ancienneté et de coutume en la dite, librement, même les extraordinaires aux occurrences, et à la charge que la confrérie des trépassés desservie en la dite eglise et en celle de Saint-Pierre subsistera comme au passé. Et en seront les exercices faits et continués aux termes et conditions marqués par les fondations, sans que le Chapitre puisse estre recherché à contribuer des frais du dit établissement ni pour la subsistance du dit Séminaire futur. »

Le même mois, parvenaient à Saint-Paul les lettres patentes du Roy autorisant l'établissement du Séminaire et d'une communauté de prêtres devant servir à le diriger (1).

« LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

« Notre amé et fèal conseiller le Sieur Évêque de Léon Nous a fait représenter qu'entre tous les moyens plus convenables pour l'avancement de la gloire de Dieu et du salut des âmes en son diocèse, l'expérience lui a fait connaître qu'il n'y en avait pas de plus efficace que celui d'ériger et établir une compagnie ou société de prêtres vivant en communauté, de qui le principal but soit d'imiter et continuer sur la terre, autant qu'il leur sera possible avec la grâce de Dieu, la vie, les mœurs et toutes les fonctions sacerdotales

(1) G., bis 14.

de Jésus-Christ, souverain prêtre et fondateur du saint ordre de prêtrise, et de s'employer à former et instruire ceux qui aspirent à la dignité du sacerdoce, et même les autres prêtres en ce qui est de la vie, mœurs et de toutes les fonctions cléricales, par le moyen d'un exercice de Séminaire tant recommandé par les saints Conciles de l'Eglise et par les ordonnances des Rois Nos prédécesseurs, comme aussi de travailler à enseigner les peuples en ce qui regarde la vie et les vertus chrétiennes, par les missions, prédications, exhortations, catéchismes, conférences spirituelles et autres semblables fonctions, et généralement de faire tout ce que les prêtres sont obligés pour s'acquitter dignement de leur ministère, au moyen de quoi le dit seigneur Evêque et ses successeurs pourront utilement pourvoir aux œuvres qui se présentent journellement en la charge épiscopale, et remplir leurs bénéfices de personnes douées des qualités requises pour y promouvoir le service de Dieu et l'édification de son église.

« A ces Causes, désirant contribuer de tout Notre pouvoir à l'exécution d'un aussi pieux dessein, savoir faisons qu'inclinant à la supplication du dit seigneur Evêque, Nous avons, de Nos grâces spéciales, pleine puissance et autorité royale, agréé et approuvé, agréons et approuvons par ces présentes lettres, signées de Notre main, l'établissement du dit Séminaire, et en ce faisant Nous lui avons permis et permettons d'ériger ou faire ériger, en tel lieu de son diocèse qu'il jugera à propos, une compagnie de

prêtres vivant en communauté, pour vaquer aux dites fonctions et autres exercices susdits, sous la dépendance et juridiction de ses successeurs Evêques, et pour l'établissement et entretien de la dite communauté, Nous avons, par ces présentes, notifié, approuvé et confirmé, notifions, approuvons et confirmons l'union faite par le dit seigneur Evêque de la chapelle et chapellenie de N.-D. de Creisquer, dépendante de sa collation, au dit Séminaire, ainsi qu'il Nous est apparu par les actes de la dite union... Lui permettons, en outre, de faire pareilles unions d'autres bénéfices aussi dépendants de sa collation ou de partie d'iceux et d'y assigner telle pension qu'il jugera à propos, sans que, pour raison de la dite union et assignation de pension, le dit seigneur Evêque soit tenu de prendre d'autres lettres que ces présentes.

« Permettons, en outre, aux prêtres de la dite communauté d'acheter, prendre et accepter de quelque personne que ce soit tous biens meubles et immeubles, roturiers seulement, qui leur seront vendus, donnés ou légués pour le dit établissement, sans qu'on en puisse prendre aucun amortissement sinon pour la maison où le dit Séminaire pourra être établi..... Donné à Versailles, au mois de Juin 1677. »

(Enregistrées au Parlement à Vannes, le 28 Août 1677.)

L'intention de l'Evêque était donc de confier la direction de son Séminaire à des prêtres séculiers de son diocèse; mais soit qu'il éprouvât quelque difficulté à trouver des ecclésiastiques capables et de

bonne volonté pour cette œuvre, soit pour tout autre motif, on attendit trois ans l'organisation du Séminaire. Alors que tout semblait prêt dès 1677, ce n'est que le 19 Novembre 1680, que Monseigneur, entrant au Chapitre, « remontre à la compagnie que, conformément aux lettres patentes de Sa Majesté, du mois de Juin 1677, il désirait ériger la société des sieurs Madec, Mair et Brohec, et leur transporter à perpétuité la jouissance du gouvernement et chapelle de Creisquer, à la charge de conduire son dit Séminaire selon les règlements qu'il leur donnera ».

Le Chapitre ayant donné son consentement, le 30 Novembre 1680, ces trois Messieurs prenaient possession en la forme suivante (1) :

« Le 30^e jour de Novembre 1680, les soussignants, notaires de la Cour royale de Lesneven, ayant nos études en la ville de Saint-Pol, certifions qu'à la requête de vénérables et circonspects Missires Alain Madec, François Mear et Jean Brohec, prêtres directeurs du Séminaire établi en la ville de Saint-Pol, nous nous serions en leur compagnie rendus jusque dans l'église de N.-D. de Creisquer, le gouvernement de laquelle est annexé au dit Séminaire de Léon, où étant, à l'issue des Vêpres, les dits sieurs Madec, Mear et Brohec nous auraient apparu les lettres d'érection de leur société et transport du dit gouvernement à eux et à leurs successeurs dans la dite communauté, à laquelle fin le dit Madec aurait monté

(1) G. 14.

au grand autel, où étant, aurions lu à haute et intelligible voix les dites provisions signées Pierre, évêque comte de Léon, datées du 19 Novembre 1680; ensuite aurait le dit sieur Madec baisé le maître-autel, y fait ses prières, aspersion d'eau bénite, sonné les cloches, et fait les autres formalités pour bonne et valable possession... Et ce fait, aurions conduit les mêmes sieurs dans la maison principale du dit gouvernement joignant la dite église, moyennant le travers de la rue (Cadieu) où, en notre présence, ils auraient fait feu et fumée et tous autres actes de bonne et valable possession... » (Guillou et Hallegouet, notaires.)

Le Supérieur choisi pour la direction du nouveau Séminaire, M. Alain Madec, était recteur de Lannilis; aussi voyons-nous les secours venir principalement de ce côté pour aider à la fondation de cet établissement.

Le 21 Juillet 1679, « Guillaume Perhirin, l'un des prêtres de Lannilis, mû de pieuses et dévotes considérations, transporte à l'Évêque de Léon ses droits de créance qu'il porte sur le sieur Paul-François-Xavier de Keronartz, pour aider notamment à l'ameublement du Séminaire et au soulagement des pauvres écoliers » (1).

Le 16 Janvier 1681, par acte testamentaire, Jean du Bois, sieur de Lannanou, en Lannilis, « acolyte, malade en sa chambre au Séminaire de Léon, » après

(1) G. bis 13.

avoir demandé « à être inhumé en l'église de Creisker, sans aucune pompe funèbre et sans aucun surplis ni ornement ecclésiastique, nonobstant toute coutume contraire », il charge son exécuteur testamentaire, le Recteur de Kernilis, d'avertir de sa mort le Séminaire de Saint-Magloire, à Paris, où il a résidé quatre ans, puis il fait au Séminaire de Léon la donation qui suit (1).

« Donation pour l'entretien de pauvres séminaristes, par Jean du Bois, sieur de Lannano, accolythe, demeurant à Saint-Pol : 206 livres de rente, à condition de loger, nourrir et instruire à perpétuité deux ecclésiastiques ou plus et autant que la dite somme sera capable de nourrir au dit Séminaire, selon le règlement fait ou à faire, qui seront choisis de ce dit diocèse et non d'ailleurs, et autant qu'il se pourra de la juridiction de Lesneven, lesquels auront fait leurs humanités, entendront et expliqueront facilement le latin. Donne tout pouvoir de faire ce choix à MM. les Supérieurs et Directeurs du Séminaire, les suppliant de n'y nommer que les plus pauvres, capables et gens de bien, et afin d'éloigner tout soupçon de la chair et du sang, ne pourront y nommer aucun de leurs parents soubz et dans le quart degré, si ce n'est pour un bien plus grand et plus apparent, avec l'avis de MM. les Évêques ou de MM. les Vicaires généraux. Et entend que, pendant leur séjour au dit Séminaire, les dits écoliers ecclésiastiques offriront

(1) G. 167.

leurs communions et prières pour le repos de son âme et la conversion des plus grands pécheurs, et diront à cette intention 30 messes, dans l'année qui suivra leur prêtrise. »

M. François Mear, nommé directeur du nouveau Séminaire, avait été vicaire de M. Madec, à Lannilis, et l'avait suivi à Léon ; mais M. Madec ne demeura pas longtemps à la tête du Séminaire ; il fut préposé, en 1682, à la direction du Séminaire des Aumôniers de la Marine, qui venait d'être établi au Folgoët. Là, il ne tarda pas à être remplacé, en 1687, par les Jésuites, qui prirent la direction de ce Séminaire, et, au rapport de M. de Kerdanet, « brûlant d'un zèle ardent pour la conversion des infidèles, il alla en Chine, où il mourut. »

Ce fut au départ de M. Alain Madec, en 1682, que la direction du Séminaire de Léon dût être confiée aux Pères Lazaristes.

Nous savons, en effet, par le rôle des rentes du prieuré de l'île de Batz, en 1684 (1), que ce prieuré était « occupé par Gabriel Savoye, prêtre de la mission, en sa qualité de supérieur du Séminaire de Léon ».

Le 10 Mars 1688 (2), Charles Savoye, prêtre de Clermont, était pourvu du prieuré de Batz, vacant par la démission de Gabriel Savoye. Nous ne savons au juste si ce Charles Savoye était prêtre de la mission, et devint, par le fait de la possession de ce

(1) G. 118.

(2) R. G. 79.

prieuré, supérieur du Séminaire ; toujours est-il que, pour augmenter les revenus du Séminaire, le prieuré de Batz fut uni au Séminaire, par décret épiscopal du 25 Septembre 1686, consacrant ainsi un état de chose qui existait depuis 1684. Le décret épiscopal fut confirmé par lettres du Roi, en date de Décembre 1689 (1).

Mais en prenant la direction du Séminaire, les prêtres de la mission avaient conservé, comme directeur, un des trois prêtres séculiers désignés dans l'acte de fondation, l'abbé Jean Brochec, qui figure même comme supérieur après Gabriel Savoye, en 1686.

Le revenu du prieuré de l'île de Batz était relativement considérable ; nous pouvons en juger en comparant le taux des impositions ecclésiastiques pour une année, par exemple en l'année 1651, puisque la taxe était relative à l'importance des bénéfices ; or, en 1651, le gouvernement du Creisquer, valant 700 livres de rente, était taxé 6 livres ; la valeur du prieuré de Batz était donc plus considérable du double, puisqu'il était imposé 15 livres, à l'instar des grands prieurés de Lochrist et de Saint-Martin de Morlaix.

En 1684, nous voyons un ancien recteur de Plou-néour-Ménez, Paul Techer, nommé recteur de Plouarzel, « faisant tant pour lui que pour ses successeurs, » donner à Messieurs du Séminaire 100 livres de pension annuelle sur les fruits de sa paroisse (2).

(1) G. 305.

(2) G. bis 13.

Le 16 Juin 1686, l'Évêque obtint des lettres du Roi l'autorisant à percevoir, pour le Séminaire, une somme de 1,000 livres sur les bénéfices de son diocèse.

..... « Considérant qu'il n'y a pas de moyens plus propres de reconnaître les avantages remportés sur Nos ennemis que de tenir la main à l'exécution des ordonnances de Nos prédécesseurs pour procurer l'établissement d'un Séminaire dans chaque diocèse... Comme celui de Léon n'a encore qu'une chapelle (le Creisquer) qui lui soit unie, Nous autorisons à lever 1,000 livres de rente sur tous les bénéfices, excepté sur les cures rapportant moins de 600 livres. »

Le 8 Septembre 1686 (1), Jean Le Brohec, bachelier en théologie, supérieur-directeur du Séminaire, déclare que « 1,000 livres de capital ont été données par des personnes de piété, qui, émues des discours et autres exercices de piété que le R. P. Honoré de Cannes, capucin, a fait durant la mission en cette ville, ont désiré, pour conserver le fruit de la dite mission, que le samedi de chaque semaine, après midi à 4 heures, d'Octobre à Mars, et à 6 heures, d'Avril à Septembre, un prêtre séculier montât en chaire du Creisquer pour y faire la méditation en français et breton, pendant 1/2 heure, et la bénédiction après, par MM. du Séminaire. »

En 1704, François Le Jacobin, abbé de Keramprat,

(1) G. 13 2.

docteur en Sorbonne, archidiacre de Quéménidilly, vicaire général titulaire de la chapellenie de Sainte-Anne, desservie dans la chapelle de ce nom en Plougonulm, se démet de ce bénéfice entre les mains de l'Évêque, pour qu'il fût uni au Séminaire (1). Le décret d'union fut rendu par l'Évêque, le 18 Décembre 1704, et les Messieurs du Séminaire en prenaient possession le 22 du même mois.

A mesure que les ressources augmentaient, le Séminaire s'arrondissait.

Le 1^{er} Octobre 1700, M. Bégault, supérieur, achetait pour 300 livres, du sieur François de la Fosse, « une vieille maison, une petite cour et mazière vis à vis d'icelle, vers l'occident, joignant de toute part la cour et la maison du Séminaire, ouvrant vers le levant vis à vis l'église du Creisquer. »

Le 30 Août 1709 (2), Charles Dadouilles, prêtre de la Congrégation de la Mission, et Marin Louvel, procureur du Séminaire, empruntaient 1,800 livres du sieur Bondin, seigneur de Longpré, conseiller du Roi près le Parlement de Bretagne, demeurant à Morlaix, à 100 livres d'intérêt, « pour aider à la construction du corps de logis qu'ils font faire de neuf, à l'occident de la cour de la maison du Séminaire. »

En 1712 (3), François Chepy, supérieur, et Bernard Decez, procureur du Séminaire, reconnaissaient que Mgr de la Bourdonnaye a, par contrat du 12 Mai 1708,

(1) G. 229-334.

(2) G. 13 bis.

(3) G. 167.

fait diverses fondations pour des pensions gratuites au Séminaire.

Procédures à l'occasion (1) de la maison dite du Lion-d'Or, acquise, en 1732, par le Séminaire; elle était placée dans la basse-cour, au nord du vieux bâtiment.

En 1734, il y eut une tentative pour unir la paroisse de Plougoulm au Séminaire, comme en Cornouaille la paroisse de Plouguernével avait été unie au Séminaire, et était desservie par les directeurs de cet établissement, avec cette différence, cependant, que la paroisse de Plougoulm devait être desservie par un recteur à portion congrue.

Nous trouvons, aux Archives départementales (2), une supplique dans ce sens, de M. Hamon, supérieur du Séminaire. Il expose que le Séminaire prélève déjà sur le clergé une pension de 1,000 livres; dès qu'il en aura 2,000 par la réunion de bénéfices, il y aura au Séminaire un quatrième directeur et un troisième frère coadjuteur.

Si Plougoulm est uni au Séminaire, celui-ci paiera 300 livres de portion congrue à un recteur, et 150 livres à un curé; le reste du revenu de la cure sera employé à la nourriture des pauvres ordinands et des pauvres de la paroisse.

Ce projet d'union ne paraît pas avoir réussi, et ce ne fut qu'en 1780, que le Séminaire put obtenir, en compensation, l'union du prieuré de Lochrist.

(1) G. 14 2.

(2) G. 229.

Nous allons donner quelques pièces touchant cet objet, et énumérer les principaux actes de la procédure suivie en cette circonstance; on verra avec quel scrupule on était fidèle à observer les moindres formalités exigées par le droit.

« *A Monseigneur l'Évêque et Comte de Léon* (1).

« MONSEIGNEUR,

« Supplient très humblement, Louis-Luc Chantrel, supérieur de votre Séminaire, et Jacques de Blon, procureur, prêtres de la Congrégation de la Mission.

« Disant que votre Séminaire étant chargé d'entretenir une église immense et de faire des réparations continuelles et considérables à un grand corps de bâtiment exposé à tous les vents, à une maison de campagne délabrée, où l'on conduit les sujets pendant les quartiers du Séminaire, et à six petites maisons de fermes. De plus, fournissant une multitude de meubles, même dans les chambres de MM. les séminaristes; n'ayant, d'ailleurs, que des revenus plus que modiques, connus de Votre Grandeur, à peine suffisants pour fournir à l'entretien des directeurs qui, à raison de l'énorme changement de prix dans les denrées depuis leur établissement, qui est de l'année 1689, ne peuvent plus subsister avec la pension (300 livres) à eux alors accordée, il paraît nécessaire de suppléer par quelque moyen à ce qui manque aux anciennes fondations. Que, d'autre

(1) G. 312.

part, Messire Jan Le Bouler, titulaire du prieuré de Lochrist, pour vous faciliter le moyen de faire une si bonne œuvre, consentant à la réunion du dit prieuré au dit Séminaire de Léon, à l'effet de procurer le bien ci-dessus mentionné, il semblerait à propos de profiter de ses favorables dispositions.

« Ce considéré, Monseigneur, qu'il plaise à Votre Grandeur d'ordonner que le titre du prieuré de Lochrist et les revenus en dépendants soient unis au Séminaire de Léon, afin qu'on ait les moyens de continuer l'éducation d'une jeunesse précieuse, et l'espérance de votre diocèse, et les supplians seront d'autant plus obligés de continuer les prières pour votre prospérité et la conservation de vos jours.

« A Saint-Paul de Léon, ce 27^e jour de Novembre 1780.

« Signé : L.-L. CHANTREL, *supérieur du Séminaire*,
G. DE BLON, *prêtre de la Congrégation de la Mission, procureur.* »

Le 8 Décembre 1780, Monseigneur, séant aux États à Rennes, apostillait cette supplique, en donnant commission à M. de Troërin, vicaire général, de procéder à toutes les formalités requises pour parvenir à cette union.

Le 12 Décembre 1780, supplique de M. Chantrel à M. de Troërin, pour qu'il s'acquitte de la commission à lui donnée par Monseigneur.

Ce même jour, Jean-Corentin Troërin, premier dignitaire de l'Église de Léon, vicaire général, licen-

cié ès-lois civiles et canoniques communiquait sa commission au promoteur.

Le 16 Décembre 1780, conclusions de Mathurin-Hyacinthe Authueil, promoteur, tendant à faire assigner le titulaire actuel de Lochrist et toutes les parties intéressées, et qu'il soit fait une enquête *de commodo et incommodo*.

Le 16 Janvier 1781, M. de Troërin ordonne, en conséquence, que le sieur abbé et les religieux de Saint-Mathieu, le sieur prieur, Jan Le Bouler, et toutes parties intéressées soient assignées.

19 Janvier 1781, assignation à l'abbé Adrien de Robien (1), vicaire général d'Auxerre, pour comparoir le 19 Février.

21 Janvier 1781, procès-verbal de bannies faites pour la dite union, en l'église de Plounévez, à l'issue de la messe, assignant tout ayant droit à comparoir devant le Grand-Vicaire, à Saint-Pol, le 20 Février.

23 Janvier, assignation à six témoins :

Ollivier-César-Bernard Bonnemetz, recteur de Plounévez-Lochrist ;

Paul Inisan, de Lanzéon ;

Pierre Le Bras, de Kergongar ;

Hervé Apervé, de Lochrist ;

Jean Mestre, id. ;

Hervé Gloria, id.

26 Janvier, assignation de M. Le Bouler, titulaire.

11 Février, certificat du Recteur de Plounévez, que

(1) M. de Robien était abbé de Saint-Mathieu fin de la terre.

les bannies et assignations ci-dessus ont été faites dans sa paroisse.

15 Février, assignation au Chapitre de Léon, de présenter son avis pour ou contre l'union.

16 Février 1781, assignation à M. le Procureur du Roi, à Lesneven, Jean-Marie-Henri de Kermenguy, à comparaître le lundi 19 Février.

19 Février, procès-verbal de comparution, et consentement de tous les intéressés.

« M. Mathézon, député du Chapitre, présente sa procuration du 15 Février.

« MM. Chantrel et de Blon présentent l'état des ressources du Séminaire; les charges excèdent les revenus certains de 458 livres 15 sols 4 deniers par an, y non compris les grosses réparations, estimées à 12,563 livres.

« Charges : pour les décimes.	243 l. 8 d.
« Portion congrue au Recteur de l'Ile-de-Batz	500 »
« Portion congrue au Vicaire de l'Ile-de-Batz	250 »
« Pension des quatre directeurs et de trois frères, à 300 livres.	2,100 »
« Pension à M. le Recteur d'Ouessant	85 »

« GROSSES RÉPARATIONS :

« Deux grands corps de bâtiment, dont l'un bâti à la création du Séminaire, vers 1680; l'autre bâti en 1708,

« La superbe tour du Creisker, sujette au tonnerre, a besoin d'être recrépie. La charpente des cloches condamnée, deux grosses cloches à refondre.

« Il faut observer que les directeurs ont un besoin absolu d'augmentation de pension. Ils n'ont que 300 livres par tête, depuis leur établissement, en 1689, temps où le blé était à 9 livres et 10 livres la garcée; et aujourd'hui la garcée vaut plus de 30 livres. 65 garcées, pour la provision annuelle, nous coûtent actuellement 1,950 livres, et ne coûtaient que 650 livres en 1689. Le vin et les autres denrées, les étoffes ont renchéri de plus de moitié. En leur assignant 600 livres par tête, ils seraient à peine traités comme ils l'étaient dans le principe.

« CHARGES DU SÉMINAIRE :

« Desserte de 273 messes basses et hautes.	223 l. » d.
« Rentes à payer, décimes, portions congrues, pensions des directeurs . . .	3,231 17
« Réservations annuelles	2,000 »
	5,454 l. » d.

« REVENUS :

« Fermes de N.-D. de Creïsquier et de Sainte-Anne Plougoulm . . .	1,270 l. » s. » d.
« Rentes foncières.	1,205 14 2
« Rente en grains.	230 » »
« Fermes du prieuré de l'Ile-de-Batz et de Ouessant.	1,980 8 9
A reporter.	4,686 l. 2 s. 11 d.

<i>Report.</i>	4,686 l. 2 s. 11 d.
« Rentes en argent	14 19 9
« Id. en grain.	375 » »
	4,996 l. 28 s. » d.

« 19 Février 1781.

« Louis-Jean DE GOUZILLON DE KERMENO,
trésorier, dignitaire de l'église de Lochrist, portant procure générale des Pères,

« Dom Félix DE LA VICOMTE, *sous-prieur,*

« Dom Charles-Louis GOUALLIC, *procureur et cellerier,*

« Dom Charles BROUST, *senieur et religieux de Saint-Mathieu.* »

Le 11 Août 1781, M. Chantrel annonce à Monseigneur que toutes les formalités sont remplies.

Le 12 Août, Monseigneur demande les conclusions de son promoteur.

20 Août, conclusions définitives du promoteur.

25 Septembre 1781, sentence définitive de l'Évêque, prononçant l'union de Lochrist au Séminaire.

« *Lettres patentes sur décret de l'Évêque, portant union du prieuré de Lochrist au Séminaire* (1).

« LOUIS..., à tous présents et à venir, salut.

« Nos chers et bien amés le sieur Louis-Luc Chantrel, supérieur du Séminaire établi dans Notre ville

(1) G. 312.

de Saint-Paul-de-Léon, et Jacques Le Blond, procureur d'icelui, tous deux prêtres de la Congrégation de la Mission, Nous ont représenté que les besoins urgents du dit Séminaire les ont déterminés à demander la suppression du titre de prieuré de Lochrist, et l'union des revenus d'icelui au Séminaire.

« Que Notre amé et féal conseiller en Nos Conseils, le sieur Jean-François de la Marche, Évêque et Comte de Léon, reconnaissant l'avantage que le dit Séminaire retirerait de la dite union, avait, après avoir rempli toutes les formalités, rendu, le 25 Septembre de la présente année (1781), un décret par lequel il avait éteint et supprimé à perpétuité le titre de prieuré de Lochrist, pour néantmoins la dite extinction n'avoir son plein effet qu'à la mort du sieur Le Boulter, qui restera durant son vivant titulaire du dit bénéfice, et avait uni, dès à présent, le dit prieuré au Séminaire, avec tous ses fruits, pour le Séminaire en jouir dès à présent, selon le consentement du dit titulaire.....

« A condition :

« 1° Que la première année de jouissance depuis la mort du sieur du Tymen, prédécesseur immédiat du prieur actuel, sera employée à payer le rachat et les frais ce touchant;

« 2° Que le dit Séminaire payera, la première année après le dit rachat, au sieur Le Boulter, la somme de 600 livres, et ensuite 300 livres chaque année, sa vie durant, quitte de toute charge;

« 3° Que le Séminaire devra acquitter ces char-

ges, entretien et réparations des biens du dit prieuré ;

« 4° Que le sieur abbé de Saint-Mathieu *fine terre* aurait le droit de présenter, chaque année, au sieur Évêque et successeurs, un sujet pauvre de son diocèse, pour jouir d'une bourse au dit Séminaire, à la concurrence de 100 livres par an, pourvu qu'il y soit admis par le dit sieur Évêque, en conséquence de son examen, quelle bourse ne pourra, néanmoins, présenter le dit sieur abbé qu'après l'espace de six ans révolus à compter de la consommation de la présente réunion.....

« Donné à Versailles, au mois de Décembre 1781.

« LOUIS. »

« *Lettres patentes qui autorisent M. le Supérieur du Séminaire de Saint-Pol de démolir l'ancienne église du prieuré de Lochrist (1).*

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

« Notre cher et bien aimé le Supérieur de Saint-Pol-de-Léon Nous a représenté que, par décret du 25 Septembre 1781, confirmé par Nos lettres patentes du mois de Décembre suivant, enregistrées en Notre Cour de Parlement de Rennes, le 1^{er} Février 1782, Notre aimé et féal conseiller en Nos Conseils, le sieur de la Marche, Évêque et Comte de Léon, a éteint et supprimé le prieuré simple de Lochrist, dépendant de la Congrégation de Saint-Maur, et en a réuni les biens

(1) G. 312.

et revenus au dit Séminaire de Léon ; que de ce bénéfice dépendent une église et maison priorale ; que l'église, longue de 120 pieds et large de 40, est trop étendue, eu égard au nombre des fidèles qui la fréquentent ; qu'elle est, d'ailleurs, dans un tel état de vétusté et de dégradation, qu'il faudrait en quelque sorte moins la réparer que la reconstruire en entier ; que, suivant un procès-verbal du mois de Septembre 1769, cette dépense monterait à une somme de 10,289 livres ; que l'on pourrait en épargner une partie au Séminaire, en lui permettant de faire démolir la dite église, à la charge d'en faire construire sur le même emplacement une autre d'une moindre dimension, qui sera également suffisante et décente ; que, d'un autre côté, la maison priurale et ses dépendances ont été consumées par un incendie, arrivé il y a six ans, et que la dépense qu'occasionnerait la reconstruction de la dite maison serait en pure perte pour le Séminaire, attendu que la dite maison, qui n'est point habitée n'est d'ailleurs, d'aucune utilité.....

« Pourquoi le sieur exposant Nous a très humblement supplié de vouloir bien lui accorder Nos lettres sur ce nécessaires.

« A ces Causes : Permettons au dit Supérieur de faire démolir l'église du prieuré de Lochrist, à la charge d'y faire reconstruire une autre église de 40 pieds de longueur sur 21 pieds de largeur, avec trois croisées de chaque côté, et encore à la charge que les écussons, enfeus et autres marques de prééminence qui y sont, pourront être, par ceux qui en

auront le droit, replacés à leurs frais dans la nouvelle église.

« Permettons également de supprimer la maison prieurale.

« Donné à Versailles, au mois d'Avril 1784. »

* *

Voici maintenant les noms des supérieurs et procureurs du Séminaire de Léon que nous avons pu relever, depuis sa fondation jusqu'au moment de sa suppression.

SÉMINAIRE DE LÉON

Supérieurs.

1679-1684, Alain Madec.
 1684, Gabriel Savoye.
 1686, Jean Le Brochec.
 1692, Gabriel Bessiere.
 1695, Jean-Bapt^{te} Roussel.
 1697-1702, Jean-Bapt^{te} Begault.
 1703-1705, Richou.
 1709, Dadouville.
 1712-1717, François Chépy.
 1719, Bernard Decès.
 1729, François Poinet.

Procureurs.

1693-1695, Jean-Bapt^{te} Rouxel.
 1699-1700, Guill^{mo} Le Febvre.
 1705, Pierre Duchesne.
 1707, Bernard Decès.
 1708-1710, Marin Louvel.
 1713, G^{al} Pilon (Pierru?).
 1717, Joseph Locquet.
 1719-1730, Nic^{las} de Poussignon.
 1732, Pierre Denis.
 1734, Le Sueur.

Supérieurs.

1732-1737, Louis Hamon.
 1739-1745, Joseph-Ant^{mo} Fievet.
 1748, Claude Coroller.
 1749, Nicolas Robino.
 1751-1775, G^{al}-J^e de la Saudrais.
 1776-1780, Jean Le Boulér.
 1780-1791, Louis-Luc Chantrel.

Procureurs.

1736, René Portz.
 1737-1739, Pierre Le Rouge.
 1740-1742, Joseph Barbin.
 1743, Louis Guyomer.
 1748, Yves Le Roux.
 1759-1763, Nicolas Robinot.
 1765-1770, Sébastien Le Graël.
 1771, Pierre-Fab^{mo} Foydre.
 1775, Nicolas Pierlot.
 1776-1780, Jacques Le Blon.
 1786-1791, Jean-Franç^s Richeuet.

SUPPRESSION DU SÉMINAIRE DE LÉON

à la Révolution.

La suppression de l'Évêché de Léon entraînait la suppression du Séminaire diocésain ; aussi, le 15 Janvier 1791, en faisant enjoindre à Mgr de la Marche de quitter le palais épiscopal sous quinzaine, le sieur Procureur-Syndic du District de Morlaix fit-il, en même temps, sommer « les ci-devant séminaristes de Léon de vider leur maison de jour à autre, et de renvoyer à Quimper les étudiants qu'ils viennent de recevoir » (1).

Le Séminaire était dirigé par des Lazaristes ; M. Chantrel en était supérieur ; MM. Sar et Liard, professeurs de théologie, et M. Richenet, procureur. Ils avaient, avec tout le clergé de Léon, protesté contre la Constitution civile du Clergé, et leur enseignement devait nécessairement porter ombrage aux patriotes de Saint-Pol. La municipalité de cette ville en avait déjà signalé tout le danger au Département, dans sa lettre du 4 Janvier 1791 (2) :

(1) L. 69.

(2) L. 74.

« Dès la publication de la proclamation du 24 Août, M. la Marche aurait dû fermer son Séminaire. Il prétend, au contraire, qu'il doit subsister comme par le passé ; de plus, pour inculquer aux jeunes étudiants les principes inconstitutionnels, il a ordonné de n'admettre au Séminaire que ceux qui se prêtent à souscrire les protestations qu'on leur présente ; et s'il s'est trouvé quelques sujets assez fermes pour y résister, ils sont indignement expulsés ; c'est ce qui vient d'arriver à un diacre et à un sous-diacre des environs de Brest, qui s'étaient présentés au quartier qui vient de s'ouvrir ; il est urgent que le Séminaire soit clos. »

La municipalité fait ici allusion au fait dénoncé au District de Brest par le sieur Mocaër, curé constitutionnel de Lambézellec, le 29 Décembre 1790 (1).

« Jean Pochard, sous-diacre, et Jacques Fagon, diacre, mes paroissiens, se sont présentés ces jours derniers au Séminaire de Léon, pour y faire leur quartier ; mais leur patriotisme, alarmé par certaines protestations qu'on leur a annoncées comme nécessaires pour poursuivre leur carrière, ne leur a pas permis d'y faire un long séjour. Que doivent-ils faire ? »

Évidemment, un Séminaire qui montrait de pareilles exigences ne pouvait être toléré. Le 15 Janvier, les Directeurs furent priés de renvoyer les étudiants au Séminaire de Quimper. Le 4 Février 1791 (2),

(1) L. 98.

(2) L. 69.

M. Le Dissez faisait parvenir au Département copie d'une lettre des Directeurs de Léon par laquelle ils exposaient au District « qu'ils ne peuvent se décider à expulser par eux-mêmes les élèves, qui sont comme leurs enfants, et qu'ils ne peuvent les envoyer au Séminaire de Quimper, puisque le Supérieur de cet établissement leur écrit qu'il est fermé et qu'il n'y a plus ni quartier ni étude. Vous verrez par cette lettre, ajoute le Procureur-Syndic, leur peu de disposition à renvoyer les étudiants. J'ignore si le Séminaire de Quimper est fermé, comme ils le disent ; c'est à vous à nous tracer la route que nous avons à suivre en cas de résistance ultérieure. »

De fait, les Directeurs du Séminaire opposaient la force d'inertie aux injonctions du District, et ne bougeaient. Le 21 Février 1791, le District voulut entreprendre une expulsion en règle, comme le témoigne le procès-verbal suivant (1) :

« Ce jour, 21 Février 1791, nous, Jérôme-Jean-Victorin Picrel, administrateur du District de Morlaix, et François-Marie Le Dissez, procureur-syndic du district, accompagnés de Philippe-Louis Miorcec et Yves Le Bihan, officiers municipaux de Saint-Pol, savoir faisons que nous nous sommes rendus de compagnie jusqu'au Séminaire du dit Saint-Pol, où, introduits et montés dans la chambre de M. Chantrel, supérieur, nous lui avons donné communication de l'arrêt du Département du 8 de ce mois, en le priant

(1) L. 43.

d'assembler les directeurs, régents, ordinands et étudiants de la dite maison, et, l'assemblée faite, nous avons en l'endroit laissé copie à M. le Supérieur, et, après avoir fait les sommations indiquées dans le dit arrêté du 8 Février, à tous et chacun des membres de la dite assemblée, en ce que la chose regarde chacun. M. Chantrel a répondu que, quelque peine que ressentissent les directeurs du Séminaire de voir congédier leurs élèves, il ne leur viendrait cependant jamais en pensée d'y opposer la moindre résistance physique, suppliant seulement que, comme pères, ils ne soient pas obligés de chasser eux-mêmes leurs chers enfants, qu'ils regretteront à jamais. Le Département n'ayant jamais eu l'intention de faire aux directeurs remplir le rôle d'huissier, ils demandent à n'être dans cette matière que des agents purement passifs. La vue du bien public les a conduits dans toutes leurs démarches passées ; si leurs élèves sortent, ils abandonnent le tout à la Providence et les recommandent instamment à Dieu.

« En l'endroit, M. Pellé, diacre, au nom de tous ses confrères, demande à ce qu'on ait égard à ce que les traités de théologie étant bien avancés, on leur accorde le temps suffisant pour les finir. « Vu « que l'interruption des études dans ce moment sera « pour nous une perte très considérable, à raison de « notre fortune qui, étant très médiocre pour le « général, ne pourra suffire à réparer ce temps « perdu, car l'on peut regarder comme tel un temps « employé à voir seulement les commencements des

« traités, sans pouvoir en voir la fin ; en conséquence, Messieurs, nous prenons la liberté de continuer le cours de nos études, jusqu'à ce que nous ayons l'honneur de votre réponse. » Et a signé : Pellé, diacre, au nom de tous ses confrères (1).

« En l'endroit, le dit Chantrel, supérieur, a déclaré que, vu les demandes de ses élèves, il croirait manquer à MM. les Administrateurs, toujours conduits par le bien public, en se refusant opiniâtrément à continuer provisoirement ses fonctions ; toutefois, il ne continuera que sous le bon plaisir du Département. En effet, les jeunes clercs n'ont presque tous jamais étudié de théologie, et s'ils ne voient pas au moins une fois sur les bancs leurs traités en entier, ils ne sont pas en état de les apprendre, puisqu'ils annoncent qu'ils s'en iront après cette première vue des traités ; alors ils seront hors du Séminaire avant la fin du quartier, et le dit Chantrel aura la consolation d'avoir conservé sa qualité d'agent passif, et a signé : Chantrel.

« Après les réponses ci-dessus, nous, Commissaires susdits, sauf à les renvoyer au Département, avons ordonné, savoir : aux supérieurs et directeurs de cesser leurs leçons de théologie, et aux dits ordinands et étudiants de se retirer dans leur famille, le tout sans délai, sous les peines en cas de refus portées dans le dit arrêté, et ont laissé copie du présent à M. le Supérieur. »

(1) Trente-cinq élèves étaient entrés au Séminaire au mois de Décembre 1790.

En adressant ce procès-verbal au Département, M. Le Dissez, qui malgré son zèle ne manquait pas de prudence, insinue qu'il serait bon d'user de tempérance avec les séminaristes et de ne pas en arriver à une expulsion violente.

« Morlaix, 25 Février 1791. (1).

« Ces étudiants sont en grande partie pauvres, plusieurs ne sont entrés au Séminaire qu'en faisant des quêtes pour payer leur quartier, tous l'ont payé d'avance ; je vous avoue qu'il y en a parmi eux qui m'ont fait pitié.

« Il serait à désirer, pour ne pas augmenter le mécontentement qu'ils porteront dans leur famille, qu'on pût leur laisser la liberté de profiter du quartier qu'ils ont payé. Mais, malheureusement pour eux, à côté de cette considération est cette autre que les directeurs du Séminaire n'ont pas prêté le serment civique, et qu'ils sont tout disposés à ne pas le prêter.

« Nous leur avons toujours notifié l'ordre de sortir sans délai, en leur promettant seulement de transmettre leurs raisons au Département.

« Quoiqu'en général les étudiants paraissent disposés à obéir aux arrêtés du Département, il est cependant possible qu'on leur conseille de rester jusqu'à l'expulsion, afin que la chose fasse plus de bruit, et pour causer plus d'indignation au peuple,

(1) L. 69.

car voilà un projet formé par les malintentionnés de Saint-Pol, qui ne sont pas en petit nombre.

« Si le Département ne juge pas à propos de faire grâce, voici mes idées en cas d'obstination.

« Il reste à Saint-Pol un bataillon du régiment de Foretz, logé aux Minimes et aux Carmes aux dépens des habitants; il n'y aurait qu'à donner ordre aux officiers municipaux de transférer au Séminaire autant de soldats qu'ils pourraient loger dans les lits des étudiants et de rendre leurs fournitures à ceux des habitants qui sont le moins en état de les faire. Aussitôt, vous verriez le Séminaire militairement évacué sans délai et sans le bruit et les formes de justice.

« Que si ce parti, que je crois le plus expédient, ne convenait pas, il y en aurait un autre, mais plus long et sujet à plus d'inconvénients, ce serait de faire publier et vendre tous les meubles du Séminaire.

« Dans les deux cas, si l'on n'indique pas aux directeurs une autre maison, il faudrait leur laisser leur chambre avec le strict nécessaire pour leur usage; dans le premier cas, ils préféreraient sans doute évacuer. »

Il est à croire que les séminaristes demeurèrent à Saint-Pol pour finir leur quartier, d'autant plus qu'à la fin de Février, Expilly n'ayant pas encore pris possession, n'avait pu organiser son Séminaire, qui ne fut inauguré que le 14 Avril. Il était donc matériellement impossible d'y convoquer les étudiants du diocèse de Saint-Pol. Mais les directeurs Lazaristes

demeuraient toujours possesseurs du Séminaire de Léon. Le 26 Mai (1), M. Chantrel, supérieur des prêtres de la Mission au Séminaire de Léon, écrivait ainsi au District de Morlaix :

« Vers la mi-Janvier dernier, je reçus un arrêté du Département, en date du 8 Janvier, lequel m'ordonnait de sortir du Séminaire. Sur mes justes représentations, le Département, mieux informé et apprenant que nous étions membres d'une congrégation séculière patentée dans le royaume, m'en envoya un second le 19 Septembre, portant « qu'attendu que « l'art. 11 des décrets des 23 et 24 Octobre 1790, sur « la désignation des biens nationaux à vendre dès à « présent, etc., les religieux Lazaristes, comme ré-
« gissant un Séminaire ci-devant diocésain, sont
« désaisis de toute administration de leurs biens, à
« compter du premier mois, il soit, à dater de cette
« époque, payé par le Trésorier du District 800 livres
« par an à chacun des dits religieux, passé de la
« prestation du serment auquel ils sont tenus comme
« ecclésiastiques fonctionnaires publics. »

« Le 2 Avril dernier, vous m'avez fait passer un troisième arrêté, en date du 4 Janvier, qui dit qu'en conformité de l'article 14 du décret du 28 Octobre 1790, le sieur Chantrel rendra compte, tous les ans, devant le conseil de la Commune. Comment concilier ces deux arrêtés? Le seul moyen c'est de dire que nous sommes désaisis de toute administration tem-

(1) L. 68.

porelle en notre propre nom, mais que nous devons régir ces biens au nom de la nation.

« On avait mis dans l'arrêté du 19 Janvier une clause concernant le serment, laquelle, surtout aujourd'hui, est absolument sans objet. Il est plus clair que le jour qu'ayant défense d'exercer nos fonctions, ne les exerçant pas non plus, nous ne sommes pas fonctionnaires publics, puisque nous ne sommes même pas fonctionnaires. »

Dès le mois de Mai, les étudiants avaient donc quitté le Séminaire. Ce sont donc les directeurs que visait cette phrase de la municipalité de Saint-Pol écrivant, le 4 Juillet 1791, au Département (1) :

« A présent, ce sont les séminaristes qui pèsent sur les épaules des Amis de la Constitution. Hier encore, on voulait les aller chasser dehors de leur maison. En effet, on est persuadé qu'ils font un grand mal en se coalisant avec les ennemis de la paix. Nous avons bien de la peine à empêcher qu'on ne les prenne par la main pour les conduire hors ville. »

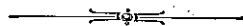
Il est à présumer que la municipalité ne prit pas autant de peine qu'elle veut bien le dire pour s'opposer à cette expulsion, car le Département, dans sa séance du 28 Juillet 1791 (2), constatait la suppression définitive du Séminaire de Léon, son union à celui de Quimper, et l'abandon par les prêtres Lazaristes qui en avaient la direction, à l'exception du

(1) L. 84.

(2) L. 82.

sieur Richenet, ci-devant procureur de la maison, resté pour en rendre les comptes.

M. Richenet dut lui-même quitter la maison à la fin de Novembre 1791, en conséquence de l'arrêté du District de Morlaix en date du 22 Novembre 1791, qui déclarait « que les meubles du Séminaire seraient vendus, la bibliothèque déposée dans la maison des Jacobins de Morlaix ; qu'injonction sera faite officiellement au sieur Richenet, procureur, et en sa personne aux supérieur, professeurs et frères présents ou absents, de déloger dans huitaine pour tout délai, à compter du jour de la dite injonction, à peine d'y être contraints par expulsion et à leurs frais par les voies de droit. Un jardinier sera établi pour soigner le jardin et servir de gardien. »



TROISIÈME PARTIE

LE SÉMINAIRE, APRÈS LE CONCORDAT

Mgr Claude André, sacré évêque de Quimper, le 9 Mai 1802, s'occupa, dès son arrivée, de la réorganisation du Séminaire. M. Liscoat, étant de retour, il songea naturellement à lui pour cette œuvre ; mais les prêtres constitutionnels, craignant de voir dans ce poste l'ancien supérieur qui pouvait si bien renseigner l'autorité ecclésiastique sur leur conduite, s'efforcèrent de le déconsidérer près du nouvel Évêque, et de le peindre sous les plus sombres couleurs. Mais Mgr André ne tarda pas à connaître par lui-même M. Liscoat, et à l'estimer comme un saint prêtre digne en tout point de reconstituer l'œuvre si importante de l'éducation des clercs. Et c'est à ce changement de sentiments à son égard, que fait allusion M. Liscoat, dans le passage de cette lettre qu'il adressait à Mgr André, le 4 Août 1804.

« En m'annonçant vos succès, vous mettez au rang des saints celui que l'on disait, l'hyver dernier, être

corrompu jusqu'à la moëlle des os. Je respecte, sans doute, et je respecterai toujours vos éloges et vos corrections ; mais, de grâce, ne prodiguez pas vos éloges. Vous m'annoncez pour secours M. Péron. Si le sens de votre proposition est que vous pensez à placer M. Péron dans votre Séminaire, il me semble qu'il vaudrait mieux donner M. Liscoat pour secours à M. Péron, que M. Péron à M. Liscoat ; ce plan d'arrangement ne serait peut-être pas agréable à M. Péron, mais il serait bien agréable à votre prétendu saint M. Liscoat. »

De fait, M. Liscoat avait déjà commencé l'organisation d'un Séminaire, avec le secours de M. Garrec seulement ; M. Coquiec venait de mourir (1). M. Liscoat écrivait à Monseigneur, le 21 Juin 1803 :

« La perte que vient de faire le Séminaire, de M. Coquiec, ne sera pas réparée. Il y a trente ans qu'on disait à votre illustre prédécesseur qu'il avait le Séminaire le mieux monté qu'il y eût en France ; et c'est à Paris qu'on lui donnait cette consolation. Hélas ! il y a vingt ans que tous ces directeurs ont disparu, excepté un qui, certainement, n'était que *minimus apostolorum, qui non sum dignus vocari apostolus*. Et pour comble de malheur, je ne vois personne, dans le moment, que vous puissiez nommer pour remplacer les morts. Nous avons bien trois ou quatre prêtres qui, à certains égards, méritent votre choix, mais il y a aussi contre eux des raisons

(1) Archives de l'Évêché.

extrinsèques. M. Louëdec n'est pas bien portant, et je le crois menacé d'hydropisie. M. Légerville a toutes sortes de talents, mais on ne peut pas compter sur sa tête, après les accidents qu'il a eus. M. Guinement est excellent, mais je doute qu'il puisse s'expédier facilement en français, n'ayant jamais instruit qu'en breton. M. Le Nir est peut-être le plus fort de tous pour l'aptitude à enseigner la théologie ; mais il n'est pas prêtre, et il a eu, au commencement de la Révolution, quelque petite tache. Finalement, je pense, eu égard à notre indigence, au petit nombre des ordinands, à l'impossibilité de donner des retraites ecclésiastiques, qu'on peut suspendre la décision de l'affaire et attendre votre retour.

« Vous nous annoncez, dans votre lettre du 22 Prairial (12 Juin), que, dans quinze jours, on pourra reprendre les exercices du Séminaire. Bonne nouvelle, sans doute ; mais si M. Portalis ne mande pas au Préfet, notre approbation (de M. Garrec et moi), tout sera censé non avenu, soyez-en sûr. »

C'est donc de la fin de Juin 1803, qu'il faut faire dater l'ouverture du Séminaire, après le Concordat.

A cette époque, les prêtres ne portaient pas encore le costume ecclésiastique, en dehors des églises ; et M. Liscoat, écrivant à Mgr André, le 23 Juillet 1803, critique en ces termes une ordonnance de Mgr l'Évêque de Saint-Brieuc, qui « a rendu un grand service aux prêtres de la campagne, en leur défendant d'aller chercher les morts dans les maisons mortuaires ; mais il doit les avoir beaucoup embarrassés, en leur

défendant d'administrer aucun sacrement sans soutane. Il faudra donc, pour aller confesser un malade à une lieue ou davantage, qu'ils portent avec eux leur soutane sous le bras. »

Quelques mois après, le 19 Janvier 1804, paraissait un décret autorisant le port de la soutane, avec les restrictions suivantes :

« Tous les ecclésiastiques employés dans la nouvelle organisation, savoir : évêques, dans leur diocèse, vicaires généraux et chanoines, dans la ville épiscopale et dans les différents lieux où ils pourront être en cours de visite, les curés desservants et autres, dans le territoire assigné à l'exercice de leurs fonctions, continueront de porter les habits convenables à leur état, suivant les canons, règlements et usages de l'Église.

« Hors ces cas déterminés, ils seront habillés à la française et en noir, conformément à l'article 43 de la loi du 18 Germinal an X.

« PORTALIS. »

Comme on le voit, dès lors, le Séminaire qui venait de s'ouvrir à Quimper, sous la direction de MM. Liscoat et Garrec, ne présentait guère la physionomie d'un Séminaire de nos jours ; les ordinands logeaient chez des particuliers, en ville, et se réunissaient, pour les exercices, dans une maison qu'on avait bien voulu prêter à cet effet, la maison Bulot. Les autorités de Quimper étaient fort peu portées pour le bien de la Religion, et très indisposées contre Mgr André, qui passait tout son temps à Paris.

M. Liscoat mourut à la fin de l'année 1803 ; MM. Le Coguiec et Yvenat étaient déjà décédés dans le courant de cette même année ; M. Légerville était malade ; il ne restait plus que M. Garrec à la tête de quelques ordinands qui se trouvaient à Quimper. Il avait été question de lui adjoindre M. Péron, mais Mgr André n'avait pu mener la chose à bonne fin, et, en Mars 1805, M. Garrec était encore seul, sans local, et réclamant de Mgr Dombideau la nomination de M. Péron, comme supérieur du Séminaire.

Dans l'intervalle, Mgr André résidant toujours à Paris, M. Garrec dut conduire, au mois de Mars 1804, dix ordinands à Vannes, pour y recevoir les saints ordres. Là, ils se réunirent aux ordinands de ce diocèse. Le matin, les Quimpérois venaient à 6 heures dans la chambre de M. Garrec, qui leur faisait la méditation, puis allaient à l'église entendre la messe. A 9 heures et demie, les ordinands de Quimper et de Vannes se réunissaient dans une salle de l'ancien Séminaire, et M. Le Gall, supérieur du Séminaire de Vannes, y faisait la classe. Le soir, à 3 heures, classe commune également, mais faite par M. Le Garrec. Le 20 Mars, dix ordinands de Quimper firent le pèlerinage de Sainte-Anne, sous la conduite de leur Supérieur. Un des grands-vicaires de Vannes, M. Grignon, avait prêté sa voiture ; il n'y avait place que pour trois personnes, mais les pèlerins y montaient alternativement pour se défatiguer.

Après la nomination de Mgr Dombideau, le 13 Mars 1805, M. Garrec lui écrivait, pour le mettre au courant de l'état du Séminaire.

« Mgr André avait dessein de nommer M. Péron supérieur du Séminaire, et voulait pour cela lui donner le canoniat vacant par la mort du défunt supérieur, M. Liscoat. Mais la cabale (des constitutionnels) l'a forcé à nommer un autre au canoniat qu'il n'agréait pas. Voilà un autre canoniat vacant par la mort de M. Boissière, et je pense qu'il vous aura dit qu'il voudrait le donner à M. Péron ; mais le gouvernement est un peu prévenu contre lui, parce qu'il avait eu la confiance de M. de La Marche pour le gouvernement de Léon pendant la Révolution, et qu'on le suppose toujours attaché à cet ancien Evêque, qui est demeuré chez nos ennemis. M. Péron est trop bien pensant pour être attaché à M. de La Marche autrement qu'il ne convient de l'être par le respect et la reconnaissance. Tâchez donc de détruire ce préjugé du gouvernement, et de le faire agréer comme chanoine et supérieur de votre Séminaire. Je le désire moi-même ; c'est un homme qui vous sera nécessaire à Quimper, où aucun autre ne connaît l'ancien Evêché de Léon, qui fait partie de votre diocèse. Il est plus propre que tout autre pour le Séminaire, y étant porté par goût... C'est pour cela qu'il s'était fait agréer à la communauté des Sulpiciens, aussitôt qu'il avait fini son *quinquennium* à la petite communauté de Saint-Sulpice, où j'ai passé un an avec lui. Nous aurions besoin d'un troisième directeur au moins, et j'ai pensé à M. Louëdec, actuellement vicaire de la Cathédrale. C'est le plus propre que je connaisse.

« Mais il serait peut-être plus pressé d'avoir un local, que nous n'avons pas... Notre Séminaire sert d'hôpital ; la communauté des Hospitalières, de préfecture ; celle des Ursulines (1) ; de présidial ; celle des Dames de la Retraite, de gendarmerie ; celle des Dames de Saint-Thomas, de maison d'arrêt (2) ; celle des Bénédictines de Locmaria, de dépôt de vivres ; celle des Sœurs Blanches, de logement aux ouvriers de mine à charbon.

« Le Collège est occupé par une école qui n'a pas de considération, et on ne veut pas nous en céder la moitié.

« On avait arrêté, il y a deux ans (1803), au Conseil général, qu'on donnerait 46,000 francs à M. l'Evêque, pour se procurer un logement pour lui et pour son Séminaire ; mais il n'a rien reçu.

« J'ai quatorze sous-diacres et onze qui ne sont pas sous les ordres ; tous me donnent toute sorte de satisfaction. Mgr André proposait de les faire ordonner à Vannes, le samedi avant les Rameaux ; mais les grands-vicaires ont été d'avis de leur faire attendre votre arrivée qui, dit-on, ne tardera guère après Pâques. On a permis, en attendant, à ceux qui voudraient, de se retirer dans leur famille. Il m'en reste cependant quatorze ; je leur fais tous les jours la méditation, et trois fois par semaine la classe. J'attendrai vos ordres pour rappeler les autres. »

Monseigneur n'avait pas attendu cette lettre de

(1) Actuellement prison criminelle.

(2) Ancien hôpital Saint-Antoine, prison de Mesclouguen.

M. Le Garrec, pour s'occuper de la question du Séminaire et, en particulier, de celle du local. Le 14 Mars, il écrivait à M. Frollo, vicaire général : « Il faudrait que le Conseil municipal délibérât de proposer au Gouvernement de consacrer l'aile du Collège du côté du jardin, avec l'église, pour le Séminaire, la ville y trouverait un grand avantage. Car l'on m'a communiqué des indications pour placer ailleurs le Séminaire. » Monseigneur faisait, sans doute, allusion aux propositions qui lui furent faites d'établir sa demeure à Saint-Pol, où la question de logement n'aurait pas offert la même difficulté, soit pour l'Évêque, soit pour le Séminaire.

Monseigneur dut répondre à M. Garrec qu'il serait obligé de prolonger son séjour à Paris, car celui-ci écrivit, le 1^{er} Avril, à Monseigneur, pour lui demander comment régler les ordinations ; faudrait-il envoyer les ordinands à Saint-Brieuc, où les enverrait-on à Quimperlé ? Monseigneur de Vannes devant passer dans les environs pour la tournée de confirmation, pourrait venir à Quimperlé leur conférer les ordres. On se décida pour ce dernier parti, et M. Garrec eut la joie d'apprendre à Mgr Dombideau (le 14 Mai) que l'Évêque de Vannes acceptait de venir faire l'ordination à Quimperlé. Son logement était retenu chez M^{lle} de Saint-Pern, les ordinands trouveraient place dans des maisons honnêtes de la localité.

L'on partit donc, vers le commencement de Juin, les jeunes gens voyageant à pied ; mais à peine arrivés à Quimperlé, on annonça que l'Évêque de Vannes

venait de tomber malade à Pontscorf, et devait interrompre le cours de ses visites ; qu'il lui était impossible de se rendre pour l'ordination à Quimperlé.

« Voilà donc des dépenses et des peines inutiles, écrivait M. Garrec à M. de l'Archantel. Tout Quimperlé est désolé. Ces Messieurs sont invités, ainsi que moi, au moins jusqu'au lundi ; nous n'y faisons aucune dépense, ainsi je crois devoir y consentir ; ils ont besoin de quelques jours pour se défatiguer. »

Monseigneur, malgré le retard qu'il mit à faire sa première visite au diocèse, dont il était titulaire depuis le mois de Février 1805, ne perdit pas son temps à Paris, si bien qu'à son arrivée à Quimper, au mois d'Octobre 1805, il avait un local pour son Séminaire, la ville lui ayant cédé une partie des bâtiments du Collège. On lui promettait des livres pour former une bibliothèque ecclésiastique, et il trouvait des fonds et dans la charité des fidèles, pour l'œuvre des Séminaires, et au Conseil général, pour le rachat de l'Évêché. Aussi son voisin, l'Évêque de Vannes, Mgr de Pancemont, pouvait-il lui écrire, le 11 Novembre 1805 : « Nous Nous réjouissons de la promptitude de vos succès ; un Séminaire, des livres, des meubles, et surtout des écus en honnête quantité, en vérité vous y allez comme l'Empereur, et vos premières expéditions dans le Finistère sont d'un très heureux augure pour la fin de vos campagnes apostoliques. »

Et comme le local pour le Séminaire serait peu de choses sans sujets, Monseigneur, grâce aux intelligences qu'il avait au ministère des cultes, obtenait,

par l'entremise de M. Portalis, ce qu'on n'obtenait alors que fort difficilement, des exemptions du service militaire, pour les jeunes gens qui se destinaient aux ordres. Mgr Enoc'h, évêque de Rennes, en était étonné et lui écrivait, le 21 Novembre : « A quoi puis-je m'en tenir sur le bruit qui court ici sourdement que vous obtenez tout ce que vous désirez en fait d'exemptions pour les ecclésiastiques que vous voulez ordonner avant l'âge de 25 ans ? »

Dans une lettre du mois de Janvier 1806, adressée au cardinal Fesch, Monseigneur donne quelques explications sur ces succès et ces libéralités. « J'ai obtenu une partie du magnifique Collège de Quimper pour mon Séminaire; le Maire de cette ville, qui était très opposé à mon prédécesseur, a mis dans cet abandon beaucoup d'obligeance. »

En effet, le Conseil municipal de Quimper, dans sa séance du 20 Février 1806, « Considérant (dit le Maire) l'impossibilité où était l'Évêque de Quimper de se procurer un local convenable pour y placer un Séminaire;

« Vu les avantages que cet établissement peut procurer à la commune, j'offris, il y a quelques mois, à Monseigneur, l'aile occidentale du Collège (Likès) pour Séminaire.

« Les dépenses d'appropriation s'élevaient à 3,542 francs, excepté les poutres fournies sur les démolitions du Guéaudet et du Grand-Monarque.

« Cette dépense doit être supportée par le clergé ou le département; j'invite le Conseil à faire les

avances de 1,500 francs seules disponibles. Cette somme sera remboursée par le département ou le clergé. »

Cette délibération fut approuvée par un arrêté préfectoral du 5 Mai 1806 et par un décret de l'Empereur du 12 Septembre 1806, qui ordonne d'exécuter la dite délibération, sauf ce qui concerne les avances de 1,500 francs, faites par la ville. Mais Mgr Dombideau recevait d'un côté ce qu'il perdait de l'autre, et M. Le Coz, qui avait eu la faiblesse de prêter le serment et d'accepter une place de directeur au Séminaire, sous Expilly, tenait à réparer le passé, en commençant déjà ses libéralités au profit des Séminaires diocésains.

M. Le Coz, curé de Carhaix, écrivait, en effet, à Mgr Dombideau, dès son arrivée à Quimper :

« Carhaix, le 21 Octobre 1805 :

« J'apprends votre arrivée... Je vous attendais pour vous communiquer un projet que vous pouvez seul faire réussir.

« Je veux donner au Séminaire : 1° dès son organisation, 300 volumes; 2° à ma mort, le reste de mes livres, tous mes meubles et manuscrits; 3° le prorata dû, à ma mort, de 1,600 francs de pension viagère et de ma pension ecclésiastique. J'ai 10,000 francs, fruits d'un pénible travail, de longues privations; le temps est venu d'en jouir, je regarde cet argent comme de la boue *ut Christum lucrificiam*. Je désire que ces

ordures deviennent un fumier utile et soient répandues avec la rosée du ciel, dans le champ de l'Église, pour y faire germer des sauveurs, des Christs, des prêtres...

« Mon premier mouvement me portait à créer une rente au profit des directeurs du Séminaire; j'ai cru, ensuite, que c'était du fondement de l'édifice et non pas du sommet, qu'il fallait s'occuper, qu'on ne pouvait avoir d'ordinands sans écoles préliminaires. J'ai résolu de contribuer à l'établissement d'une petite école semblable, s'il était possible, à celle de Plouguernevel.

« J'ai ici de très bonnes raisons pour qu'on ne sache pas que j'ai 10,000 francs; j'ai à craindre la dénonciation, le vol, la mort.

« Je désire que la petite école soit établie dans ma bonne ville de Quimper. Je réaliserai la somme dès que vous aurez eu la bonté de me faire connaître votre acceptation. »

Monseigneur put démontrer facilement à M. Le Coz, que le Séminaire, pourvu, du reste, d'un certain nombre d'ordinands, était l'établissement qu'il importait d'abord de bien constituer et, pour le remercier de sa libéralité, lui écrivit la lettre suivante :

« Quimper, le 4 Janvier 1806.

« J'ai si vivement senti le procédé, si noble et si édifiant, que vous avez eu en offrant un secours considérable pour le Séminaire, que j'ai cherché tous les

moyens les plus dignes de vous en témoigner ma reconnaissance. Vous nommerez un sujet à une place gratuite, dès que le Séminaire sera établi.

« Comme mon projet est de nommer un bureau, je vous nomme membre avec voix délibérative.... »

Mais ce qu'il fallait surtout pour le Séminaire, c'était des sujets, et la loi de la conscription venait arrêter les vocations. Le 22 Mai, Monseigneur écrivait au Ministre des Cultes, pour demander la suspension de cette loi pour les élèves ecclésiastiques, et faisait valoir les vides que la mort avait laissés dans le clergé. « Je m'étais proposé, écrivait-il, de former un corps de missionnaires pour porter successivement les secours de la religion dans les différentes paroisses qui n'ont pas de desservant; il m'a été impossible de le former, parce que tous les prêtres sont nécessaires où ils sont... Je suis parvenu à surmonter bien des difficultés pour établir mon Séminaire; j'ai la certitude d'avoir les fonds nécessaires pour son entretien, mais à quoi aboutiront nos efforts, si je n'obtiens pas de sujets? » Et ici, il emploie un argument qui ne devait pas laisser le pouvoir insensible, car il le prend par son côté faible : sa propension à ne considérer la religion que comme moyen de gouvernement. « Ces représentations me sont également inspirées par mon zèle pour la religion et par mon dévouement à S. M. l'Empereur. Ces contrées ne pourraient pas être gouvernées sans le concours de la religion; c'est par son autorité que les conscrits même, un moment déserteurs, rejoignent leurs drapeaux, les impositions sont

payées et que l'impôt du sel le sera sans aucune commotion. »

Les livres venaient aussi de tous côtés pour former la bibliothèque du Séminaire.

1° On recevait de Brest, du dépôt de la Marine, 3,124 livres renfermés dans 16 caisses ;

2° Des livres donnés par M. Bulot, recteur ;

3° Des livres de M. Mallejac, prêtre, mort à Quimperlé, chez M^{lle} de Saint-Pern ;

4° 600 volumes marqués L. G., formant la bibliothèque de M. Le Gendre, mort recteur de Plozévet ;

Enfin, les livres de M. Le Coz, de Carhaix.

* * *

A la mort de M. Liscoat, en Décembre 1803, Mgr André avait songé, comme nous l'avons dit, à mettre à la tête du Séminaire M. Péron, principal de l'ancien Collège de Saint-Pol, et vicaire général de Mgr de la Marche pendant la Révolution. Mais M. Péron avait pris à cœur de rétablir son ancien Collège ; aussi, après avoir résisté aux instances de Mgr André, il vit ces instances devenir plus pressantes de la part de Mgr Dombideau qui, bon gré malgré, l'obligea à accepter le titre de Supérieur du Séminaire de Quimper et de chanoine titulaire de la Cathédrale ; mais de fait, ces deux titres ne furent que pour la

forme, et M. Péron demeura principal du Collège de Saint-Pol.

Voici quelques extraits de la correspondance de M. Péron, qui pourront nous donner une idée des motifs qu'il alléguait pour décliner la charge de Supérieur du Séminaire, que voulait lui imposer Mgr Dombideau.

« Mon désir, Monseigneur, est de concourir au bien, et si votre Grandeur me juge capable de fonctions plus utiles, je ferai ce qui dépendra de moi, pour répondre à sa confiance ; mais je dois la prévenir qu'il y a dix-sept ans que le respectable M. Émery ne m'a vu, je ne suis plus l'homme qu'il employait. Tout s'use avec le tems, ma tête et ma mémoire ont souffert, elles sont à peu près nulles, il ne me reste que la bonne volonté. »

Le 9 Janvier 1806, M. Péron écrivait de nouveau à Monseigneur :

« Vous paraissez tenir à votre premier plan, et vouloir me placer incessamment à la tête de votre Séminaire. Je sens l'honneur que vous me faites ; mais permettez que je vous observe : l'érection d'un Séminaire de plein exercice, fourni de tout ce qui le composait dans des tems plus heureux, me paraît ni devoir ni pouvoir être le premier objet de votre sollicitude pastorale, ce n'est pas le plus pressant. Il faut fonder avant de bâtir ; les collèges doivent nécessairement précéder les séminaires ; sans le secours de bons collèges, votre clergé va retomber dans l'ignorance et la barbarie ; il faudra, au Séminaire, expli-

quer grammaticalement et de mot à mot la théologie, avant d'expliquer la chose; les ordinands ne comprendront ni le latin ni le français. Ceux que vous avez aujourd'hui à Quimper avaient presque tous fait quelques études réglées, ils représentent les derniers restes de l'ancien Collège, qui était un des meilleurs du royaume; néanmoins, pour leur donner des leçons de philosophie avec quelque succès, il fallait tous les jours faire précéder des leçons de grammaire; à combien plus forte raison le faudra-t-il pour ces nouveaux élèves qui viendraient directement de chez ces grammairiens de campagne, dont chacun réunit le plus qu'il peut de jeunes gens.

« Nous avions jadis des instructeurs isolés dans les différentes parties du diocèse, ils dégrossissaient et préparaient des sujets pour le Collège. C'est tout ce qu'ils peuvent; mais des professeurs de philosophie et de théologie ne peuvent avec succès travailler immédiatement après ces premiers instituteurs.

« Votre Séminaire peut, pendant quelque tems, aller avec deux bons professeurs qui possèdent leur matière, sachent l'analyser, la dégager des questions oiseuses, l'exposer avec clarté. Le plus ancien de ces professeurs serait provisoirement supérieur...

« Je suis bien reconnaissant que vous ayez songé à moi pour le canonicat de M. Le Gac; mais je pense, comme Votre Grandeur, qu'il vaut mieux laisser le traitement du Supérieur du Séminaire à la charge du département. Le Supérieur en sera plus libre, et plus entièrement à ses fonctions. »

A de nouvelles instances, M. Péron répondait, le 21 Mars 1806 :

« Vous revenez toujours, Monseigneur, sur votre première idée. Puisque vous avez bien voulu me permettre de vous contredire avec franchise, je ne puis m'empêcher de vous observer qu'elle me paraît entièrement opposée au bien que vous voulez faire; que ferai-je à la tête d'un Séminaire qui n'a ni sujets ni professeurs ?

« D'abord, les collèges.... Quand vos écoles pourront alimenter votre Séminaire, il sera temps de lui donner un Supérieur, et le Conseil du département aura le loisir de s'occuper du traitement.

« D'ailleurs, j'ai toujours eu la plus grande réputation pour l'état de chanoine... Votre Conseil ferait en moi une triste acquisition, j'ai connu cette partie de votre diocèse (le Léon), mais tout y est changé, et je ne la connais plus.

« Je vous suis entièrement dévoué, mais cela ne suffit pas pour remplir une place qui exige des vertus et des talents distingués. Il faut que quelqu'un m'ait fait, auprès de Votre Grandeur, une réputation exagérée; il ne me connaissait pas, et peut-être ne se doutait-il point du changement qu'ont fait en moi les orages et les terreurs de la Révolution. Ma théologie s'est usée avec mes facultés intellectuelles, et je n'ai nulle expérience du gouvernement d'un Séminaire. »

M. Péron dut enfin se rendre, au moins pour la forme, aux instances de son Évêque, et lui écrivit, le 17 Mai 1806 :

« Quoique ma nomination ne soit point de mon goût, quoiqu'elle me paraisse prématurée, et par là susceptible de contrarier le bien dont vous m'avez chargé, et que je regarde comme le plus important dans les circonstances, je ne puis que vous en savoir gré..... »

Le 17 Septembre 1806, ce choix était apprécié par M. Duclaux, directeur de Saint-Sulpice, en ces termes flatteurs :

« Je suis ravi que vous ayez un Séminaire, et je crois que vous avez fait un bon choix en nommant M. Perron supérieur de cette maison ; je le connais depuis trente-trois ans, nous avons été ensemble à la petite communauté, et nous avons ensuite travaillé, dans le même temps, au Séminaire de Nantes. C'est un bon esprit, très solide, très judicieux et rempli de l'esprit de son état. Saint-Sulpice n'aurait qu'à se féliciter de pouvoir, dans la suite, se charger de la direction de votre Séminaire. Je vous promets d'y contribuer de tout mon cœur. »

M. Péron, tout en résidant à Saint-Pol, prit donc, à partir de ce moment, les titres de Supérieur du Séminaire et chanoine titulaire de Quimper.

Mais cette nouvelle qualité n'empêchait pas M. Péron de s'occuper avec une prédilection évidente de son Collège de Saint-Pol, dont il avait la direction immédiate, et il s'efforçait d'y attirer des professeurs capables. C'est ainsi qu'ayant jeté les yeux sur un élève du Séminaire, qui ne devait pas tarder à recevoir la prêtrise, il le demanda pour professer à Saint-Pol.

Monseigneur lui répondit par la lettre suivante, qui nous donne, en même temps, des détails intéressants sur les études du Séminaire.

« Quimper, le 3 Mars 1807.

« La place de professeur peut être très bien remplie par un sujet qui, d'ailleurs, réunissant et les talents et les vertus, ne serait pas dans mon Séminaire. J'espère pouvoir vous procurer ce sujet ; alors, je conserve dans mon Séminaire un sujet distingué, j'ai le temps de former un prêtre instruit, qui contribue à l'émulation, et animera les autres sujets par ses exemples. Vous sentez que je ne dois pas désirer seulement de donner aux paroisses les secours nécessaires, je dois encore tâcher de préparer la succession de ce clergé profondément instruit, qui sera, dans les villes, dans les cures de canton et dans mon Chapitre, d'une si grande utilité.

« Je vous dis, avec une consolation qui me dédommage de toutes mes fatigues, que le Séminaire surpasse mes espérances. J'ai établi que l'examen fût public, j'ai voulu qu'il fût sévère, pour que l'on soit bien persuadé que la pénurie où je me trouve ne me fera pas admettre au sacerdoce des hommes absolument incapables.

« MM. de Poulpiquet et Costiou se sont rendus au Séminaire et, réunis à MM. Grall et Louédec, ont interrogé les sujets comme on le faisait à la petite communauté de Saint-Sulpice. Quelques-uns ont été refusés et un expulsé, neuf ou dix ont répondu supé-

rieurement, et l'abbé de Poulpiquet m'a dit que, dans le plus beau temps du Séminaire de Léon, l'on ne montrait pas plus d'instruction et plus de talent.

« C'est la récompense de la fermeté que j'ai mise à confier la direction des études à deux professeurs excellents (1). Je crois même que peu de Séminaires en France, si vous en exceptez celui de Saint-Sulpice, à Paris, en ont de si distingués. C'est là un grand et bon lit de repos pour moi.

« Ma satisfaction sera entière, quand je vous y verrai. Tant que le Séminaire ne sera pas plus nombreux, je vous laisserai à Saint-Pol, mais tâchez de vous préparer un successeur.

« Je vous le déclare, comme je l'ai déclaré à ceux qui pouvaient avoir d'autres idées, et qui ont erégit pour les réaliser, jamais l'on ne m'arrachera à mon diocèse, du moins si la Providence continue à bénir mon ministère. D'ailleurs, je vois qu'on veut bien m'accorder un peu d'affection et de confiance.

« A part quelques crises de douleurs d'entrailles, jamais je ne me suis mieux porté. Il me faut peu de sommeil; je ne refuse sur cet article rien à la nature, si quatre ou cinq heures me suffisent; je suis tout aussi bien portant que celui qui dort huit heures. »

Mais si Monseigneur tenait à ses élèves du Séminaire, M. Péron, de son côté, ne voulait pas se dessaisir avant le temps des élèves qu'il formait au Collège de Saint-Pol. A la fin de cette même année 1807,

(1) MM. Costiou et Louédec.

Monseigneur ayant réclamé pour le Séminaire les élèves de 4^m et de 3^m, M. Péron lui répondait que ces classes n'étaient pas de la force des classes du même degré dans l'ancien Collège; « ils ne savent aujourd'hui, disait-il, ni latin ni français, et réduiraient M. Costiou à faire sa classe de temps en temps en breton. Ceci, Monseigneur, n'est ni figuré ni exagéré. »

Les élèves du Séminaire n'étaient pas, du reste, très nombreux. Le 29 Août 1807, M. de Poulpiquet donnait à Monseigneur le bilan de la prochaine rentrée.

« Je crois pouvoir vous annoncer dix sujets du Collège de Léon pour votre Séminaire, huit de l'école de M. Poulzot (1), trois du Collège de Quimper, au moins un de celui de Quimperlé; ce qui, réuni à dix ordinands qui vous demeurent, vous donne trente-deux séminaristes. »

Mgr Dombideau, qui avait conservé d'excellents rapports avec Messieurs de Saint-Sulpice, recourrait fréquemment à leurs conseils et à leur expérience, pour la formation de son Séminaire. Le 4 Février 1807, M. Duclaux lui promettait l'envoi du règlement de Saint-Sulpice.

« Que vous êtes heureux, disait-il, d'être chargé d'un tel diocèse, vous excitez l'envie de la plupart de vos confrères. Je vais faire transcrire le règlement du Séminaire, et je prierai M. d'Astros de vous

(1) École tenue au château de Penmarch, en Saint-Frégant.

le faire tenir par Monsieur son oncle » (M. Portalis).

Monseigneur, voyant la peine qu'il avait à détacher M. Péron de son Collège de Saint-Pol, avait pensé à faire venir des Sulpiciens prendre la direction du Séminaire de Quimper ; mais ces Messieurs n'étaient pas en nombre suffisant pour se rendre à une telle invitation, et, le 9 Décembre 1807, M. Émery répondait à Monseigneur par cette fin de non-recevoir : « Qu'avez-vous besoin que Saint-Sulpice se charge de votre Séminaire ? Ceux qui le dirigent actuellement en sont tous élèves. »

Monseigneur s'adressa alors à M. Liautard, directeur d'une institution naissante et qui devait plus tard jouir d'une grande vogue, pour lui demander des sujets capables d'enseigner, soit au Séminaire soit dans les collèges. M. Liautard n'était pas encore en mesure de satisfaire à cette demande, et répondait à Monseigneur par la lettre suivante :

« Si nous étions en plus grand nombre, nous nous ferions un véritable plaisir de détacher quelqu'un de notre maison et de vous l'abandonner. Mais n'y aurait-il pas un moyen d'y suppléer, en quelque sorte, en nous envoyant l'un de ceux que vous jugeriez propre à faire par la suite un bon professeur ou un bon directeur ? Il commencerait à se former ici à tous les petits détails du gouvernement et de l'instruction, et compléterait à nos frais, au Séminaire, son éducation ecclésiastique, et au bout d'un nombre d'années convenu, il repartirait pour votre diocèse. Dans deux ou trois ans, nous serons en état, j'espère,

d'en recevoir trois ou quatre à la fois ; mais pour le présent, nos moyens ne nous permettraient pas d'en prendre plus d'un. »

Ce fut, en effet, ce moyen que Monseigneur se vit obligé de prendre, en envoyant des élèves à M. Liautard et à Saint-Sulpice.

Cependant, Monseigneur recueillait déjà la récompense de sa sollicitude pour l'éducation des élèves ecclésiastiques. A la fin de l'année suivante, ils étaient en mesure de soutenir en public, non sans succès, des thèses sur la théologie et la logique. Le 13 Août, M. Le Clanche, secrétaire, écrivait à Monseigneur :

« Je laisse à d'autres à vous parler de la manière distinguée avec laquelle les séminaristes ont soutenu leurs thèses. M. Polluche (conseiller de Préfecture) pourra vous en dire quelque chose. »

De son côté, M. de Poulpiquet, grand-vicaire, écrivait, le 16 Août, à Monseigneur :

« Je ne puis vous dire combien j'ai été content des jeunes ordinands ; théologiens et logiciens ont fait merveille ; tout le monde en est enchanté et convient que, dans les plus beaux jours du Séminaire, on ne soutenait pas mieux les thèses. Voilà un succès qui répond très bien aux mauvaises plaisanteries qu'on nous préparait à Léon. »

Et après la rentrée des classes, à la fin de cette année 1808, M. de Poulpiquet pouvait écrire à Monseigneur, en plaisantant sur les prévisions pessimistes de M. Péron :

« Votre Séminaire vous donnera bien des consola-

tions. Un très grand nombre de nouveaux élèves commence à très bien faire en logique. Je crois que, pour cette fois, on ne nous accusera pas, dans un certain coin du diocèse (Léon), d'avoir rempli le Séminaire de sujets faibles et incapables d'y suivre les études qui s'y font. »

Nous n'entrerons pas dans le détail des mesures prises par Mgr Dombideau pour assurer des secours au Séminaire, par l'établissement de quêtes, du tiers des revenus des chapelles de dévotion, et d'une part au casuel des paroisses. Les ordonnances qu'il rendit à ce sujet sont fort sages et dénotent un esprit vraiment organisateur ; et M. Émery, bon juge en pareille matière, pouvait écrire à Mgr Dombideau, le 17 Mars 1807 :

« Votre Mandement sur les secours à accorder à votre diocèse est le mieux fait et le plus sage de ceux qui ont le même objet et qui sont tombés entre mes mains... Je vous regarde, avec l'Évêque de Vannes, comme les deux meilleurs amis de Saint-Sulpice... »

Le Gouvernement, de son côté, qui n'était pas sans prévoir des difficultés avec Rome, s'empressait de faire exécuter, dans tout l'Empire, un des articles organiques duquel il espérait le meilleur effet, pour empêcher une trop grande dépendance du clergé français du chef suprême de l'Église ; le 26 Avril 1808, le Ministre des Cultes écrivait à Monseigneur de Quimper :

« Pour vous faciliter l'exécution de l'article 24 de la loi du 18 Germinal an X, qui porte que ceux qui

seront choisis pour l'enseignement dans les Séminaires souscriront à la déclaration du clergé de France de 1682, je vous transmets quatre exemplaires de cette déclaration, imprimée dans le texte latin. Je vous invite à les faire signer partiellement par le directeur et chacun des professeurs de votre Séminaire. Votre diocèse se trouvera ainsi dans l'uniformité désirable avec tous les autres diocèses de l'Empire qui ont déjà satisfait à la loi, et ont obtenu, en conséquence, la nomination aux bourses... »

Cet enseignement des quatre articles répondait trop à l'opinion gallicane universellement admise, pour qu'une telle proposition de la part du Ministre pût soulever la moindre objection ; et nous verrons, jusqu'en 1830 et pendant toute la Restauration, le même engagement exigé de tous les professeurs du Séminaire.

A Quimper, du reste, on n'avait pas attendu la circulaire du Ministre pour montrer son attachement aux maximes gallicanes, et, l'année précédente, au mois de Juillet, les séminaristes, en séance publique, soutenaient les principes du plus pur gallicanisme. On pourra s'en convaincre par le résumé suivant des thèses.

DE ECCLESIA.

Libertatis ecclesiasticæ nomen non est odiosum. Libertates quasdam semper sibi vindicarunt illustriores Ecclesiæ, non violandas habet Ecclesia nostra gallicana.....

Irreformabile non esse iudicium Summi Pontificis et superius esse concilium generale, sunt duo principia libertatum fundamentalia. Episcopi jus habent dispensandi divinum in sua diœcesi.

Has Theses, Deo duce et auspice Dei para, tueri conabuntur clerici Corisopitenses, diebus 24 et 25 mensis Julii 1807, in schola episcopali Seminarii Corisopitensis.

Nous pouvons juger, par ce point de départ, du progrès qu'a fait parmi nous l'enseignement de la doctrine catholique, dans ce siècle, et combien étaient opportunes les décisions du Concile du Vatican.

En 1808, de nouvelles thèses furent soutenues publiquement à Quimper ; nous ignorons sur quel sujet, mais voici ce qu'en écrivait à Monseigneur, M. Grall, directeur du Séminaire.

« Saint-Paul, le 30 Août 1808.

« MONSEIGNEUR,

« Je m'empresse de vous faire passer quelques exemplaires des thèses que l'on a soutenues ; il m'a paru que l'assemblée, qui a été constamment assez nombreuse, était satisfaite des répondants. J'étais persuadé que M. Cozanet et M. Carn feraient bien. Ils ont surpassé mes espérances, parce qu'ils étaient très rassurés, voyant qu'on ne leur objectait rien de nouveau.

« M. Carn gêna beaucoup son argumentant, parce qu'il le forçait à rentrer dans la question, dont il

s'était écarté. Le jeune Postec réussit à son ordinaire. Tous les autres firent assez bien pour ne pas être embarrassés.

« Le cours de logique de l'année prochaine sera plus fort et plus nombreux, suivant le plan de M. l'abbé de Poulpiquet, qui ne se rencontre pas avec celui de M. Péron, qui serait d'avis que l'on attendît la fin du cours pour le prendre en entier.

« Dans peu de temps, Monseigneur, vous aurez la consolation d'avoir un Séminaire très nombreux. Dans plusieurs paroisses du Léon, j'ai vu nombre de jeunes gens qui étudient le latin. On sera forcé de désirer l'ancien local, parce que celui qu'on a présentement ne suffira pas.

« Je désire bien que M. Péron aille le plus tôt possible prendre sa place au Séminaire, où il est plus nécessaire qu'à Saint-Pol. Je sais que la maison n'est pas assez montée ni en domestiques ni en beaucoup d'autres choses, et je n'ose avancer, parce qu'il vaut mieux que la chose soit faite par ceux qui en sont chargés ; on rencontre difficilement le plan des autres. »

Le 11 Août 1809, les thèses eurent pour objet *la Pénitence* ; en voici le programme, qui nous donne le nom des élèves chargés de les soutenir.

HAS THESES, DEO ADJUVANTE ET AUSPICE DEI PARA,
PROPUGNABUNT SELECTI THEOLOGIE ALUMNI, DIE
11 AUGUSTI.

Ab hora octava usque ad meridiem.

Guillelmus Auffret, subdiaconus, ex Mespaul,
Franciscus Caer, id., Cleder,
Herveus Morvan, id., Elliant.

Ab hora secunda usque ad sextam.

Franciscus Sauveur, subdiaconus, ex Locronan,
Jacobus Choquer, id., Plouezoch,
Joannes-Franciscus Quiviger, acolytus, ex Sibiril,
Franciscus Postec, id., Cleder.

His accesserunt et si opus est, eorum vices supplébunt
Joannes Le Meur, diaconus, ex Plabennec, et Ludo-
vicus Floch, clericus, ex Plouzevede.

En 1813, pour stimuler le zèle au travail, un concours est ouvert entre les élèves, et Monseigneur vient lui-même, avec ses grands-vicaires, en proclamer le résultat et accorder des récompenses.

Le prix de morale est remporté *ex-æquo* par MM. Le Clech, de Plougasnou, et Pelleteur, de Ploudalmézeau; le prix de dogme est donné à M. Marchadour, de Crozon, et celui de philosophie, à M. Durand, de Locudy.

Monseigneur s'intéressait vivement à la conduite comme aux progrès des séminaristes, et M. Le Grall devait lui en faire de fréquents rapports, même quand

l'Évêque était absent de son diocèse; c'est ainsi qu'il lui écrivait, le 11 Novembre 1808 :

« J'ai différé à ce moment à vous rendre compte de votre Séminaire, pour avoir quelques connaissances certaines des nouveaux venus.

« Les premiers temps, la maison ne marchait que très difficilement; depuis qu'on a expliqué la règle, et qu'un délinquant s'est mis dans le cas d'avoir une réprimande publique et assez sévère, je vois, avec bien de la satisfaction, que tout va beaucoup mieux. Dans le cours de logique, qui est de vingt-six, il y a une dizaine qui annoncent devoir être bons sujets sous tous les rapports; parmi les autres, je remarque quelques-uns qui semblent avoir de la peine à prendre l'esprit ecclésiastique; mais tous paraissent très contents d'être venus au Séminaire, et il ne paraît pas qu'il y ait de vocation forcée parmi les exemptés.

« Ayant perdu MM. Cozanet et Carn, le cours de théologie demeure très faible; mais tous travaillent avec courage et assiduité.

« De cinquante et un pensionnaires qui sont au Séminaire, on n'a espoir de recevoir que 4,400 livres pour leur pension; y ajoutant ce que l'on recevra pour les bourses, la maison devra encore donner plusieurs pensions gratis..... »

En l'année 1809, l'existence des Séminaires fut menacée par un décret du 9 Avril, qui obligeait les élèves des Petits-Séminaires à recevoir le diplôme de bachelier ès lettres, avant d'être admis comme élèves du Grand-Séminaire.

Monseigneur de Quimper s'empressa de protester contre une pareille mesure ; le 18 Avril, il écrivait au ministre des cultes, Bigot de Préameneu :

« MONSEIGNEUR,

« Au moment de mon départ de Paris, vous m'aviez donné des espérances consolantes sur le résultat de l'affaire sur les Petits-Séminaires. Un décret rendu sur votre rapport, que je viens de lire dans les journaux, renverse et détruit ces espérances. Il fait plus, il suspend la succession de nos élèves en théologie. Dans quel moment, Monseigneur, rend-on ce décret ? Dans un moment où nous avons un grand nombre de paroisses sans pasteurs, et où la plupart n'ont pas le nombre de prêtres nécessaires.

« Le décret porte, dans le premier article, que pour être admis dans nos Séminaires, il faudra que les sujets justifient qu'ils ont reçu le grade de bachelier dans la Faculté des lettres.

« Nous vous avons démontré, Monseigneur, dans les conférences que nous avons eu l'honneur d'avoir avec vous sur cet objet, que la presque totalité des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique sont sans fortune ; comment pourront-ils, et comment

pourrions-nous fournir aux frais énormes qu'exigera le voyage qu'ils sont forcés de faire, pour aller prendre, dans une Académie éloignée, le grade de bachelier ? Quel découragement ne va pas jeter une pareille mesure, parmi des jeunes gens qui se voyaient au moment de pouvoir être admis dans nos Séminaires ?...

« Dans l'ancien clergé de France, à l'époque de la plus grande prospérité, le très grand nombre des sujets qui étaient admis dans les Séminaires ne prenaient pas de grades ; nous avions cependant un clergé aussi instruit qu'édifiant. Mais, Monseigneur, l'espèce des sujets que nous recevons aujourd'hui n'ont pu faire que de faibles études dans leurs cours de belles-lettres ; mais ces sujets, qui entendent le latin et qui peuvent, par conséquent, très bien suivre leurs cours de philosophie et de théologie, et faire des prêtres très utiles, auraient peut-être de la peine à obtenir le degré de bachelier. Faudra-t-il donc les perdre, dans un moment où les peuples réclament, à tout instant, des prêtres pour desservir leurs paroisses...

« Dans ce moment, si ce décret était exécuté à la rigueur, il entraînerait l'anéantissement de la Religion en France... Si vous pouvez obtenir au moins un retard dans l'exécution de l'article premier du décret, vous aurez rendu un grand service à la Religion et à l'Eglise... »

Monseigneur écrivait dans le même sens, à M. Fontanes, grand maître de l'Université ; il lui faisait particulièrement observer : qu'il « ne faut pas perdre de

« vue que nous sortons d'une révolution qui avait,
 « parmi toutes les calamités qu'elle a produites,
 « répandu les ténèbres de l'ignorance sur la surface
 « de ce bel Empire. Jusqu'au moment où le génie
 « qui a sauvé la France a remis tout à sa place, on
 « pouvait appliquer à ce malheureux Empire ces
 « paroles de l'Écriture : *Tenebræ erant super faciem*
 « *abyssi*. Les élèves que nous formons sortent du
 « milieu de ces ténèbres, nous espérons que, dans
 « quelques années, ceux que nous préparons obtien-
 « dront leur part dans les lumières que nous garantit
 « l'Université impériale. Mais en attendant, il nous
 « faut des prêtres... »

Le grand maître qui, sans doute, avait reçu de tous côtés des réclamations de ce genre, écrivit à Monseigneur de Quimper, le 26 Mai 1809, qu'on allait surseoir, pour l'exécution de ce premier article du décret du 9 Avril, jusqu'au 1^{er} Janvier 1815. En 1815, l'Empire avait cessé d'exister.

* * *

Au mois de Mars 1813, Monseigneur étant absent de Quimper, nous voyons encore les ordinands prendre la route d'Hennebont, pour se faire ordonner par l'Évêque de Vannes, Mgr de Beausset. Ils étaient sous la conduite de M. Roullon, un des directeurs du Séminaire, et sous la haute direction de M. de

Poulpiquet, grand-vicaire, qui, le 24 Mars 1813, rendait compte, en ces termes, à Monseigneur, de ce voyage :

« Mgr l'Évêque de Vannes arriva à Hennebont le 12, à midi (vendredi). Je m'y étais rendu dès le mercredi. Nos jeunes ordinands, partis le jeudi de Quimper, entraient en ville au moment où l'on sonnait les cloches pour le prélat. Je l'avais devancé chez le Curé, où j'étais allé l'attendre. Je lui demandai la permission de lui présenter nos jeunes gens après dîner. Il les accueillit avec la plus grande bonté, et me dit que nos séminaristes avaient la meilleure tenue; c'était vrai. M. Le Gall, qui accompagnait l'Évêque, désira les exercer pour le lendemain. Je les suivis à l'église. Ils se tirèrent à merveille de cet exercice préparatoire, et M. Le Gall m'en fit compliment. Le jour de l'Ordination, pas un ne se trompa dans les cérémonies, ce qui me valut un nouveau compliment. J'avais bien recommandé à M. Louédec de les exercer.

(Le jour même de l'Ordination), « à 2 heures, je partis à cheval pour me rendre à Quimperlé. Les ordinands ont eu un temps très froid et très sec dans tout leur voyage et, par conséquent, un temps beau pour marcher. La plupart étaient à pied. Le vendredi, jour de leur arrivée à Hennebont, il y eut de la neige une grande partie de la matinée, ce qui me donna des inquiétudes. Cependant, tout le monde arriva en bonne santé. Revenus à Quimperlé, le jour de l'Ordination, nous y avons passé le dimanche. Nous en

sommes repartis le lundi, au nombre de trente-huit, laissant derrière nous deux ordinands, MM. Mével et Colin. Le premier avait une fluxion au visage, le second un peu de fièvre.

« Nos ordinands ont été parfaitement bien accueillis à Quimperlé, où M. Henry avait préparé les voies, et à Hennebont, grâce à M. l'abbé Mauduit, dont la famille remplit la ville d'Hennebont, et qui nous y avait précédés dès le lundi. M. le Curé d'Hennebont se proposait de donner à dîner à tout notre monde les deux jours; je me refusais à cette trop charitable invitation. Nos jeunes gens furent très bien chez le traiteur choisi par M. le Curé, à 30 sous par tête, sans le vin, pour les deux dîners. Le soir, ils furent distribués chez les différents habitants, qui les reçurent à bras ouverts et qui leur donnèrent la collation. Ils témoignèrent le regret de ce qu'on ne les leur avait pas laissés pour le dîner. J'ai logé chez M^{me} de la Féronière, ancienne connaissance d'émigration. »

* * *

La question qui préoccupa surtout Monseigneur, durant les dernières années de l'Empire, fut celle d'un local convenable pour l'établissement du Grand-Séminaire. La partie du Collège accordée en 1806 était réellement insuffisante. D'ailleurs, la municipa-

lité paraissait disposée à revenir sur la cession qu'elle en avait faite.

M. Le Clanche, secrétaire de l'Évêché, écrivait à Monseigneur, le 28 Mai 1811 :

« On paraît décidé à vous déponnir de la partie des bâtiments du Collège qui vous a été accordée par la commune pour y établir votre Séminaire. La majorité du Conseil municipal s'est déclarée contre vous, dans une séance qui a eu lieu depuis peu de jours. Il ne faut compter sur aucune indemnité; l'on dit hautement que M. Vinoc n'avait pas le droit d'aliéner ces bâtiments et qu'ils deviennent aujourd'hui nécessaires pour le Collège, qui sera érigé en lycée. Je vous engagerai à vous procurer le décret du 12 Septembre 1806. A la commune, ils n'ont trouvé aucune trace de ce décret, et ils sont persuadés que vous ne l'avez pas obtenu. »

Monseigneur pouvait réclamer son ancien Séminaire, servant d'hôpital, comme bien ecclésiastique non aliéné, et personne ne lui contestait le bien fondé de cette réclamation. L'on cherchait seulement quel serait, par ailleurs, à Quimper, le local où l'on pourrait soit y transférer l'hôpital, soit y établir le Séminaire, en donnant à l'Évêque ce local en échange des anciens bâtiments du Séminaire. Pendant quatre ou cinq ans, les démarches faites en ce sens donnent lieu à une correspondance intéressante entre l'Évêque et les différentes administrations, dont nous allons extraire les passages les plus intéressants; nous verrons comment tous les anciens couvents de Quim-

per, et le palais épiscopal lui-même, furent successivement proposés pour servir de Séminaire, ou au besoin d'hôpital, si celui-ci était restitué à son ancienne destination.

Le Ministre des Cultes, Bigot de Préameneu, écrivait à Monseigneur, le 29 Juin 1811 :

« Le Ministre de l'Intérieur m'informe que, par une délibération du 10 Mai dernier, le Conseil municipal de Quimper demande à rentrer en possession de la partie des bâtiments du Collège dont la cession en faveur de l'établissement de votre Séminaire a été autorisée par décret du 12 Septembre 1806. Il paraît qu'il a été représenté que, lors de cette cession, vous étiez étroitement logé ; mais que jouissant aujourd'hui de la totalité des bâtiments de l'ancien Evêché, qui sont très spacieux, il serait facile d'y transférer votre Séminaire.

« Vous demandez une augmentation des bâtiments qui vous ont été cédés pour Séminaire ; la commune est incontestablement propriétaire du Collège, sauf la destination particulière en faveur de votre Séminaire. Je regarde donc comme inadmissible la demande du Conseil municipal, tendant à vous en enlever la jouissance ; mais vous ne pouvez obtenir une augmentation de bâtiments, sans son consentement et l'agrément du grand maître de l'Université.

« Si cette cession n'était pas accordée, pensez-vous qu'il serait possible d'établir le Séminaire à l'Evêché, ou bien existerait-il dans la ville un bâtiment national sans affectation particulière, propre à cet établissement ? »

Évidemment, l'Evêché ne pouvait convenir, et l'on s'occupa de chercher à Quimper un autre local. Il était question, en ce moment, d'établir un dépôt de mendicité à Quimper, et pour cet objet on voulait exproprier les Dames Calvairiennes, qui avaient racheté, en 1805, leur ancien monastère ; Monseigneur et tous les gens sensés de la ville s'opposèrent, autant que possible, à cette mesure qui allait priver Quimper d'un établissement précieux pour l'éducation des jeunes filles ; et nous voyons l'ingénieur lui-même chargé du projet d'établissement du dépôt de mendicité, se préoccuper du mauvais effet que ne manquerait pas de produire le départ de ces Dames.

Au mois d'Octobre 1811, l'ingénieur en chef écrivait, en effet, à Monseigneur :

« L'intention de favoriser l'établissement de votre Séminaire a dirigé la masse du Conseil municipal dans la proposition de Locmaria, dont je vous donne avis non seulement pour la faire prospérer, si elle vous est agréable, mais pour vous supplier, dans ces déménagemens d'établissements publics, de ne pas oublier les intérêts de nos Calvairiennes ; car, vous savez, Monseigneur, que j'avais toujours pensé que Son Excellence le Ministre de l'Intérieur accèderait à la proposition de leur donner Locmaria, en partie du payement du leur pris pour dépôt de mendicité. Mais comme le Séminaire mérite à tous égards la préférence pour l'occupation de Locmaria, les Dames Calvairiennes se trouveraient sans asile, si vous n'obteniez, de M. le comte de Montalivet, l'ordre pour

l'ingénieur en chef de lui présenter un nouveau projet de dépôt de mendicité sur un autre terrain très voisin du canal navigable de Quimper et déjà anciennement occupé par une maison de force. (Sans doute Kerlot, où les prêtres furent détenus pendant la Révolution.)

« Tout bien considéré, ce dernier projet ne serait pas plus dispendieux que celui pour le Calvaire. On acquerrait l'avantage de conserver à Quimper une bonne maison d'éducation, et de restreindre le dépôt de mendicité, quant au terrain, dans des bornes plus convenables à sa destination. »

Le 9 Novembre, Monseigneur, communiquant cette lettre au Ministre des Cultes, ajoutait que tant que le Ministre de l'Intérieur ne consultera que le Préfet, celui-ci « ne lui indiquera que la maison des Calvairiennes pour servir de dépôt de mendicité. Je suis bien éloigné de croire à la réalité des motifs que le bruit public prête à M. le Préfet, pour l'obstination qu'il met à indiquer exclusivement la maison des Calvairiennes ; mais il n'en existe pas moins. »

Au même moment, Monseigneur faisait agir à Paris, par M. de Prunelé, qui, le 8 Novembre 1811, rendait compte à Monseigneur de ses démarches.

« Les deux premiers fonctionnaires publics du Finistère étant d'un avis aussi différent relativement au dépôt de mendicité, il fallait, avant d'en parler à M. de Montalivet, que j'eusse la connaissance parfaite de tout ce qui a eu lieu jusqu'à ce moment.

« Il m'a fallu revenir plusieurs fois à la charge,

pour obtenir confiance entière et vaincre les réticences auxquelles on était disposé dans les bureaux de l'Intérieur. Je ne vous dissimulerai pas que j'y ai trouvé une impatience extrême de terminer le placement du dépôt, et je la conçois ; depuis la fin de 1808, la correspondance a été active à cet égard, le dossier est composé de cent pièces au moins, dont quelques-unes très considérables. Je crois cependant avoir commencé à faire comprendre que l'opposition que nous présentons est fondée en raison.

« Afin de bien combiner ce qu'il faut faire aujourd'hui, je crois nécessaire de vous rappeler les différents locaux sur lesquels on a jeté les yeux, et des difficultés qu'on a rencontrées à s'arrêter à tel ou tel.

« Je vois que, dès 1808, M. Miolis et M. Rosaven, qui a rempli les fonctions de Préfet par intérim, ont jeté les yeux sur :

« 1° Les Jacobins de Morlaix (en mauvais état, coûterait des sommes considérables en acquisition et réparations) ;

« 2° Locmaria de Quimper ; je me rappelle que c'est là où vous désireriez qu'on établît le dépôt (ne pourrait contenir que 110 lits, à moins qu'on ne distribuât l'église en plusieurs étages ; occupée par des vivres de la Marine, qui a réclamé) ;

« 3° Les Ursulines de Landerneau (la Marine s'y est opposée) ;

« 4° Les Ursulines de Lesneven ;

« 5° Une maison à Recouvrance ;

« 6° La manufacture des tabacs de Morlaix (coûterait 1,184,082) ;

« 7° Le château de Brézales (mauvaises constructions);

« 8° La maison de Kerlot;

« 9° La maison de Saint-Joseph;

« 10° Les couvents de Quimperlé;

« 11° Le couvent de Carhaix;

« 12° La maison du Calvaire de Quimper.

« M. Detaille, ingénieur, indique, dans son rapport, le Calvaire comme local qu'on doit préférer; il indique qu'il a coûté 40,000 francs d'achat, 15,000 francs de réparations.

« J'ai présenté, dans les bureaux de l'Intérieur, la grande étendue de terrain du Calvaire comme un inconvénient. On en est convenu, si ce terrain devait rester en entier à la disposition des mendiants; mais on m'a dit qu'on ne leur laisserait que ce qui serait nécessaire pour les ateliers, promenoirs, etc., et qu'un mur séparerait la partie des mendiants du reste de l'enclos; puis, qu'en prenant le Calvaire, on serait obligé d'en restreindre considérablement l'étendue. Pourquoi ne s'arrêterait-on pas à Kerlot plutôt qu'à Locmaria? Je vois, dans le rapport de M. Detaille, que dans l'état actuel de ce local, il y aurait de la place pour un seul individu de moins qu'au Calvaire, et qu'en ajoutant des logements pour mille individus, les terrains dégagés d'édifices seraient, à Kerlot, 182 ares 23 centiares, tandis qu'à Saint-Joseph il n'y aurait que 128 ares 43 centiares, et à Locmaria 84 ares 95 centiares.

« J'ai dit, dans les bureaux, qu'on ne pouvait

indemniser les Calvairiennes par de l'argent, mais qu'il faudrait leur donner un logement dans lequel elles pourraient transporter leur établissement d'un jour à l'autre. On m'a répondu non, vu que ces Dames ne sont pas reconnues... » (Engage de les faire approuver le plus tôt possible.)

De fait, les Bénédictines du Calvaire furent expropriées et allèrent s'établir à Landerneau; quant au dépôt de mendicité, il ne fut jamais établi dans leur communauté, qui servit simplement de logement aux prisonniers espagnols.

Monseigneur, en 1812 et 1813, propose de transférer son Séminaire des bâtiments du Collège, à Locmaria, et l'on pourrait établir les études ecclésiastiques du Petit-Séminaire dans les bâtiments du Collège.

Mgr Dombideau écrivit, en effet, au Ministre, le 25 Juillet 1812 :

« ...Une lettre du Recteur d'Académie de Rennes m'instruit que, par décision du grand maître de l'Université, une école secondaire ecclésiastique doit être établie à Quimper. Cette décision me serait très agréable; mais je ne dois pas vous dissimuler que de grandes difficultés contrarient ce projet, car avant tout il faut un bâtiment disponible, et je n'en vois pas à Quimper.

« Il y aurait bien un moyen, si les objets qui intéressent la religion inspiraient un peu plus d'intérêt à M. le Préfet. Ce serait de transférer mon Séminaire dans les bâtiments de l'abbaye de Locmaria, et de

placer l'école ecclésiastique dans les bâtiments qu'occupe dans ce moment mon Séminaire, dans une aile des bâtiments du Collège. Les élèves se rendraient sans inconvénient aux classes du Collège.

« Ce projet éprouvera de l'opposition. M. le Préfet s'obstine à vouloir un lycée, et se sert de toute son influence pour déterminer le Conseil municipal à en faire la demande; mais la ville n'en a pas les moyens. Cette considération ne paraît pas faire une grande impression sur l'esprit de M. le Préfet, et alors tout projet qui contrariera ses vues sera attaqué avec la même vérité qu'il a mise dans tous ses rapports contre moi. »

L'année suivante, le 21 Janvier 1813, Monseigneur insistait en ces termes :

« Le Gouvernement a mis à la disposition de la ville de Quimper l'ancienne abbaye de Locmaria. Ce local serait très propre à y établir la maison d'arrêt. Les bâtiments où cette prison est établie étant très rapprochés du Collège, conviendraient à l'établissement de l'école secondaire ecclésiastique. Mais il faut le concours du Conseil municipal. Or, il est, sauf un petit nombre, sous l'influence du Préfet, et la considération des avantages que la ville pourrait retirer de cette école ne balancera pas les opinions irrégulières qui veulent écarter tout ce qui peut être utile à la Religion et au clergé. Cependant, la ville devrait d'autant plus se prêter à cet arrangement, qu'elle jouit pour son hôpital de l'ancien Séminaire diocésain, dont l'étendue des bâtiments et la

beauté de l'enclos convenaient si bien à ce dernier établissement. Il faudrait écrire au Préfet de pousser la ville à donner un local pour l'école secondaire.

« Les ressources diminuent pour l'entretien des jeunes gens. Elles consistent principalement en dons volontaires; or, le Préfet s'est permis d'insérer, dans son journal administratif, qu'ils nuisaient à la perception des impôts. C'est faux! Mes efforts pour le bien du clergé sont combattus par le Préfet. Je sens qu'un Évêque que l'on pourrait tourner en ridicule et avilir dans l'opinion, conviendrait davantage. Je ne suis pas disposé à procurer cette satisfaction. »

Le 20 Avril 1814, Napoléon prenait le chemin de l'île d'Elbe, et Monseigneur, espérant plus de succès dans ses démarches du gouvernement de la Restauration, renouvelait sa demande au nouveau Préfet, le 19 Août 1814; mais, cette fois, Monseigneur insistait pour avoir, en remplacement de son ancien Séminaire, non plus Locmaria, mais les bâtiments du Calvaire, qui n'avaient plus de destination.

« Parmi les différents objets qui intéressent le bien de mon diocèse, le plus important de tous c'est d'avoir un local convenable pour mon Séminaire.

« L'ancien Séminaire, entièrement construit aux frais du clergé, sert d'hôpital.

« La maison du Calvaire est disponible. Si elle ne me dédommage pas de l'ancien Séminaire, elle me donnerait du moins, par l'étendue de ses bâtiments, le moyen de réunir un plus grand nombre de sujets. »

Monseigneur pria M. le Préfet d'appuyer sa demande.

Le conseiller d'État Jourdan répondit, le 24 Novembre 1814, à l'Évêque :

« Le projet de faire rendre à votre diocèse son ancien Séminaire paraît devoir éprouver des difficultés, par la raison que l'hospice civil s'y trouve établi ; mais d'un autre côté, il paraît impossible que votre Séminaire reste (où il est).

« Si le Gouvernement se décide, d'après les motifs qui seront présentés par le Préfet, à ne point établir de dépôt de mendicité à Quimper, la maison du Calvaire deviendra un grand moyen pour aplanir les difficultés, parce qu'alors elle pourra être accordée au diocèse pour servir de Séminaire, ainsi que vous l'aviez d'abord demandé, ou à la ville, pour y transférer l'hospice... »

Mais l'année 1815, avec les terribles émotions des *Cent jours*, se passa presque complètement sans qu'on pût s'occuper davantage de la question de local pour le Séminaire.

Dès que le Gouvernement de la Restauration se fut un peu remis de cette rude épreuve, Monseigneur renouvela ses démarches.

Le 15 Octobre 1815, il écrivait au Conseiller d'État, administrateur des Cultes :

« L'hospice civil de Quimper a été placé dans les bâtiments de l'ancien Séminaire. Le local que j'ai obtenu est très insuffisant pour le nombre des sujets ; la santé des jeunes élèves y est sensiblement altérée :

pas de cour assez spacieuse pour les récréations, les salles d'études beaucoup trop petites, c'est une aile des bâtiments du Collège, et ce rapprochement a de graves inconvénients.

« Dans des temps difficiles, j'ai dû m'estimer heureux de l'avoir obtenu, car à mon arrivée dans le diocèse, il n'existait point de Séminaire.

« M. le Préfet actuel avait pensé que la maison du Calvaire de Quimper, qui avait été acquise par le département pour y placer un dépôt de mendicité, pouvait servir à l'hospice civil de la ville, ou à l'établissement de mon Séminaire. Je lui en fis la demande officiellement, mais la réponse de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur n'a pas été favorable, et il paraît que le projet de dépôt de mendicité n'est pas abandonné.

« Je dois respecter sa décision, mais je ne puis dissimuler que plusieurs membres du Conseil du département, et les plus éclairés, ne regardent pas la création de ce dépôt de mendicité comme avantageuse, et sont effrayés de la dépense qu'il entraînera.

« Il reste à Quimper une communauté de religieuses non vendue, l'ancienne abbaye de Locmaria. J'ai obtenu de l'ancien Ministre des Cultes, que l'église de cette communauté, qui servait de magasin à la Marine, me serait rendue à la paix. Les bâtiments de cette communauté seraient suffisants pour l'hospice de cette ville, il y trouverait l'avantage, inappréciable pour un établissement de cette nature,

d'avoir dans l'enclos une source d'eau très abondante, et d'être placé sur le bord de la rivière. Tous les approvisionnements deviendraient plus faciles et plus économiques, ainsi que le transport des malades. L'ancien Séminaire est placé sur une élévation, éloigné de la rivière, et n'a qu'un puits.

« Ce local convient davantage, sous tous les rapports, à l'établissement du Séminaire. L'ancien Séminaire a été entièrement construit aux frais du clergé. »

Ce projet fut sur le point d'aboutir, et on l'annonça même comme un fait accompli, comme nous l'apprend la lettre suivante de M. Le Coz, curé de Carhaix :

« Carhaix, 12 Novembre 1815.

« MONSEIGNEUR,

« J'apprends aujourd'hui, avec la joie la plus vive, que notre Séminaire nous est enfin rendu. Les succès des méchants ne peuvent être durables. C'est ici un triomphe pour le diocèse, que l'impiété avait dépossédé de son héritage le plus précieux, c'est un triomphe pour moi en particulier, qui ai vécu huit ans dans ce Séminaire avec des hommes du mérite le plus distingué. C'est surtout un triomphe pour vous, Monseigneur. Dieu a conduit vos pas, il a mis sur vos lèvres des paroles de persuasion, il a bien couronné vos efforts. Avec quelle jubilation, M. le Saint, mon vicaire et moi nous avons chanté aujourd'hui « *Gratias agamus Domino Deo nostro* ». Hélas, tous ceux avec lesquels j'ai eu l'honneur de vivre au Séminaire sont

morts, si l'on peut appeler morts ceux dont la mémoire est en bénédiction dans le diocèse, et qui vivent en Dieu, qui règnent avec Jésus-Christ. Il me semble que si j'avais encore le bonheur de vivre au Séminaire, chaque chambre, chaque dortoir, chaque chapelle me rappellerait ce que j'ai vu, entendu, senti dans leur société, et que je retrouverais, du moins en partie, la ferveur de ma jeunesse sacerdotale. »

M. Le Clanche, secrétaire de l'Évêché, écrivait de son côté à Monseigneur :

« Quimper, 28 Décembre 1815.

« MONSEIGNEUR,

« Je vous ai mandé, le 21, que M. le Préfet venait d'écrire à M. le Sous-Préfet, pour avoir des renseignements sur le Calvaire et sur le local qui sert actuellement de Séminaire. M. Guyot, secrétaire de la commune, sort d'ici, il m'a dit que le Maire reçoit, hier, la lettre du Sous-Préfet, qui lui demande les mêmes renseignements ; il a été visiter aujourd'hui l'un et l'autre bâtiment, il a reconnu l'insuffisance du local actuel. Il reconnaît que l'ancien Séminaire conviendrait plus que le Calvaire, que l'hôpital serait mieux placé au Calvaire, que la dépense pour le transfert de l'hôpital au Calvaire s'élèverait à 20,000 francs.

« M. le Maire désire répondre dans votre sens ; la plus grande, ou même la seule difficulté réelle que trouvent le Préfet et le Maire pour transférer l'hôpital

au Calvaire, naît de l'impossibilité où se trouve la commune de supporter la dépense de 20,000 francs.

« J'ai répondu à M. Guyot, que vous vous étiez retranché à demander le Calvaire, à raison des difficultés qui s'opposaient à ce que vous pussiez réussir à obtenir l'ancien Séminaire, mais qu'après avoir obtenu le Calvaire, vous auriez peut-être essayé de faire l'échange. Dans cette hypothèse, j'ai pensé qu'il eût été plus avantageux de réclamer, dès à présent, l'ancien Séminaire, car la distribution qu'on ferait du Calvaire pour servir de Séminaire, serait nécessairement dans le cas de subir des modifications qui entraîneraient de nouvelles dépenses, s'il fallait ensuite y placer l'hôpital. Le résultat de la conversation que j'ai eue avec M. Guyot est que le Maire ajoutera, à son rapport sur la nécessité de vous céder le Calvaire, une clause qui exprimera le vœu de vous abandonner l'ancien Séminaire dans le cas que vous puissiez supporter la dépense de transfert, au moins en grande partie. J'ai observé aussi à M. Guyot que la vente des champs et prairies placés hors de l'enclos diminuerait la dépense à faire. »

« 29 Décembre 1815.

« M. le Maire m'a lu, ce matin, le projet de sa réponse au Préfet. Dans le premier article, il démontre l'insuffisance du local actuel. Ce point est parfaitement bien rédigé. Dans le second, il établit que le Calvaire convient pour l'établissement du Séminaire,

que les deux défauts qu'il offre consistent en ce que la cuisine est trop petite, ainsi que le réfectoire, qu'il y aurait de très grandes dépenses pour en créer un autre, et que ce local a l'inconvénient d'être placé à plus d'un quart de lieue de la ville. Dans le troisième article, il désigne l'ancien Séminaire comme un local créé pour cette fin, local qui fixe d'anciens souvenirs, etc., mais impossibilité, pour la commune, de supporter les frais de transfert.

« Les Hospitalières paraissent très disposées à consentir à l'échange. La Commission administrative le serait également, au moins pour la majorité. Il ne serait donc plus question que de l'assentiment du Conseil municipal. Grâce à quelques influences, ce ne sera pas très difficile, et le clergé contribuera à la dépense avec beaucoup plus de satisfaction que s'il était question d'établir le Séminaire dans tout autre bâtiment. »

Voici la lettre de M. de Légerville, maire de Quimper, à laquelle il est fait allusion plus haut :

« Quimper, le 29 Décembre 1815.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« J'ai vu le local actuel du Séminaire diocésain, il est absolument insuffisant... Je ne vois à Quimper que deux bâtiments qui puissent convenir à cette destination : 1° la maison des Dames du Calvaire... ; 2° l'ancien local du Séminaire qui en a encore con

servé la dénomination, où est actuellement établi l'hôpital de la ville. Cette propriété lui a été transférée en remplacement de ses anciens hôpitaux de Saint-Antoine et de Sainte-Catherine, il serait sans doute à désirer que l'ancien Séminaire pût être rendu à sa primitive institution. C'est la maison et le patrimoine du clergé. Cette réintégration satisferait également le clergé et le public. Mais cette propriété est à la ville et a une destination également pieuse et utile; d'ailleurs, les frais de déplacement de l'hôpital et de son établissement au Calvaire seraient considérables. La ville est dans l'impuissance d'y faire face, lors même qu'on proposerait de décharger la ville de toute dépense de translation. Dès qu'il s'agit de déplacement et d'échange, je dois m'abstenir d'émettre mon opinion, le Conseil municipal et la Commission administrative de l'hospice devant être préalablement consultés. »

Le 16 Janvier 1816, M. Le Clanche signale à Monseigneur de nouvelles tentatives pour s'opposer à l'établissement du Séminaire au Calvaire :

« Je crains bien que l'on ne continue à vous jouer pour le local que vous réclamez pour y placer le Séminaire. Vous jugerez si le fait que je vais vous rapporter exactement n'est pas de nature à vous donner des inquiétudes fondées. Le gardien du Calvaire a une défense expresse de laisser entrer personne sans la permission du Préfet ou de M. Marquer. Hier, on s'y est présenté; le gardien a fait quelque difficulté d'ouvrir, on lui a répondu que l'on avait

des ordres, et on y est entré. Les trois individus qui ont visité le local sont les sieurs Maupetit, commissaire des guerres, Goury, ingénieur en chef, et le colonel de la légion. On n'a pas dissimulé le projet que l'on paraissait avoir de demander cette maison pour servir de caserne. On a dit que telle partie du bâtiment convient pour le logement du colonel, telle autre, etc. Je tiens ce fait d'un témoin non suspect, c'est M. Marquer; il s'est cru obligé, par l'intérêt que vous lui avez témoigné et aussi pour servir la religion, de m'en donner avis, pour que vous en soyez prévenu. »

« 20 Janvier 1816.

« La nouvelle se confirme que l'on a dessein de faire du Calvaire un hôpital militaire. M. le Préfet est convenu qu'on en a fait la demande, mais il a répondu que vous aviez déjà fait la demande de ce local. »

Monseigneur répondait, le 23 Janvier 1816 :

« Je vous remercie de l'avis que vous m'avez donné pour le Calvaire. Je vous avoue que je suis confondu de cette conduite, car le chef n'ignore pas, et je lui en ai parlé à Paris, de la demande que j'en ai faite. Au reste, je n'ai pas perdu un moment pour presser la décision. Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, qui recevait jeudi dernier à la place du Ministre, me dit, en présence de notre députation, qui m'avait accompagné, que je pouvais regarder mon affaire comme décidée, que je ne tarderai pas à

en recevoir l'expédition... J'espère qu'elle sera faite avant que cette nouvelle intrigue ne soit parvenue au Ministre de la Guerre. Au reste, je vous réponds que je ne la ménagerai pas. J'ai défendu son auteur, qui était fortement attaqué ici, car tout le monde n'est pas d'accord sur la légitimité de ses titres pour la place qu'il a obtenue. »

M. de Tromelin, vicaire général, écrivait de son côté, à Monseigneur, le 1^{er} Février 1816 :

« Je ne conçois pas les motifs du retard à statuer sur votre demande ; pour moi, à votre place, j'aurais invoqué la justice du gouvernement en réclamant directement le Séminaire comme bien invendu. On m'aurait probablement dit que telle est l'intention du gouvernement, mais qu'attendu que cette maison sert d'hospice, il faut attendre qu'on trouve un local disponible pour y transporter cet établissement. La réponse est bien facile ; il y a actuellement, à la disposition du département, un local beaucoup plus avantageux pour l'hospice que celui qu'il occupe, savoir le Calvaire ; je représenterais que le logement du Préfet est une charge départementale et que, par conséquent, c'est au département à indemniser les Dames Hospitalières, dont on a pris la maison pour servir de logement à M. le Préfet. Cette marche est conforme aux principes du gouvernement, et vous met à l'abri des négociations vis-à-vis des administrateurs de l'Hospice, pour un échange de local qui ne doit regarder que le département. »

Le moment était venu enfin pour Monseigneur

de voir ses efforts couronnés de succès, et avant son départ de Paris, il obtenait l'ordonnance suivante :

« LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Sur le rapport de Notre Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur,

« Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« ART. 1^{er}.

« Les bâtiments et dépendances de la maison dite du Calvaire, à Quimper, dont l'acquisition a été faite en exécution du Décret du 27 Décembre 1812, pour l'établissement du dépôt de mendicité du département du Finistère, est cédé, à titre gratuit, à M. l'Évêque de Quimper, pour l'établissement du Séminaire diocésain et en remplacement de l'ancien Séminaire, dans lequel se trouve l'hospice de la dite ville.

« ART. 2.

« Les sommes qui avaient été prélevées sur les revenus des communes pour l'établissement du dépôt, et qui existaient dans les caisses publiques, formeront un fonds de réserve et de prévoyance, lequel sera employé, sous l'autorisation de Notre Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur, en secours, en travaux et subsistance à la classe ouvrière et indigente du département.

« ART. 3.

« Notre Ministre Secrétaire d'État au département

de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

« Donné au château des Tuileries, le 22 Février l'an de grâce 1816, et de Notre règne le vingt-unième.

« *Signé* : LOUIS.

« Par le Roi :

« Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

« *Signé* : VAUBLANC. »

LE CALVAIRE

Le nouveau local qui venait d'être donné au diocèse en remplacement de l'ancien Séminaire, avait été occupé, pendant près de deux cents ans, par les religieuses Bénédictines du Calvaire. Elles s'établirent, en 1634, au manoir de la Palue, qui leur fut donné par M. de Keraret, dont la sœur venait d'entrer au noviciat de la maison de Rennes. Le monastère récemment fondé à Morlaix fournit le plus grand nombre des sujets de la nouvelle communauté, qui arrivèrent à Quimper le 5 Novembre 1634, sous la conduite de M. de Kerguilliau, autrement M. du Louet,

chantre de Léon, qui devait, une dizaine d'années plus tard, monter sur le siège de saint Corentin.

Le premier établissement des religieuses fut fort modeste ; mais elles entreprirent sans tarder un aménagement plus convenable. La première pierre « du grand dortoir qui est le plus proche de l'église » fut posée au mois de Mars 1639, par M. le comte de Querharo, frère de la mère prieure et oncle de M^{lle} de Keraret, la fondatrice, qui avait fait profession au Calvaire de Quimper, le 15 Août 1637.

L'église ne fut construite que plus tard, et commencée vraisemblablement en 1663, car c'est la date qui figure encore sur le portail. Mgr du Louet en bénit la première pierre, et s'intéressa vivement à la poursuite des travaux, venant souvent encourager les ouvriers. Le tout étant enfin terminé, le jour de la consécration fut fixé au 24 Novembre 1667. Nous laisserons au rédacteur des *Annales calvairiennes* (1) le soin de nous retracer les circonstances de cette solennité.

« L'Évêque eût désiré que cette cérémonie n'eût pas éclaté au dehors ; mais on ne put éviter que quelques personnes ne l'apprirent, qui la publièrent partout, si bien que toutes les personnes de qualité y voulurent assister, et firent instance à Monseigneur pour entrer au-dedans, ce qu'il fallut accorder à regret.

« M^{me} Le Coigneux, abbesse de Kerlot, M^{me} de Chasleuin, supérieure des Cordelières, et M^{me} de Locmaria,

(1) *Les Annales calvairiennes*, de 1617 à 1671, par le Fr. Siméon Mallevaud.

bénédictine, avec suite, désirèrent de s'y trouver.

« Toutes choses étant disposées pour cette célébrité, notre saint Prélat ayant lui-même préparé les reliques qui devaient être mises dans l'autel, et les ayant agencées dans un petit char de triomphe ; comme il avait jeûné rigoureusement pour se disposer à cette action, le samedi au soir il tomba malade d'une sorte de léthargie, avec une grosse fièvre et demeura jusqu'à 2 heures après midy sans parler, ayant une jambe fort grosse, enflée d'un érysypèle qui s'y était jeté.

« Ses domestiques, qui le tenaient comme mort, vinrent annoncer cette triste nouvelle au couvent, ce qui affligea la communauté, laquelle n'épargna ni ses larmes, ni ses prières, pour demander à Dieu une si précieuse conservation. Sur les 11 heures, une des compagnes de M^{me} la Générale, qui conservait un morceau du cœur de feu M^{me} de Rieux, comme une relique, l'envoya pour le mettre sur la jambe enflée, ce qui fut fait. Ce bon prélat, qui estoit sur un fauteuil, appela son valet de chambre, sur les 2 heures, et lui dit de le jeter sur son lit ; environ les 5 heures 1/2, il le rappela et dit qu'il se portait bien, qu'on l'habillât, et qu'il voulait aller commencer son action. Ce qui fut réputé pour un miracle de tous ceux qui l'avaient vu dans son état précédent, et qu'on attribua à l'intercession de feu M^{me} de Rieux.

« Il se rendit à l'église, commença son action de la dédicace et la fit parfaitement, voulut même chanter la grand'messe, et fit une exhortation sur ce beau

mystère de la consécration des temples. On n'eût pas pu croire que c'était un homme, qui, pendant toute la nuit, avait été aux portes de la mort.

« Cette cérémonie se fit avec toute la splendeur qui se peut imaginer, où assistèrent cinq ou six cents personnes de qualité, dont Monseigneur traita une cinquantaine au dehors ; et au dedans du couvent, outre les trois communautés religieuses dont nous avons parlé, on fut encore contraint de donner à dîner à une centaine de dames qualifiées, la piété desquelles en extorqua la permission de Monseigneur. Durant le dîner et après, il se présenta tant de personnes pour entrer au dedans, en faveur de la dédicace, qu'il fut impossible d'y résister, et qu'il y entra bien cinq ou six mille. La plupart étaient si simples et si dévots, qu'ils emportaient la terre du jardin et des branches d'arbres pour leur servir de rameaux, disant qu'ils respiraient l'air du paradis en ce couvent de leur bon prélat, de sorte qu'il n'était presque pas possible de les faire sortir ; mais le Bon Dieu envoya une grosse pluie qui les y contraignit.

« Sur les 5 heures 1/2 du soir, Monseigneur entra pour voir lui-même partout, s'il n'était resté personne, et pour purifier le couvent de toutes ces entrées séculières, avec l'eau bénite et l'encens, et parut dans une si grande vigueur et gaieté après une si pénible cérémonie, que cela était étonnant dans un homme de son âge (1).

(1) Monseigneur du Louet avait alors 83 ans.

« Mais quinze jours après, cette consolation fut suivie d'une grande douleur, par le décès de M. le chevalier de Quijac (1), son frère, qui, par sa piété s'était aussi rendu fondateur de ce couvent, et y avait choisi sa sépulture dans l'église, priant tous les jours Notre-Seigneur et la Sainte-Vierge de lui conserver la vie, jusques à ce qu'elle fut en état d'y recevoir son corps, et l'autel consacré, afin qu'on y puisse célébrer le saint Sacrifice pour le repos de son âme.

« Ce bon chevalier chrétien, âgé de 82 ans, était depuis longtemps dans une perpétuelle langueur, ne bougeant du palais épiscopal de Lanniron, et passant son temps à prier ou parler de Notre-Seigneur. Arriva, un samedi 6 Décembre (1667), que Monseigneur, étant en son palais épiscopal de la ville, eut mouvement de venir au Calvaire, voir ses chères filles, et monta en carrosse pour s'y rendre; mais étant à moitié chemin, il fut inspiré d'aller à Lanniron, et fit tourner son carrosse de ce côté-là; y étant arrivé, son bon frère, plein de joie, lui dit qu'il fût le bienvenu, qu'il était temps de partir pour s'en aller en l'éternité, et répétant plusieurs fois ces belles paroles : *Parasti cor meum, Deus, parasti cor meum*; dans le même temps, il expira entre les bras de son frère, sans aucune agonie.

« Le corps du vénérable défunt fut premièrement porté à la Cathédrale, selon le désir de Messieurs du

(1) Nous transcrivons ici ce qui concerne ce frère de Mgr du Louet, car ses restes reposent encore dans l'enfeu qui se trouve du côté de l'Evangile de l'ancienne chapelle. Les armes des du Louet se voient dans l'écusson qui surmonte le monument.

Chapitre, qui voulaient lui rendre leurs devoirs dans leur église, et puis inhumé en celle du Calvaire, dans la voûte qu'on avait fait faire exprès du côté de l'Evangile, proche de l'autel. Cela se fit avec toute la pompe possible. La psalette de la Cathédrale fit la musique funèbre, toute la noblesse qui se trouva lors à Quimper et tous les Messieurs du présidial s'y trouvèrent, et le convoi fut l'un des plus beaux qui se peut voir.

« Monseigneur ayant un peu essuyé ses larmes de la mort de son bon frère, comme s'il eût prévu la proximité de la sienne, poursuivit avec grande ardeur l'embellissement de l'église de son cher Calvaire. On fit marché sur sa bourse, avec un habile sculpteur, pour l'architecture du pignon de l'autel, avec bases, colonnes, architraves et autres décorations de l'art, bien travaillées et dorées. Au milieu de l'autel, le mystère de la Croix, au-dessous le monument, et puis plus bas le tabernacle.

« Sa Grandeur ne se plaisait à rien tant qu'à visiter et presser les ouvriers, disant que sa complaisance ne serait point parfaite qu'il ne vît cela tout achevé, devant que de mourir : « Pressons, mes filles, disait-il, il n'y a guère de temps. » Sa bonne nièce de Coatjunval (prieure) le secondait en cette piété, concourant de ses soins et industries à faire avancer toutes choses, qui s'exécutèrent en bref, à la satisfaction publique. Un jour, entrant en l'église et voyant tout son dessein accompli, le bon prélat s'écria : « Voilà « qui est fait, *nunc dimittis servum tuum Domine.* »

« Ce saint prélat roulait incessamment des pensées d'Éternité dans son esprit, et pour se représenter toujours ce moment qui nous en ouvre le chemin, il avait fait ériger son sépulcre dans l'église cathédrale, avec sa figure en relief au-dessus, qui était à genoux, et lorsqu'il était en ville, il ne passait point de jour qu'il ne l'allât visiter, afin d'avoir toujours la mémoire de sa mort devant les yeux. Il en connut les approches vers le mois de Février de l'an 1668, et le 1^{er} de ce mois, il se fit transporter à son Calvaire, disant à ceux qui le voulaient divertir de ce voyage, à cause de son indisposition, qu'il désirait donner sa dernière bénédiction à ses filles devant que de mourir. Le lendemain, jour de la Purification, il entendit la sainte messe et communia à la chapelle de l'infirmerie, envoyant son aumônier à sa place pour faire la cérémonie des cierges. Le samedi suivant, 5 Février, il fit appeler la communauté dans l'infirmerie mortuaire, disant qu'il venait lui dire le dernier adieu ; et s'étant fait conduire là avec peine, il leur dit : « Mes filles, « il est temps de prendre congé, il est temps de s'en « aller à ce coup... » Puis, il se leva, leur disant : « Adieu, mes filles, je meurs content, puisque je vous « ai vues, je suis venu au Calvaire, pour de là aller « au Ciel. » Étant à la porte, sans se retourner vers elles, crainte d'augmenter leur affliction, il répéta : « Adieu, mes enfants ! » Ce furent les dernières paroles qu'elles entendirent de cette bouche qui les avait si souvent consolées et encouragées. Après s'être retiré, son mal alla toujours en augmentant.

« Sa chère nièce de Coatjunval, la prieure, et toutes les autres religieuses de la communauté, sachant qu'il était en cet état, lui demandèrent instamment la permission d'entrer en sa chambre pour recevoir sa dernière bénédiction, n'y ayant que trois pas à faire. Mais ce vrai père de Religion, qui ne voulait rien souffrir qui ne fût dans l'ordre, leur manda que cela ne se pouvait, qu'il leur envoyait sa bénédiction et priaït Notre-Seigneur de les bénir éternellement. »

Mgr du Louet mourut donc au Calvaire, le 18 Février 1668, et un premier service pour le prélat eut lieu avant que l'on transportât son corps dans la grande salle de l'Évêché. Mais les religieuses obtinrent de conserver son cœur dans leur chapelle.

Nous avons pensé qu'il était intéressant de consigner ici ces souvenirs, au moment où les lieux sanctifiés par ces saints personnages sont sur le point d'être à peu près complètement reconstruits ou profondément modifiés. L'ancien Calvaire, devenu Séminaire en 1816, fut conservé dans son état primitif, jusqu'à la fin de l'épiscopat de Mgr Graveran, qui fit reconstruire l'aile du côté de l'Est. En 1860, Mgr Sergent, continuant les travaux de son prédécesseur, y ajoutait l'aile du côté du Midi. Enfin, M. l'abbé Gadon, supérieur du Séminaire, sut réaliser, en 1895, les désirs de tout le clergé, en faisant construire la magnifique chapelle que Mgr Valleau a consacrée le 13 Juillet 1897.

Cette construction permettait de transformer l'ancienne chapelle en une splendide salle des exercices,

et d'y ménager, en la partie supérieure, un logement suffisant pour le nombre croissant de séminaristes. Un autre projet est actuellement en cours d'exécution, c'est la construction de l'aile Ouest, qui doit entraîner la disparition du dernier corps de logis encore subsistant des anciens bâtiments du Calvaire; de ceux-ci il ne subsistera plus que le cloître, l'ancienne chapelle, transformée comme nous venons de le dire, et l'ancien chœur des religieuses, servant depuis longtemps de salle commune.

Le rédacteur des *Annales calvairiennes* terminait sa notice sur la communauté de Quimper en disant : « que la clôture du monastère est la plus belle et la plus spacieuse de tout l'ordre. » Après l'achèvement des travaux en cours d'exécution, nous aurons bien le droit de dire que non seulement pour sa clôture, mais encore pour la beauté de sa chapelle et de ses bâtiments, le Séminaire de Quimper ne le cède en rien aux plus beaux Séminaires de France.

NOMS

des Supérieurs et Professeurs du Séminaire de Quimper

DEPUIS LE CONCORDAT

Supérieurs.

Henri-François Liscoat, supérieur avant la Révolution, mourut au mois de Novembre 1803, au moment de la réorganisation du Séminaire.

1805-1811. — PÉRON, principal du Collège de Saint-Pol, nommé par Mgr André, puis par Mgr Dombideau, supérieur du Séminaire de Quimper et chanoine titulaire de la Cathédrale; mais il ne fut supérieur que de nom de 1805 à 1811, époque à laquelle il donna sa démission comme supérieur, mais non comme chanoine, qualité qu'il garda jusqu'à sa mort, en 1827, sans qu'il ait jamais résidé à Quimper.

1812-1816. — Alain LOUÉDEC.

1816-1827. — Jean MÉVEL, né à Gouesnou, en 1790, prêtre en 1814, fut nommé directeur du Séminaire, puis devint supérieur, de 1816 à 1827; à cette époque, il fut nommé chanoine titulaire, et mourut le 13 Août 1850.

1827-1837. — François POSTEC, né à Cléder, le 30 Octobre 1791, prêtre en 1815, supérieur de 1827 à 1837.

1837-1852. — Robert-Joseph GOUJON, né en Angleterre, en 1807, prêtre en 1830, directeur-économe du Séminaire, de 1830 à 1837, devint alors supérieur, jusqu'en Août 1852; fut nommé chanoine titulaire.

1852-1856. — Victor-Mathurin COZANET, né à Morlaix, en 1814, prêtre en 1838, professeur au Séminaire, en devint supérieur en 1852 jusqu'en 1856, qu'il fut nommé successivement curé de Landivisiau, 1856, de Concarneau, 1858, des Carmes de Brest, 1862.

1856-1857. — Le R. P. LIGIER, oblat de Marie.

1857-1860. — M. GOUJON redevint supérieur, tout en demeurant chanoine titulaire; il mourut le 17 Juin 1868.

1860-1867. — Yves DANIEL, né à Brasparts, en 1807, prêtre en 1833, aumônier du pensionnat Keroulas à Saint-Pol, principal de Lesneven en 1848, supérieur du Séminaire, de 1860 à 1867; démissionnaire, meurt le 26 Octobre 1868.

1867-1872. — François-Joseph PÉRON, né à Châteauneuf, en 1830, prêtre en 1855, professeur au Séminaire, supérieur, de 1867 à Octobre 1872; puis chanoine titulaire.

1872-1879. — Alexis BERGOT, supérieur, de 1872 à 1879; puis chanoine titulaire.

1880-1893. — François OLLIVIER, né à Saint-Pol, en 1829, prêtre en 1853, vicaire à Saint-Mathieu de

Morlaix en 1854, et à Saint-Melaine en 1856, professeur au Séminaire, de 1857 à 1861, aumônier des Ursulines de Morlaix, puis supérieur de la Maison Saint-Joseph en 1865, curé de Saint-Pol en 1872, supérieur du Séminaire, de 1880 à 1893; puis curé de Lannilis.

Amand GADON, né à Concarneau, le 11 Octobre 1845, prêtre en 1869, professeur à Pont-Croix, de 1869 à 1873, professeur au Séminaire en 1873, économe en 1891, supérieur depuis 1893.

Professeurs.

1802-1806, Le Garrec.

1802-1806, Pierre Cogniec.

1806-1810, Hervé Grall.

1807-1817, Toussaint-Yves Costiou.

1806-1812, Alain Louédec.

1808-1813, Jean-Louis Félix Roullain.

1810-1818, René-Urbain Roullain, jeune.

1811-1812, Jean-François Carn.

1814-1816, Jean Mével.

1818-1827, François Postec.

1818-1824, Joseph-Marie Graveran.

1818-1835, Jean-Ollivier Quillien.

1819-1822, Jean-Marie Floc'h.

1822-1830, Jean-Marie Mazé.

1819-1820, Julien Herviant.

1821-1842, François Cottain.

1823-1824, Le Jacq.

1827-1832, Joseph Jégou.
 1827, Charles Gourvil.
 1827, Jean-Guillaume Henry.
 1828, Joévin Gouez.
 1828-1841, Jean-Marie-Paul Arzel.
 1829, Jean-Marie Kervoal.
 1830-1857, Robert-Joseph Goujon.
 1830, Guillaume-Marie Caradec.
 1832, François Péron.
 1832, François Le Scour.
 1837-1851, Louis Le Guen.
 1838-1847, Pierre-Marie Silliau.
 1839-1856, Victor-Mathurin Cozanet.
 1840-1857, Paul Le Vicomte de la Houssaye.
 1844, Joseph-Marie Queinnec.
 1845-1853, Léopold de Lézéleuc.
 1847-1857, Benjamin Stanguennec.
 1850-1857, Martial-Marie Testard du Cosquer.
 1851-1858, Paul-Édouard Pellet.
 1852-1857, Louis-François-Marie Robic.
 1856-1857, P. Bélon.
 1857-1868, François-Joseph Péron.
 1858-1860, Yves Daniel.
 1858-1864, François Chesnel.
 1857-1860, Victor Londin.
 1857-1867, François-Marie Quemeneur.
 1858-1862, François Ollivier.
 1859-1873, Joseph Thaëron.
 1860-1863, Louis-Marc Le Gall.
 1861-1862, Charles-Antoine Le Meur.

1862-1880, Lucien Salaun.
 1862-1873, Jean-Marie Billon.
 1865, Auguste Barret.
 1867-1868, Jean-Pierre Kersimon.
 1867-1872, Jean-François Traon.
 1868-1892, Charles Nicot.
 1870-1883, François Belbéoc'h.
 1873-1878, François-Marie Le Coz.
 1873-1893, Amand Gadon.
 1874-1890, Jean-Michel Saliou.
 1877-1897, Michel Bargilliat.
 1880-1889, Jean-Marie Mengant.
 1883-1896, Jean-Marie Livinec.
 1883, Louis Treussier.
 1889, Francis Duval.
 1890, Herlé Kerisit.
 1891, Auguste Cogneau.
 1891, Auguste Guéguen.
 1892, Guillaume Manach.
 1893, Jean-François Roudaut.
 1896, Jean-Louis Bars.
 1896, Jean-Marie Normant.



APPENDICE

I

LETTRE DE BENOÎT XIV

Aux Évêques de Bretagne (1)

Benedictus Episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam.

In Apostolicæ potestatis plenitudine nullis nostris licet suffragantibus meritis disponente Domino Constituti, ad ea propensius studiis intendimus per quæ personarum ecclesiarum vitæ puritatem ac decentiam præ ceteris conservare debentium, ut earum exemplo non minus quam verbo in via virtutis aliis proficere valeant dignitate ac decori, remotis causis quæ impedimento esse possunt, et animarum populorum saluti opportune consulitur, ac iis favorabiliter adjutrices porrigimus manus, quibus earundem personarum decor, divinique cultus incrementa procurantur, et cum a nobis petitur, justis et honestis, præsertim digniorum et illustriorum presulum ac nobilium virorum votis libenter annuimus, eaque gratiis et

(1) G. 88.

favoribus prosequimur opportunis prout personarum locorum et temporum qualitatibus matura consideratione pensatis conspiciamus in eodem Domino salubriter expedire.

Sane vero pro parte venerabilium fratrum nostrorum modernorum Rhedonen. ac Nanneten. et Corisopiten. ac Veneden. et Leonen. ac Trecoren. et Briocen. ac Maclovien. nec non Dolen. episcoporum et dilectorum filiorum nobilium virorum ac populorum civitatum et dioceseum infra parte Provinciae totam Britanniae minoris provinciam constituentium, Nobis nuper exhibita petitio continebat, quod cum dicta provincia patria obedientiae existat et nuncupetur, collatio parochialium ecclesiarum in predictis civitatibus et diocesibus respective existentium, dum illae in quatuor mensibus, locorum Ordinariis per cancellariae apostolicae regulas assignatis vacare contingit, seu ad illas personarum idonearum nominatio ad pro tempore existentes episcopos civitatis et dioceseum huiusmodi spectat et pertinet; in reliquis vero octo annis mensibus Sedi Apostolicae per easdem regulas reservatis earumdem parochialium vacationibus pro tempore extra Romanam curiam occurrentibus eadem parochiales ecclesiae per concursum in Urbe coram Nobis et Romani Pontificis pro tempore existentis in Urbe predicta ejusque districtu Vicario in spiritualibus generali et ejusdem Urbis examinadoribus desuper habendum, presbyteris seu clericis ex eadem provincia oriundis Apostolica auctoritate ab antiquo tempore conferantur, mediante sola supplicationis signatura per datariam Apostolicam expedienda; quapropter quam plurimi ecclesiastici adolescentes ad presbyteratum promoti, e provincia huiusmodi ad Romanam curiam affluunt quotidie pro eorum scientiae et litteraturae experimento in concursibus ad parochiales ecclesias in dictis mensibus Apostolicis vacantes extra dictam curiam in predicta Urbe habendis, quo fit ut adolescentes huiusmodi per tam longinqui itineris tractum laxis habenis, et procul ab

eorum parentum et superiorum oculis, et quia humana natura ad malum est prona et vitae libertatem concupiscere non desinit, non ita caute se gerentes, innumeris subjiciuntur periculis. Imo quod dolendum est et experientia docuit quam plurimos ex provinciae huiusmodi adolescentes gravissima dedisse scandala tam in eadem Urbe quam in illis diocesibus ad quas redierunt apostolica auctoritate provisi de illarum dioceseum parochialibus ecclesiis, prout notum est evenisse retroactis temporibus, sed non ita quidem ex querimoniis tunc existentium episcoporum ejusdem provinciae ad Sedem Apostolicam predictam continuo delatis, prout pastoralis officii cura requirit, quae scandala equidem succedere non ita facile potuissent si ecclesiastici huiusmodi inter proprias familias et sub eorum parentum et superiorum oculis vitam agere coacti fuissent.

Cum itaque providi pastoris praecipuum munus sit suarum ovium sollicitam gerere curam easque ab innumeris arcere periculis, pretereaque scandalis et inconvenientibus huiusmodi et diocesium predictarum, majori quam fieri potest decore, zelo et populorum aedificatione, a personis ecclesiasticis non tantum doctrina et litterarum scientia praeditis sed optimorum morum et vitae puritate ac sanctitate, cujus bonus odor velut incensum in conspectu Domini ascendat laudabiliter administrentur; pretereaque plurimum cupiant moderni Episcopi ac nobiles viri et populi praedicti eis super nos et Sedem Apostolicam, ut infra benigne indulgeri.

Quare pro parte eorundem Episcoporum nobis fuit humiliter supplicatum quatenus provinciae huiusmodi animarum salutis divini cultus decori ac illius et populorum aedificationi praevia scandalorum et inconvenientium huiusmodi originis extirpatione, in premissis opportune consulere de benignitate Apostolica dignemur.

Nos igitur... predictis Episcopis, nobilibus viris ac populis

specialem gratiam facere volentes... ipsosque absolventes... hujusmodi supplicationibus inclinati, quod de cœtero perpetuis futuris temporibus, super istis parochialibus ecclesiis quas extra predictam Romanam curiam in dictis mensibus Sedi Apostolicæ reservatis ut profertur, pro tempore vacare contigerit, concursus non amplius in Romana Curia uti prius fieri consueverat, sed coram Ordinariis locorum ad prescriptum Concilii Tridentini per examinatores in synodo diœcesana deputatos haberi debeant, cum hoc tamen quod pro tempore existentes Episcopi ejusdem provinciæ infra quatuor mensium a die vacationis cujuslibet parochialis Ecclesiæ computandum spatium seu terminum, attestationem illius qui in quolibet concursu ad singulas Ecclesias hujusmodi in mensibus Sedi Apostolicæ reservatis vacantes habendo, magis idoneus ab examinatoribus predictis renunciatus, seu ab Episcopo preelectus fuerit, ad Urbem predictam transmittere et in Dataria Apostolica exhibere omnino teneantur, et super attestatione magis idonei seu preelecti hujusmodi, infra alios duos menses a fine dictorum quatuor mensium computandos, supplicatio per solam signaturam in quolibet ex predictis concursibus, per eandem datariam Apostolicam expediri debeat, quodque nisi infra dictorum quatuor mensium spatium transmissio et exhibitio concursus, et infra alios duos menses hujusmodi supplicationis expeditio respective factæ fuerint, singulæ parochiales Ecclesiæ sic tunc vacantes ab Apostolica Sede ad ejus libitum etiam absque alio concursu libere, provideantur Apostolica auctoritate, presentes semper et perpetuo validas et efficaces esse...

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem anno Incarnationis Dominicæ 1740, kalendas Octobris, pontificatus Nostri anno primo.

II

STATISTIQUE

DES ORDINATIONS A LA PRÊTRISE, PAR ANNÉE

DEPUIS LE CONCORDAT (1)

Années.	Nombre de Prêtres.	Années.	Nombre de Prêtres.	Années.	Nombre de Prêtres.
1803,	6	1822,	19	1841,	27
1804,	4	1823,	14	1842,	19
1805,	15	1824,	36	1843,	18
1806,	7	1825,	19	1844,	20
1807,	13	1826,	21	1845,	25
1808,	5	1827,	28	1846,	26
1809,	6	1828,	36	1847,	39
1810,	12	1829,	37	1848,	30
1811,	11	1830,	37	1849,	25
1812,	15	1831,	34	1850,	28
1813,	34	1832,	24	1851,	18
1814,	28	1833,	23	1852,	40
1815,	22	1834,	20	1853,	32
1816,	21	1835,	26	1854,	26
1817,	37	1836,	19	1855,	39
1818,	29	1837,	25	1856,	35
1819,	31	1838,	23	1857,	33
1820,	34	1839,	24	1858,	30
1821,	34	1840,	16	1859,	30

(1) Nous devons cette statistique et celle qui suit à l'obligeance et aux patientes recherches de M. l'abbé Le Normant, économiste du Grand-Séminaire.

Années.	Nombre de Prêtres.	Années.	Nombre de Prêtres.	Années.	Nombre de Prêtres.
1860,	20	1873,	40	1886,	35
1861,	36	1874,	48	1887,	29
1862,	29	1875,	40	1888,	50
1863,	39	1876,	52	1889,	25
1864,	22	1877,	37	1890,	33
1865,	28	1878,	30	1891,	31
1866,	28	1879,	36	1892,	35
1867,	31	1880,	44	1893,	25
1868,	40	1881,	35	1894,	31
1869,	39	1882,	32	1895,	24
1870,	32	1883,	31	1896,	36
1871,	19	1884,	42	1897,	47
1872,	56	1885,	42	1898,	50

Soit un total de : 2,761 prêtres.

RÉCAPITULATION DÉCENNALE

1803-1810.	65
1811-1820.	262
1821-1830.	281
1831-1840.	234
1841-1850.	257
1851-1860.	303
1861-1870.	324
1871-1880.	402
1881-1890.	354
1891-1898.	279

Total. 2,761 prêtres ordonnés,
dont. 55 prêtres incorporés.
Restent 2,706 prêtres originaires
du diocèse.

III

NOMBRE

DES PRÊTRES FOURNIS PAR CHAQUE PAROISSE

DEPUIS LE CONCORDAT

Paroisses.	Prêtres.	Paroisses.	Prêtres.
Argol	3	Cléden-Cap-Sizun.	36
Arzano	6	Cléden-Poher	8
Audierne	13	Cléder.	40
Bannalec	4	Clohars-Carnoët.	2
Batz (Ile de).	6	Cloître-Pleyben	1
Berrien	16	Coat-Méal	1
Beuzec-Cap-Sizun.	9	Collorec.	2
Bodilis	30	Combrit.	1
Bohars	3	Comanna	18
Bolazec	2	Concarneau	14
Botsorhel	3	Conquet (Le).	7
Bourg-Blanc	8	Coray	6
Brasparts	9	Crozon	29
Brélès	5	Daoulas.	4
Brest	78	Dinéault	11
Briec	12	Dirinon	8
Camaret.	6	Douarnenez (v. Ploaré)	
Carantec	15	Drennec (Le).	9
Carhaix	6	Édern	5
Cast	6	Elliant	7
Châteaulin	6	Ergué-Armel.	5
Châteauneuf	16	Ergué-Gabéric.	7

Paroisses.	Prêtres.	Paroisses.	Prêtres.
Esquibien	15	Kernilis	2
Faou (Le)	5	Kernouës	6
Fenillée (La)	14	Kersaint-Plabennec	3
Folgoat (Le)	5	Lababan	2
Forêt-Landerneau (La)	6	Lambézellec	38
Fouesnant	4	Lampaul-Guimiliau	18
Garlan	3	Lampaul-Plouarzel	2
Gouesnou	13	Lampaul-Ploudalméz.	7
Gouézec	5	Lanarvily	2
Goulien	25	Landéda	4
Goulven	1	Landelean	1
Guengat	4	Landerneau	36
Guerlesquin	11	Landévennec	4
Guiclan	37	Landivisiau	31
Guilers-Plougastel	2	Landrêvarzec	1
Guilers-Brest	2	Landudec	2
Guilligomarc'h	3	Langolen	5
Guimaëc	6	Lanhouarneau	6
Guimiliau	12	Lanildut	2
Guipavas et Le Relecq.	52	Lanmeur	17
Guipronvel	2	Lannédern	2
Guissény	7	Lanneuffret	2
Hanvec	2	Lannilis	25
Henvic	17	Lanriec	5
Hôpital-Camfrout	1	Lanrivoaré	2
Huelgoat	3	Lanvéoc	1
Irvillac	4	Laz	3
Juch (Le)	3	Lennon	2
Kerfeunteun	2	Lesneven	27
Kergloff	2	Leuhan	4
Kerlaz (v. Plonév. Porz.)		Loc-Éguiner-Ploudiry	2
Kerlouan	14	Loc-Maria-Berrien	3

Paroisses.	Prêtres.	Paroisses.	Prêtres.
Loc-Maria-Plouzané	6	Plougastel-St-Germain	5
Loc-Mélar	3	Plougoff	16
Locquénoë	2	Plogonnec	14
Loequirec	5	Plomelin	1
Locronan	15	Plomeur	6
Loctudy	13	Plomodiern	14
Logonna-Daoulas	2	Plonéis	2
Lopérec	22	Plonéour-Lanvern	4
Loperhet	3	Plonévez-du-Faou	3
Loqueffret	3	Plonévez-Porz., Kerlaz	22
Lothey-Landremel	2	Plouarzel	9
Mahalon	4	Ploudalmézeau	20
Martyre (La)	2	Ploudaniel	27
Meilars	1	Ploudiry	2
Melven	1	Plouédern	6
Mellac	4	Plouégat-Guerrand	5
Mespaul	13	Plouégat-Moysan	1
Milizac	11	Plouénan	46
Moëlan	9	Plouescat	13
Molène (Ile)	2	Plouézoc'h	10
Morlaix	82	Plougar	7
Névez	3	Plougasnou	16
Nizon	4	Plougastel-Daoulas	15
Ouessant (Ile d')	13	Plougonvelin	7
Penmarc'h	4	Plougonven, St-Eutrope	10
Plabennec	26	Plougoum	33
Pleuven	1	Plougourvest	11
Pleyben	29	Plouguerneau	63
Pleyber-Christ	21	Plouguin	7
Ploaré-Douarnenez	60	Ploubinec	10
Plobannalec	5	Plouider	15
Plœven	1	Plouigneau	10

Paroisses.	Prêtres.	Paroisses.	Prêtres.
Ploujean	20	Quimper	68
Ploumoguier	13	Quimperlé	28
Plounéour-Ménez	11	Rédéné	4
Plounéour-Trez	6	Riec	9
Plounéventer	19	Roche (La)	1
Plounévezel	2	Roscanvel	1
Plounévez-Lochrist	33	Rosecoff	26
Plourin-Morlaix	4	Rosnoën	2
Plourin-Ploudalmézeau	4	Rosporden	4
Plouvien	6	Rumengol	1
Plouvorn	49	Saint-Coulitz	1
Plouyé	2	Saint-Derrien	4
Plouzané	10	Saint-Divy	4
Plouzévédé	17	Saint-Éloi	1
Plovan	1	Saint-Frégant	3
Plozévet	4	Saint-Goazec	2
Pluguffan	5	Saint-Hernin	2
Pont-Aven	4	Saint-Jean-du-Doigt	11
Pont-Croix	18	Saint-Marc	6
Pont-l'Abbé	19	Saint-Méen	4
Porspoder	9	Saint-Pabu	3
Port-Launay	2	Saint-Pierre-Quilbign	9
Pouldavid (<i>voir Pouldergat</i>).		Saint-Pol-de-Léon	140
Pouldergat, Pouldavid	12	Saint-Renan	7
Pouldreuzic	2	Saint-Sauveur, Sizun	4
Poullan	11	Saint-Ségal	4
Poullaouen	6	Saint-Servais	3
Primelin	11	Sainte-Sève	4
Quéménéven	3	Saint-Thégonnec	50
Querrien	2	Saint-Thois	2
Quimerc'h	2	Saint-Thonan	1
		Saint-Thurien	2

Paroisses.	Prêtres.	Paroisses.	Prêtres.
Saint-Urbain	6	Trébabu	1
Saint-Vougay	2	Tréboul	6
Saint-Yvi	2	Trefflaouénan	9
Santec	1	Trefflévénez	3
Scaër	11	Trefflez	6
Scrignac	4	Trégarantec	9
Seins (Ile de)	1	Tréglonou	1
Sibiril	30	Trégourez	5
Sizun	10	Trégunc	6
Spézet	4	Tréhou (Le)	1
Taulé	24	Trémaouézan	5
Telgruc	1	Tréméven	3
Tourc'h	2	Tréouergat	1

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
PRÉFACE.....	v
INTRODUCTION : Formation des clercs avant la fondation des Séminaires	1
PREMIÈRE PARTIE. — SÉMINAIRE DE QUIMPER : Origines, 1669	13
Supérieurs : MM. Abgrall, 1669-1678	23
Picot, 1680-1681.....	36
Paillart, 1681-1689	36
Rannou, 1689-1701	41
Paillart, 1701-1706	58
Caro, 1706-1724.....	59
Raoult, 1724-1741.....	64
Le Gorgeu, 1741-1775	66
Le Picol, 1775.....	78
Raoult, 1775-1783.....	78
Liscoat, 1783-1791.....	79
Expulsion du Séminaire de Quimper, en Avril 1791.....	83
DEUXIÈME PARTIE. — SÉMINAIRE DE LÉON : Origines	97
Union du prieuré de Lochrist au Séminaire	113
Noms des Supérieurs et Directeurs du Séminaire	122
Suppression du Séminaire à la Révolution	124
TROISIÈME PARTIE. — LE SÉMINAIRE APRÈS LE CONCORDAT.	136
M. Péron, principal du collège de Saint-Pol, est nommé supérieur du Séminaire de Quimper	148
Thèses soutenues par les élèves du Séminaire.....	159

	Pages.
Le diplôme de bachelier exigé pour pouvoir entrer au Séminaire	164
Démarches de Monseigneur pour obtenir un Séminaire en remplacement de celui que le diocèse possédait avant la Révolution	168
Décret accordant pour cet objet la maison dite du Calvaire	187
Notice sur le Calvaire	188
Noms des Supérieurs et Professeurs du Séminaire de Quimper, depuis le Concordat	197
APPENDICE. — I. Lettre de Benoît XIV aux Evêques de Bretagne	203
II. Statistique des Ordinations à la prêtrise, par année, depuis le Concordat	207
III. Nombre des prêtres fournis par chaque paroisse, depuis le Concordat	209